



LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANT EN HAÏTI

Une étude réalisée par World Vision Haïti
entre février et juin 2012

©Vision Mondiale Internationale 2013

Auteurs : Camille Gallié et Mario Marcellus.

Tous droits réservés. La reproduction de tout ou partie de ce document sur un support quel qu'il soit, est formellement interdite sauf sous forme de brefs extraits dans le cadre de revues, sans autorisation préalable de l'éditeur.

Publié par World Vision Haïti pour le compte de Vision Mondiale Internationale.

Pour plus de renseignements sur cette publication ou sur d'autres publications de Vision Mondiale Internationale, ou pour commander des exemplaires supplémentaires, merci de contacter wvi_publishing@wvi.org.

Géré pour le compte de World Vision Haïti par : Camille Gallié.
Édition : Heather Elliott. Gestion de la production : Katie Klopman et Daniel Mason.
Rédaction et relecture : Jean-Marc Poisson.
Couverture et mise en page : Lara Pugh
Photo de couverture © World Vision/Meg Sattler
Photo de quatrième de couverture © World Vision/Jon Warren

AVANT-PROPOS

Avec plus de cinquante pour cent de la population âgée de moins de 21 ans, Haïti est un pays où les enfants et les jeunes représentent une force considérable pour le développement de leur pays. La protection des enfants haïtiens constitue donc une condition *sine qua non* pour garantir leur développement dans une société démocratique fondée sur les valeurs de respect, d'égalité, de fraternité et de paix.

Les initiatives de l'État, des familles et des communautés pour garantir un environnement protecteur à la jeunesse haïtienne contribuent à établir un filet de protection à tous les échelons du développement de l'enfant depuis son plus jeune âge : dans la famille, dans la communauté, à l'école, au niveau national.

Dans le cadre de ses interventions, World Vision International Haïti, à coté de ses partenaires locaux, étatiques et de la société civile, promeut, entre autres, la participation des jeunes dans les mécanismes de protection et dans les prises de décision pour assurer une participation citoyenne à la vie communautaire et nationale.

Malgré les efforts consentis par les acteurs étatiques et par la société civile nationale et internationale, les cas d'abus, de négligence, d'exploitation, de violence ou d'abandon des enfants continuent de mettre un frein au développement et au bien-être de la société haïtienne, en particulier des enfants. Il est étonnant de constater que malgré l'existence de lois protectrices de l'enfant en Haïti, celles-ci sont encore inconnues pour la majorité de la population et peuvent difficilement être mises en œuvre. La famille, noyau primaire de protection, pâtit elle-même d'un manque de repères voire d'identité, ce qui a des conséquences directes sur le bien-être de l'enfant et sur sa reconnaissance en tant que citoyen de ce pays : absence d'actes ou d'extraits de naissances, abandons d'enfants. L'école, centre de l'apprentissage social et garante d'une vision sociale nationale pour le développement du pays, demeure accessible à un nombre limité.

En ce sens, les statistiques et témoignages repris dans ce rapport nous invitent tous à réfléchir en tant que citoyen, en tant que parent ou qu'acteur du développement sur le rôle que chacun d'entre nous a à jouer pour garantir aux enfants haïtiens un environnement sécurisé et qui favorise leur bien-être.

Le séisme du 12 janvier 2010 a accentué certains phénomènes préexistants relatifs à la violence faite aux enfants. Néanmoins, alors que le pays se reconstruit, il y a de l'espoir pour bâtir une Haïti dans le respect et l'union. Un enfant représentant du mouvement mondial en faveur des enfants s'est exprimé en ces termes pour expliquer son souhait pour l'avenir du pays: « *Mwen vle pou sistèm ayisyen an chanje. Mwen vle pou yo pran swen nou pou yo kapab evite nou soufri nan peyi a* ». Ensemble, contribuons à faire d'Haïti un pays où nos enfants se développent dans un environnement protecteur.

Cordialement,

Jean Claude Mukadi
Directeur national, World Vision Haïti

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les acteurs qui, de près ou de loin, ont contribué à la collecte des données et à leur analyse dans le cadre de l'enquête sur le système de protection des enfants en Haïti, en premier lieu desquels les enfants des communes de Croix-des-Bouquets, Anse-à-Galet et Thomassique.

Nous remercions de façon très spéciale Maître Jean Vandal pour son soutien, ses relectures et commentaires éclairés.

Nous remercions la franche collaboration de l'IBESR, de la BPM, de l'OPC et du MJSAC, ainsi que l'Université d'État d'Haïti, qui nous a toujours ouvert ses portes au besoin.

Nous remercions nos partenaires qui ont grandement contribué à la réalisation de cette étude, en particulier Handicap International, SOS villages d'enfants, ainsi que les mairies de Croix-des-Bouquets, Anse-à-Galet et Thomassique, les comités de camp de Corail et de Rony Collin, pour ne citer que ceux-là.

Nous sommes également reconnaissants envers toute l'équipe de l'étude de World Vision, en particulier les équipes de terrain, l'unité de plaidoyer, protection et participation des enfants ainsi que l'unité de suivi et évaluation pour leurs conseils et suggestions.

Enfin, nous remercions les partenaires étatiques et non étatiques, acteurs locaux et internationaux, qui ont contribué par leurs recommandations et réflexions à rendre cette étude plus complète.

World Vision Haïti
Port-au-Prince, septembre 2012

Table des matières

AVANT-PROPOS	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES	iv
RÉSUMÉ	I
MÉTHODOLOGIE	4
CONTEXTE	9
PREMIÈRE PARTIE : LA STRUCTURE DU SYSTÈME DE PROTECTION EN HAÏTI	15
Section I. L'enfant dans la société haïtienne	15
I.I. Cadre légal de la protection de l'enfance en Haïti	15
I.II. La participation de l'enfant dans la société	23
I.III. Perception de l'enfant dans la société haïtienne	25
Section II. Les services de protection de l'enfant en Haïti	26
II.I. Les services de protection juridico-légale	26
II.II. Les services de protection sociale	31
II.III. Coordination et contrôle des activités de protection	38
LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN PRATIQUE : FORCES ET FAIBLESSES	40
DEUXIÈME PARTIE :	45
LE SYSTÈME DE PROTECTION DES ENFANTS DANS LES ZONES DE CROIX-DES-BOUQUETS, THOMASSIQUE ET ANSE-À-GALET	45
Section I : Résultats et analyse du système de protection dans la zone de Croix-des-Bouquets	45
Section II : Résultats et analyse initiale du système de protection de l'enfant dans la zone de Thomassique	53
Section III : Résultats et analyse initiale du système de protection pour la zone d'Anse-à-Galet	58
Section IV : Analyse comparative et agrégée du système de protection	62
TROISIÈME PARTIE. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	67
ANNEXES	70
Annexe i – Liste des questions de recherche	70
Annexe ii – Liste des acteurs clés interrogés	77
Annexe iii – Liste des partenaires et organismes ayant pris part à la socialisation des résultats de l'étude	78
BIBLIOGRAPHIE	79
Contexte, informations générales	79
Vulnérabilités	79
Enfants en situation d'urgence	81
Corpus juridique	81
Politiques	82
Participation de l'enfant	82
Services	82
Webographie	83
Visites, analyse nationale	84

LISTE DES SIGLES

ADAPT : Analysis, design and planning tool

ARC : American Refugee Committee

ASEC : Assemblée de section communale

BPM : Brigade de protection des mineurs

CASEC : Conseil d'administration de la section communale

CP : Code pénal

CC : Code civil

CDE : Convention relative aux droits de l'enfant

CERMICOL : Centre de rééducation des mineurs en conflit avec la loi

COHADDE : Coalition haïtienne pour la défense des droits de l'enfant

DAP : Direction de l'administration pénitentiaire

DGI : Direction générale des impôts

DME : Design, monitoring and evaluation

DPC : Direction de la protection civile

ECPAT : End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes

EMMUS : Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services

FAES : Fond d'assistance économique et sociale

FAO : Food and Agriculture Organisation

FSI : Failed State Index

GARR : Groupe d'appui aux rapatriés et réfugiés

GMC: Mouvement mondial en faveur des enfants

IBESR : Institut du bien-être social et de recherche

IHE : Institut haïtien de l'enfance

IHSI : Institut haïtien de statistiques et d'information

JO : Journal officiel

MAST : Ministère des Affaires sociales et du Travail

MCFDF : Ministère à la Condition féminine et aux Droits de la femme

MENP : Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

MPCE : Ministère de la Planification et de la coopération externe

MINUSTAH : Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti

MJSP : Ministère de la Justice et de la Sécurité publique

MJSAC : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action sociale

MSPP : Ministère de la Santé publique et de la Population

NFI : Non Food Item

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OEV : Orphelin ou enfant vulnérable

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OIT : Organisation internationale du travail

OMCT : Organisation mondiale contre la torture

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONG : Organisation non gouvernementale

OPC : Office de protection du citoyen

OXFAM : Oxford Committee for Famine relief

PAM : Programme alimentaire mondial

PDZ : Programme de développement de zone

PDI : Personnes déplacées internes

PIB : Produit intérieur brut

PNB : Produit national brut

PNH : Police nationale d'Haïti

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RNDDH : Réseau national de défense des droits humains

TDH : Terre des hommes

TPE : Tribunal pour enfants

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la population

WSM : World Service of Mercy

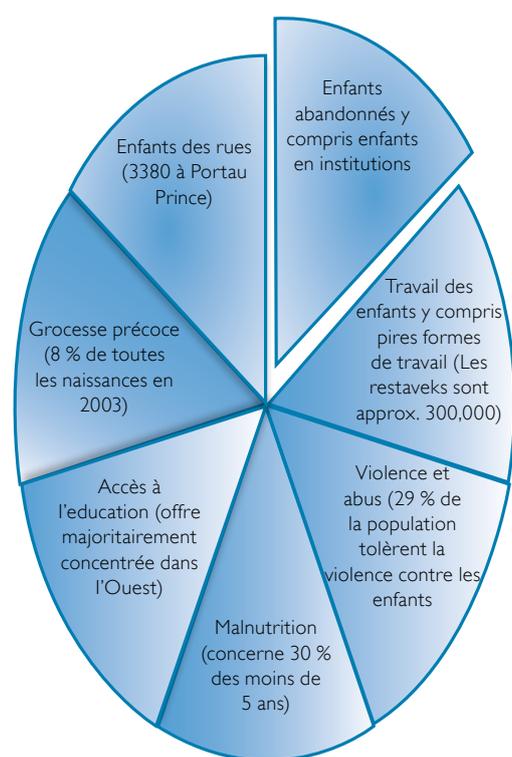
RÉSUMÉ

La protection de l'enfant constitue une préoccupation majeure dans le développement économique et social d'un pays. En Haïti, les enfants et les adolescents représentent plus de 40 % de la population haïtienne.

Cette étude s'est donné pour objectif l'analyse du système de protection de l'enfant en Haïti, notamment l'identification, la hiérarchisation et l'analyse des problèmes de protection de l'enfant. À travers cette recherche qualitative, nous nous sommes interrogés sur les forces et les faiblesses du système de protection contre les abus, la négligence, l'exploitation et les autres formes de violence contre les enfants, ce, afin d'identifier dans quelle mesure les acteurs étatiques et non étatiques de protection peuvent contribuer au renforcement de l'efficacité du système de protection de l'enfant.

Principaux résultats

Au vu de cette recherche, il apparaît que sept problèmes de protection prédominent en Haïti :



Les causes principales identifiées reposent sur :

- La faiblesse et l'échec de l'État à garantir une vision politique sur la protection de l'enfant et à créer des perspectives d'emploi dans les zones les plus reculées
 - Les limites dans la mise en œuvre de la loi
 - La déresponsabilisation des parents face à leur rôle d'éducateurs et le problème d'identité de la famille
 - L'accès limité à l'information sur les droits et obligations du citoyen, de même que sur le cadre légal de la protection de l'enfant, y compris parmi les professionnels du droit
 - Le manque de conscientisation et de connaissance sur l'éducation sexuelle
 - L'absence de mécanismes fonctionnels de coordination des acteurs étatiques d'une part et des acteurs étatiques avec les acteurs non étatiques d'autre part, quant à la prévention des risques, la réponse aux incidents et l'harmonisation des protocoles de comportement.
-
- La perpétuation de pratiques traditionnelles et l'absence de méthodes alternatives (p. ex., absence de méthodes alternatives de discipline dans les familles, écoles, etc. ; peu d'alternatives face à l'institutionnalisation des enfants)
 - Un investissement global dans le système de protection de l'enfant qui reste dépendant de l'aide internationale et qui pour l'Institut du bien-être social et de recherche (IBESR) représente une diminution entre 2007-2008 et 2009-2010 de 7 % du budget alloué à l'IBESR.

Dans ce contexte, nous nous sommes plus particulièrement intéressés à l'élaboration des lois, de leur mise en œuvre au travers des services formels (étatiques) et informels (non étatiques) de la protection et des mécanismes de coordination ainsi que des pratiques sociales quant à la protection et la participation de l'enfant. Le tableau suivant résume les principales forces et faiblesses du système de protection en Haïti :

	Forces	Faiblesses
Lois, politiques, normes	Corpus juridique riche dans le domaine de la protection de l'enfant qui inclut la ratification de conventions et instruments internationaux (Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, OIT 138 et 182, Convention contre la criminalité transnationale dite Protocole de Palerme, etc.) et une législation nationale variée (p. ex., Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants ; loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants ; loi sur la paternité, la maternité et la filiation)	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une politique nationale de protection de l'enfance • Sanctions pénales qui ne tiennent pas compte de l'évolution sociale et restrictives dans leur application à l'encontre des enfants victimes (p. ex, le viol) • Flou sur les sanctions pénales encourues pour les infractions liées à la pratique de la domesticité infantile • Non-criminalisation de la traite ou du trafic des enfants • Faible niveau de partage d'information, de connaissance et compréhension des lois de la part des professionnels du droit • Accès difficile à la justice et absence d'un système de protection des témoins • Accords à l'amiable entre les proches de la victime et l'auteur de la violation des droits demeurent une pratique courante. • Non-publication au JO le Moniteur de certains textes de loi, comme la loi sur la paternité, la maternité et la filiation
Services de l'État (formel)	<ul style="list-style-type: none"> • L'IBESR, est la principale institution en charge de la protection des enfants • La police possède une unité spécialisée dans la protection de l'enfant • L'OPC agit comme garde-fou des institutions et agences de l'État notamment dans le respect des droits des enfants, depuis 2012, l'OPC est constitué d'une unité de protection de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines et financières très limitées et qui reposent en majorité sur l'aide internationale, surtout dans la période d'urgence après janvier 2010 • Manque de collecte de données, d'accès à l'information et de monitoring des services • Manque de personnel spécifiquement formé aux problématiques de la protection de l'enfant

	Forces	Faiblesses
		<ul style="list-style-type: none"> • Absence de formation continue • Contrôles limités auprès des organismes et établissements ayant la responsabilité d'enfants, y compris les écoles • Manque de coordination entre et au sein des ministères • Absence d'un système de protection sociale qui puisse avoir un impact sur l'accès aux services de base
Services non étatiques (informels)	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de pairs • Scouts • ONG et société civile interviennent dans les zones les plus reculées 	<ul style="list-style-type: none"> • Parents démissionnaires de leur rôle d'éducateur • Fragmentation des actions entre les ONG • Manque d'accès à l'information
Participation de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Parlement jeunesse • « Brigades civiques » • Clubs d'enfants • Mobilisation autour d'évènements ad hoc 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible taux de consultation des enfants dans les décisions ou politiques qui peuvent affecter leur vie • Faible niveau de connectivité entre les clubs de jeunes et entre ces clubs et les autorités locales

MÉTHODOLOGIE

Cette initiative a été mise en œuvre entre février et juin 2012 et coordonnée par le bureau régional d'Amérique latine et Caraïbes de World Vision. Elle a été spécialement pensée pour aider à identifier, prioriser et analyser les problèmes de protection des enfants en Haïti. L'objectif est d'analyser, à travers une étude qualitative, les forces et les faiblesses du système de protection des enfants en Haïti eu égard aux abus, aux négligences, à l'exploitation et aux autres formes de violence. À l'issue de cette analyse, des recommandations ont été élaborées de façon à identifier comment les acteurs de protection (enfants et jeunes, parents, communautés, gouvernement haïtien, pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, organisations locales et internationales, bailleurs) peuvent contribuer à renforcer l'efficacité et la capacité opérationnelle du système de protection des enfants.

World Vision définit **un système de protection de l'enfance comme constitué d'un ensemble d'éléments formels et informels coordonnés, œuvrant ensemble pour prévenir et répondre aux abus, à la négligence, à l'exploitation et autres formes de violence à l'encontre des enfants**. Il ne s'agit donc pas d'analyser les composantes des vulnérabilités des enfants en Haïti, mais de comprendre la prévalence et les causes de ces vulnérabilités, ainsi que d'examiner l'efficacité et les limites du système de protection existant. Ce rapport découle d'une recherche qui a été conduite à deux niveaux (national et local) et, par conséquent, ne prétend pas présenter des conclusions universellement applicables à la situation de toutes les zones géographiques du pays. L'objectif de ce document est plutôt de clarifier les forces et faiblesses du système de protection, de préciser la situation des trois zones cibles (urbaine, urbaine-rurale, rurale) et plus précisément de refléter l'opinion de l'échantillonnage interrogé dans ces zones.

À travers cette étude, nous avons donc cherché à savoir comment se structure le système de protection des enfants en Haïti dans ses aspects formels et informels ; comment celui-ci est mis en pratique et comment il est perçu par les enfants, les adultes et les informateurs clés dans les zones de recherche de cette étude.

Définitions du cadre de l'étude

Système de protection de l'enfant. Il n'existe pas de définition universelle d'un système de protection de l'enfant. Néanmoins, selon la littérature contemporaine relative à cette problématique, World Vision définit le système de protection comme un ensemble de sept éléments impliquant cinq acteurs.

À la base du système, les lois, les politiques et les normes définissent la structure du système et le fonctionnement des services qui constituent le deuxième élément. Les capacités de mise en œuvre des services y compris leurs ressources sont le troisième élément à considérer. La coordination et collaboration de ces services et des acteurs assurent que le système fonctionne de façon holistique. Les mécanismes de rapport et de suivi assurent quant à eux que le système répond, de façon efficace, aux problèmes majeurs de protection. Le cycle de protection qui comprend les valeurs, les attitudes et les pratiques traditionnelles représente une composante des aspects informels du système. Enfin, la capacité de résilience et de participation des enfants eux-mêmes encourage les enfants à se poser en acteur de leur protection et de celle de leurs pairs.

Un système de protection des enfants opère à différents niveaux et repose sur plusieurs acteurs au premier rang desquels les enfants, la famille, la communauté, l'État (tant au niveau local que national), et la communauté internationale.

Abus. Toutes les formes de mauvais traitement, d'abus sexuel, de négligence physique ou émotionnelle, l'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le

développement ou la dignité de l'enfant dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir¹.

Exploitation. L'exploitation commerciale ou autre d'un enfant se réfère à l'utilisation de l'enfant pour le travail ou d'autres activités pour le bénéfice d'un tiers. Cela inclut, mais ne se limite pas, au travail des enfants et à la prostitution enfantine. Ces activités se font au détriment de la santé physique ou mentale de l'enfant, l'éducation ou le développement spirituel, moral ou socioémotionnel de l'enfant².

Violence. Utilisation intentionnelle ou menace de la force physique ou du pouvoir, réelle ou appréhendée, contre un enfant, par un particulier ou un groupe. Bien que l'abus, la négligence et l'exploitation constituent des formes de violence, la « violence » se comprend comme une catégorie distincte pour couvrir les menaces supplémentaires contre lesquelles il est nécessaire de protéger les enfants, y compris la violence des groupes armés, le harcèlement, et la violence dans les aires de jeux.

Négligence. Privation des besoins fondamentaux d'un enfant quand un adulte responsable a les moyens de pourvoir à ces besoins. Les besoins de base comprennent la santé, l'éducation, le développement spirituel et émotionnel, la nutrition, l'habillement, les soins médicaux et dentaires, la supervision, et des conditions de vie sûres.

Description de l'outil méthodologique

La méthodologie utilisée pour cette étude repose sur l'outil « ADAPT » développé par l'équipe de protection de l'enfant de World Vision Asie et Pacifique. Dans le cadre de cette étude, cet outil a été révisé et adapté au contexte haïtien par l'équipe de protection de l'enfant et DME de World Vision Haïti. Cet outil est composé de deux niveaux d'analyse :

1. **Au niveau national**, il s'agit de comprendre les aspects formels de l'ensemble du système de protection de l'enfance et la façon dont ils interagissent avec les éléments non formels de protection de l'enfance.

La méthodologie inclut l'analyse des lois, règlements, politiques, les mandats, les processus et les services formels et informels, ainsi que les croyances, les attitudes et les relations qui prévalent vis-à-vis de la protection de l'enfance. L'outil de diagnostic et d'analyse au niveau national a permis de recueillir les informations suivantes :

- Les points forts et les lacunes du système de protection de l'enfance
 - Les problèmes de protection des enfants (prévalence, causes, etc.)
 - Les groupes d'enfants particulièrement vulnérables à des formes d'abus, d'exploitation, de négligence ou autres formes de violence
2. **Au niveau communautaire** le but du diagnostic est de fournir des orientations pour le travail des acteurs de protection avec les enfants, les adultes et intervenants clés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et :
 - Identifier et prioriser les principaux problèmes de protection des enfants dans la communauté ;
 - En identifier les causes principales ;
 - Identifier la présence et l'efficacité des acteurs de protection des enfants dans la communauté ;
 - Analyser les causes et les systèmes, mais également identifier les prochaines étapes de l'action communautaire et l'identification de recommandations pour les divers acteurs impliqués dans la problématique.

1 Organisation mondiale de la santé (OMS), *Report on the Consultation on Child Abuse Prevention Geneva, March 29-31, 1999*

2 Ibid.

Collecte des données

Les activités pour la collecte de données se sont elles-mêmes déroulées suivant sept étapes :

- a) Un atelier de formation de l'équipe de terrain à la méthodologie ADAPT et la révision des questions de recherche a initié la collecte de données durant un atelier de trois jours en mars 2012.
- b) Des groupes avec les enfants (groupes de discussion), répartis par âge (de 7 à 11 ans, de 12 à 15 ans, de 16 à 18 ans) ont été réalisés dans les trois zones de l'étude. Une attention particulière a été accordée à l'intégration d'enfants particulièrement vulnérables dans les activités de groupes de discussion (notamment, enfants vivant avec un handicap, enfants en domesticité/pires formes de travail des enfants, enfants des rues/séparés/non accompagnés, orphelins). Les groupes de discussion ont été animés par un minimum de deux facilitateurs, en respectant l'équilibre des genres.

Ceci a permis aux enfants d'exprimer leur point de vue relatif aux problèmes majeurs de protection de l'enfant dans leurs zones respectives et aux causes de ces problèmes et d'identifier les acteurs garants de leur protection. Les groupes de discussion avec les enfants ont utilisé une méthodologie « amie des enfants », incluant un langage, des activités et des matériels adaptés à l'âge, la maturité, le niveau de scolarisation et le handicap potentiel des enfants participant.

- c) Un atelier d'une journée avec les adultes

Afin d'assurer la représentativité des acteurs clés de protection de la commune, l'atelier a réuni parents, autorités locales, personnel de santé et d'éducation, juristes, officiers d'état civil, etc. Les résultats obtenus lors des séances avec les enfants ont été compilés par l'équipe d'analyse de World Vision et partagés avec les participants dès le début de l'atelier, puis débattus afin d'identifier les problèmes et causes principales liés à la protection des enfants selon le groupe.

- d) Des groupes avec les parents

Tout comme pour les enfants, ceux-ci ont été répartis par genre afin de faciliter l'échange d'information. Toutefois, pour des raisons de mise en œuvre des activités, ces groupes ont été réalisés uniquement dans la zone périurbaine de Port-au-Prince, à Croix-des-Bouquets.

- e) Des interviews avec les acteurs clés de la communauté

Cela consistait en des rencontres bilatérales avec les acteurs identifiés comme clés (dirigeants communautaires, religieux, associations, CASEC, ASEC, mairie, officiers d'état civil, magistrats, etc.) afin de recueillir leur point de vue sur les problèmes clés de protection des enfants dans la communauté et sur les réponses à apporter.

- f) Un atelier d'analyse des résultats avec l'ensemble de l'équipe de l'étude. Durant une journée, le personnel de protection de l'enfant ainsi que de suivi et d'évaluation de World Vision a pu échanger sur les premiers résultats obtenus et leur analyse.

- g) Des réunions de validation des résultats avec tous les acteurs consultés dans le processus dans chaque zone étudiée ainsi qu'au niveau national.

Une réunion de socialisation et de réflexion autour des résultats a ainsi été organisée dans chaque zone de l'étude (mai 2012) et une réunion rassemblant les acteurs au niveau national (représentants de l'État et de la société civile) s'est déroulée en juin 2012.

La mise en œuvre de cette étude, de par son champ thématique et géographique, s'est appuyée sur une étroite collaboration avec les partenaires de terrain afin d'ancrer non seulement la réalisation de l'étude, mais aussi dans la perspective de son suivi ultérieur.

Zones de collecte de données

La collecte de données a débuté en février 2012 (pour les recherches au niveau national ; en mars pour les recherches au niveau local) et s'est prolongée jusqu'à mai 2012. Elle s'est concentrée en priorité sur trois zones : l'Ouest dans l'île de La Gonâve (Anse-à-Galet, 1re, 3e et 4e section communale), le Plateau Central (Thomassique, section communale Martelage) et l'Ouest à Croix-des-Bouquets. De façon à refléter les disparités du pays, la sélection de ces zones résulte de quatre facteurs principaux :

- Équilibre environnement urbain/rural
- Équilibre présence ou non des acteurs étatiques de protection
- Zone ayant subi les conséquences d'une urgence humanitaire ou non
- Zone potentiellement plus vulnérable pour les enfants (zone frontalière par exemple)

L'étude a couvert, au-delà de la zone d'intervention traditionnelle de World Vision (PDZ³), la commune ou section communale où l'organisation est présente et a favorisé les liens avec les acteurs intervenant dans la zone de l'étude pour faciliter l'ancrage du projet.

Échantillonnage

En coordination avec l'équipe du bureau national de World Vision, les équipes de terrain⁴ ont identifié les acteurs clés qui interviennent dans la protection des enfants dans leur communauté. En collaboration avec ces acteurs, en particulier les mairies, associations locales et Églises, la sélection des participants aux groupes de discussion, ateliers et interviews a été réalisée en tenant compte des axes transversaux suivants : genre, âge, vulnérabilité (handicap, enfants séparés, orphelins, enfants en domesticité, enfants des camps).

Au total, 265 enfants ont été consultés (135 filles et 130 garçons)⁵, 20 hommes et femmes ont participé à des travaux en groupe (groupes de discussion), 26 acteurs clés ont été interviewés (spécialistes du droit, santé, éducation, autorités locales, etc.)⁶ et 90 hommes et femmes ont participé aux ateliers pour adultes.

Les données recueillies ont été analysées par les experts techniques de suivi-évaluation et de la protection de l'enfant de World Vision.

Les résultats ont été partagés auprès de 110 participants de l'étude, y compris les enfants, lors d'ateliers de socialisation au niveau local et 27 acteurs clés pour le niveau national. Leurs remarques et recommandations ont été par la suite consolidées dans la version finale de ce rapport.

Équipe du projet et collaboration avec les partenaires

La mise en œuvre de cette étude reposait au niveau central en partie sur le Coordonnateur technique qui assurait la liaison avec le bureau régional de World Vision et était responsable de fournir son appui technique sur la méthodologie utilisée. L'étude communautaire a été coordonnée par le Coordonnateur de protection de l'enfant, chargé de la formation des facilitateurs, de l'adaptation des activités au contexte haïtien, de la centralisation de la collecte des données et de la co-rédaction du rapport final de l'étude. L'équipe de collecte de données et d'analyse a réuni les facilitateurs spécifiquement formés à la méthodologie, les spécialistes de la protection et de la participation des enfants, de suivi et d'évaluation, de coordination des programmes de World Vision et les partenaires de terrain.

3 Un programme de développement de zone ou PDZ couvre une période de 10 à 15 ans durant laquelle World Vision intervient dans la communauté à travers un renforcement des capacités d'une organisation locale dans les domaines de l'éducation, la santé, moyens de subsistances et société civile.

4 Pour plus de précisions sur leur composition, se reporter à la section « équipe du projet et collaboration avec les partenaires »

5 Cf. Tableau 23, Répartition des enfants selon le sexe et la zone de collecte des données

6 Cf. Annexe 2

Les différents partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux sont intervenus à plusieurs niveaux :

- Au niveau de la préparation de l'étude, les partenaires ont été invités à participer à la session de formation méthodologique et à la révision des questions de recherche.
- Au niveau de l'analyse nationale, les partenaires ont contribué à l'identification des études ou précédents existants sur le sujet de la protection des enfants en Haïti entre 2000 et 2012. Les personnes interrogées dans cette phase ont répondu à un questionnaire sur les vulnérabilités des enfants en Haïti, sur les réponses apportées par ces acteurs aux vulnérabilités identifiées, y compris sur les questions de justice pour mineurs et présenté leurs recommandations.
- Au niveau communautaire, nous avons collaboré avec les partenaires afin de faciliter l'accès de l'équipe de collecte de données aux groupes vulnérables et aux espaces communautaires pour tenir les ateliers.
- Certains partenaires ont également participé à la collecte de données auprès de groupes cibles. L'identification de ces groupes a été réalisée en collaboration avec les partenaires et entités des zones de collecte de données. Cela a été notamment le cas pour les groupes incluant des vulnérabilités spécifiques comme le handicap ou la séparation/l'abandon.
- Enfin, les partenaires ont participé à la séance de socialisation et validation des résultats qui s'est déroulée en mai au niveau local et en juin au niveau national.

CONTEXTE

Située sur l'île Hispaniola dont elle occupe un tiers, Haïti est une république des grandes Antilles qui a obtenu son indépendance en 1804. Depuis lors, l'instabilité politique et les conflits sociaux ont marqué l'histoire du pays si bien qu'en 2011 le « Failed State Index⁷ » (FSI) plaçait Haïti au cinquième rang des pays devant faire face aux plus grandes pressions (notamment économiques, démographiques, et à la faillite de l'État).

Si Haïti est un État indépendant doté d'un régime présidentiel et d'une nouvelle Constitution depuis 1987, à la chute de la dictature Duvalier, le pays demeure largement tributaire tant sur le plan économique que politique. Sur l'exercice budgétaire 2010-2011, Haïti dépendait à 66 % de l'aide internationale⁸. En 1990, l'embargo commercial a eu pour conséquence la diminution du produit intérieur brut (PIB) de moitié alors que la pression démographique augmentait. Depuis lors, Haïti n'a pas été en mesure de rattraper son niveau d'avant 1990, aggravant ainsi le taux de pauvreté par habitant. Pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental avec 76 % des ménages qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins de deux dollars américains par jour)⁹, Haïti souffre, selon W. Cadet, de la faiblesse du taux d'épargne, de l'insuffisance de l'investissement productif, du processus continu de décapitalisation, et d'un faible niveau d'initiative entrepreneuriale, de créativité et de gestion des ressources humaines¹⁰. Si l'agriculture emploie 60 % de la main-d'œuvre disponible et représente 25 % du PIB, elle se caractérise toutefois par un faible niveau d'investissement et par la division en petites parcelles des terres agricoles sujettes à la pression démographique. Sur plus de 9 millions d'habitants, un quart se concentre dans la capitale, résultante des politiques de développement du pays et du clivage élite/communautés rurales qui a suivi la guerre d'indépendance du début du XIXe siècle.

Sur le plan politique, Haïti est caractérisée par une instabilité chronique. Entre 1894 et 1957, 24 chefs d'État sur 36 ont été renversés ou assassinés. Suite au coup d'État de 1990 et de l'embargo international qui s'en est suivi, le pays alterne retour à l'ordre et crise institutionnelle. En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies décide de créer la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Les années qui ont suivi le séisme de 2010 ont été caractérisées par un difficile processus électoral en 2011, la transition entre l'administration Préval et celle de Martelly, le retard dans l'établissement d'un nouveau gouvernement, et des difficiles relations entre l'exécutif et le pouvoir législatif.

La vie politique, économique et la stabilisation institutionnelle du pays continuent d'être entravées par la corruption et le manque de transparence et de redevabilité des gestionnaires. En 2010, Haïti se classait au 146^e rang sur 178 de l'indice de perception de la corruption, selon Transparency international.

Sur le plan social, Haïti est marquée par une forte stratification et par l'inégalité des classes avec 1 % de la population qui contrôle près de la moitié des richesses du pays. L'accès aux services sociaux de base demeure problématique avec 40,1 % de la population qui n'a pas accès à l'eau courante et 53,2 % de la population sans accès à l'électricité. On estime que 64 % des moins de 18 ans n'ont pas accès à au moins un service de base. Selon Louis Auguste Joint, « *le peu de services sociaux qui existe se concentre dans les villes, principalement dans la capitale d'Haïti. L'assistance publique et les programmes sociaux en général sont très limités. Il n'y a pas de services de sécurité sociale, d'allocation familiale ou de prime de chômage* »¹¹. La disparité des services en faveur des zones urbaines conduit à une augmentation des vulnérabilités dans les zones rurales qui concentrent la majorité de la

7 Source: <http://www.foreignpolicy.com/failedstates>

8 <http://www.haitilibre.com/article-1636-Haiti-economie-le-budget-2010-2011-depend-a-66-de-l-aide-internationale.html>

9 UNFPA, CEPALC, CELADE, *Haïti : rapport final de la CIPD+15*, avril 2010

10 Cadet, Waner, « La pauvreté n'est pas une fatalité », dans Dir. Carlo A. Celius, *Le défi haïtien, économie, dynamique sociopolitique et migration*, Éd. L'Harmattan, 2011, p. 26

11 Joint, Louis A., cité dans Francois Pierre Enocque, *Système éducatif et abandon social en Haïti, cas des enfants et des jeunes de la rue*, 26 mai 2009, Université Paris 10 Nanterre, thèse de doctorat, p. 178

pauvreté du pays¹². Certains enfants des zones rurales parcourent ainsi 15 kilomètres à pied pour aller à l'école. En ce qui concerne l'accès aux soins de santé, les enfants sont particulièrement vulnérables. Selon l'Institut haïtien de l'enfance, le risque de décès entre la naissance et le cinquième anniversaire concernait en 2006 un enfant sur douze¹³.

En outre, le pays reste soumis aux catastrophes naturelles à répétition. Cette vulnérabilité est aggravée par la présence d'infrastructures inadaptées et un environnement déprécié par la déforestation et l'érosion des sols affectant plus de 50 % du territoire. Selon l'« International crisis group », Haïti est l'un des pays les plus exposés aux catastrophes naturelles. En 2010, le pays a été victime de deux cyclones et d'un tremblement de terre d'une magnitude de 7,3, le plus puissant depuis près de 200 ans. Sur les 3 millions de personnes affectées par le séisme, environ 45 % étaient des enfants



Photo de World Vision/Jon Warren

dont 7 000 ont perdu leurs deux parents. À côté de ces pertes humaines massives, le séisme du 12 janvier 2010 a causé 8 milliards de pertes économiques, ce qui représente environ 70 % du produit national brut (PNB) haïtien pour l'année 2010. En avril 2012, 420 000 personnes étaient encore déplacées suite aux conséquences du tremblement de terre.

Principales vulnérabilités des enfants en Haïti

Dans ce contexte, les vulnérabilités des enfants en Haïti reflètent cet état de fait général. Alors que les moins de 18 ans représentent plus de 40 % de la population haïtienne, quatre enfants sur dix vivent dans la pauvreté absolue et sept enfants sur dix souffrent d'au moins une forme de privation¹⁴. Selon l'IHE, en 2006, 24 % des enfants étaient considérés comme OEV (orphelins ou enfants vulnérables).

En ce qui concerne la répartition géographique, il apparaît que la distribution géographique des jeunes se concentre dans le département de l'Ouest, l'Artibonite et le Nord¹⁵.

Les violations récurrentes du droit des enfants à la protection constituent une préoccupation de longue date en Haïti. Toutefois, peu d'études actualisées existent permettant de connaître l'état des lieux précis de la situation des enfants en Haïti. La littérature existante sur ce sujet permet néanmoins de répartir les vulnérabilités des enfants comme suit :

12 Ministère de la Planification et de la Coopération externe, Inégalités et pauvreté en Haïti, PNUD, 2006, p. 165

13 MSPP, IHE et Macro International Inc., Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services, 2005-2006 ('EMMUS IV')

14 UNICEF, chiffres disponibles en ligne http://www.unicef.org/haiti/french/overview_16366.htm

15 UNFPA, Haïti, La jeunesse en chiffres, 2009

Tableau I- Répartition des vulnérabilités des enfants en Haïti

Vulnérabilité		Nombre d'enfants affectés	Catégorie d'enfant
Enfants abandonnés	Enfants séparés ou non accompagnés	500 000 (dont 100 000 après le tremblement de terre) ¹⁶	Enfants originaires de familles très pauvres, avec peu d'opportunités de revenus,
	Enfants en institutions	50 000 ¹⁷ en 2010 sur 725 « maisons d'enfants » 484 sont à Port-au-Prince, et 67 sont accréditées.	Enfants affectés par le tremblement de terre de 2010
Enfants des rues		3380 à Port-au-Prince en juin 2011 ¹⁸ dont 22 % après le séisme	89 % garçons 1/3 entre 8 et 13 ans Plus de la moitié vient de l'Ouest
Travail des enfants y compris pires formes du travail des enfants		Les « restaveks » sont estimés entre 170 000 et 300 000 selon les sources et les définitions du concept ¹⁹	En majorité des filles, entre 5 et 14 ans
		Pas de chiffres disponibles pour le travail autorisé des enfants qui relève souvent de l'économie informelle. Entre 2000 et 2010 cela concernerait 21 % des enfants ²⁰	21 % ont entre 5 et 14 ans Sur ce pourcentage, 22 % sont des garçons et 19 % des filles
Violence physique et abus (y compris abus sexuels et exploitation)		<p>Pas de chiffres tangibles disponibles pour la violence physique, mais 29 % de la population adoptent une attitude d'acceptation avec la violence domestique envers les enfants</p> <p>Entre juillet 2009 et juin 2011, 3 098 cas de violences signalés (adultes et mineurs), 2127 concernaient la violence physique, 683 les abus sexuels²¹</p> <p>En 2004, ECPAT signalait 10 000 cas de viol²²</p> <p>Sur la prostitution infantile, l'IBESR a accompagné 137 enfants en 2011. Pas d'autres chiffres à ce jour</p>	<p>Les viols concerneraient en majorité des jeunes filles</p> <p>La prostitution touche garçons comme filles principalement entre 13 et 17 ans</p>
Filles-mère		3 cas traités par l'IBESR en 2011. En 2003, les adolescentes mères correspondent à 8 % du taux de fécondité national	Pour 2 % des femmes entre 15 et 19 ans, il s'agit de leur premier enfant ²³

Vulnérabilité	Nombre d'enfants affectés	Catégorie d'enfant
Enfants associés à la violence armée	Pas de chiffres disponibles	En majorité des garçons ²⁴
Traite et trafic	2 000 enfants vers la République dominicaine chaque année (UNICEF, 2010)	Familles issues des zones rurales en majorité
Malnutrition	Seulement 40 % des enfants ont régulièrement accès aux services de base En 2010, Haïti a le plus fort taux de mortalité infantile dans la région des Amériques avec 57‰ naissances, dont une cause principale est la malnutrition ²⁵	30 % des moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique
Enregistrement des naissances	19 % n'ont pas d'acte de naissance ²⁶	
Enfants en conflit avec la loi	Environ 300 en juin 2012 : 132 au CERMICOL, 24 filles à la prison civile de Pétion-ville, 17 au pénitencier national, 3 à la prison civile de Carrefour, 11 à Petit Goâve, 21 aux Cayes, 18 aux Gonaïves	Garçons en majorité
Enfant en situation de handicap (10 % pop. haïtienne avant le 12/01)	120 000 avant le 12 janvier 2010 ²⁷	
Enfants déplacés internes	69 758 enregistrés dont 49 085 entre 0 et 14 ans en juin 2011 ²⁸	Cette catégorie comprend les jeunes jusqu'à 19 ans
Enfants victimes de la drogue	Pas de chiffres disponibles	
Enfants orphelins du sida	Environ 200 000 ²⁹	
Enfants chefs de foyer	928 enregistrés en Juin 2011 ³⁰	Cette catégorie comprend les jeunes jusqu'à 19 ans
Adoption	Sur 36 % des adoptions internationales, 6,5 % viennent d'Haïti	

16 Small Arm Survey 2010 Small Arms Survey 2010, <http://www.smallarmssurvey.org/?id=286>

17 http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_61275.html

18 Sous Cluster protection de l'enfance, bulletin juin 2011

19 Smucker, Glenn R. et Murray, Gerald F., *The uses of children: a study of trafficking in Haitian children*, December 2004. Voir également 'The persistence of child labour and slavery', Twelfth session of the working group on the UPR Human Rights Council, 3-14 October 2011

20 http://www.unicef.org/french/infobycountry/haiti_statistics.html

21 Consultation nationale sur la violence faite aux femmes, juillet 2009-juin 2011

22 ECPAT, base de données en ligne, Haïti, http://64.78.48.196/eng/Ecpat_inter/projects/monitoring/online_database/index.asp

23 Dans OMS, Department of Making Pregnancy Safer, Haiti country profile, p7

Vulnérabilité	Nombre d'enfants affectés		Catégorie d'enfant
Accès à l'éducation 2005-2010 ³¹	École élémentaire garçons	48 %	
	École élémentaire filles	52 %	
	École secondaire filles	21 %	
	École secondaire garçons	18 %	

Toutefois, les chiffres disponibles sont parfois sous-estimés en raison de la non-systématisation du rapport des cas auprès des autorités compétentes. Cela est dû à la crainte des représailles, au manque d'information relative aux procédures, ainsi qu'à la difficulté d'accès à la justice³². Il est par ailleurs important de noter que les statistiques officielles disponibles sur la situation de l'enfance en Haïti, comme celles réalisées par l'Institut haïtien de l'enfance, remontent parfois aux années 2000 (2006³³ pour l'IHE).

En 2011, la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes rapportait toutefois qu'entre 2009 et 2011, 59,74 % des cas enregistrés concernaient la violence physique, devant la violence sexuelle (29,80 %) ³⁴ qui concernent en majorité des jeunes femmes de 15 à 25 ans. En outre, la discrimination à l'égard des femmes continue selon le gouvernement Haïtien « de déclencher des comportements qui se terminent parfois dans la violence contre les femmes »³⁵.

Le tableau ci-dessus met également en lumière le fait que le séisme de 2010 a exacerbé les vulnérabilités et phénomènes pré-existants, notamment la traite et le trafic d'enfants, les pratiques d'abus et d'exploitation sexuels, la séparation, l'abandon et la négligence, ainsi que le nombre d'enfants chefs de foyer, orphelins, non accompagnés, ou exposés aux pires formes de travail des enfants. D'après l'UNICEF, environ 1,26 million d'enfants ont été affectés par le tremblement de terre, ce qui représente plus de 10 % de la population du pays, dont 1 million se retrouve orphelin de père ou de mère. Après le tremblement de terre, les violences sexuelles ont augmenté, en particulier dans les camps. Selon un récent rapport³⁶ de Global Justice Clinic, 14 % des ménages interrogés dans les camps rapportaient qu'un membre de leur foyer avait été victime de violence sexuelle dans les camps de déplacés et 17 % des victimes déclarées concerneraient des jeunes de moins de 18 ans. Une étude du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies révèle par ailleurs que, dans 100 % des groupes interrogés, les femmes et adolescentes interrogées ont rapporté des pratiques d'échanges de faveurs sexuelles pour la survie dans les camps de déplacés³⁷.

24 unde, Henriette, *The violent lifeworlds of young haitian gangs as livelihood in a Port au Prince ghetto, Haiti*, 2012, p38

25 MSPP, Plan intérimaire du secteur santé, avril 2010-septembre 2011

26 http://www.unicef.org/french/infobycountry/haiti_statistics.html

27 MAST, Pour une scolarisation massive des personnes handicapées, disponible en ligne <http://haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/Education%20Cluster/Thematic%20Working%20Groups/Inclusion/SEIPH-SCOLARISATION%20DES%20PHSl.pdf>

28 http://www.eshelter-ccmhaiti.info/jl/pdf/REGISTRATION_UPDATE_Phase_2_Mid_Year_Report_June_2011.pdf

29 Chiffres UNICEF, disponibles sur leur site internet

30 Ibid

31 Chiffres UNICEF, disponibles sur leur site internet

32 UN, Section des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Rapport sur la réponse de la police et du système judiciaire aux plaintes pour viol dans la région métropolitaine de Port-au-Prince*, Haïti, juin 2012

33 MSPP, IHE et Macro International Inc., 'EMMUS IV'

34 <http://www.alterpresse.org/spip.php?article11955>

35 Examen Périodique Universel, 12e session, rapport national Haïti, 19 juillet 2011

36 Global Justice Clinic/Center for Human Rights and Global Justice, « *Yon Je Louvri: réduire la vulnérabilité à la violence sexuelle dans les camps de personnes déplacées en Haïti* », (New York : NYU School of Law, 2012, traduction française), p. 63

37 UNHCR, *Driven by Desperation: Transnational sex as a survival strategy in Port au Prince IDP camps*, May 2011

Malgré les tentatives des années 2007 et 2012³⁸ de mise en place d'un plan national de protection, les données globales en matière de protection de l'enfant restent limitées. Ceci pourrait être le résultat d'une faible volonté politique, de la faiblesse des systèmes de prévention et de suivi des cas, et du faible niveau de coordination parmi les acteurs de prise en charge et de suivi.

À la lumière de ces données, il convient donc de s'interroger sur l'organisation du système de protection de l'enfant afin d'en retirer ses forces et ses faiblesses.

38 Ces plans ont été rédigés, mais n'ont pas été validés ou adoptés

PREMIÈRE PARTIE : LA STRUCTURE DU SYSTÈME DE PROTECTION EN HAÏTI

Section I. L'enfant dans la société haïtienne

I.1. Cadre légal de la protection de l'enfance en Haïti

La Constitution haïtienne définit un enfant comme tout individu de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ratifiée par Haïti en 1994. Depuis 1960, Haïti célèbre la journée nationale de l'enfant chaque deuxième dimanche de juin, signe de l'attention particulière que le législateur souhaitait conférer à l'enfant en 1960. Cependant, le cadre juridique de la protection de l'enfant en Haïti se caractérise par un corpus juridique épars, le pays ne disposant pas à l'heure actuelle de Code de l'enfant, ce, malgré plusieurs tentatives. En outre, la Constitution haïtienne elle-même prévoit un Code de la famille. Le corpus juridique régissant la protection des enfants en Haïti, comprend à la fois un ensemble de normes et conventions internationales et nationales. Aux termes de l'article 276(2) de la Constitution haïtienne de 1987, « les traités ou accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires ». Aussi, les principaux préceptes de la législation haïtienne relative aux droits de l'enfant peuvent se schématiser comme suit :

Catégorie	National	International	Statut/contenu
Droits de l'enfant		Convention des NU relative aux droits de l'enfant	Ratifiée en 1994
		Protocole additionnel CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	Non ratifié
		Protocole additionnel CDE relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés	Non ratifié
		Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 sanctionné par le décret du 23 novembre 1991	Ratifié en janvier 2012
		Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme, San Jose, 1969	Ratifiée le 18 août 1979
		Déclaration universelle des droits de l'homme	Adoptée en 1948

Catégorie	National	International	Statut/contenu
Travail des enfants	Décret de l'Assemblée nationale en date du 14 mai 2007 ratifiant la Convention sur les pires formes de travail des enfants	Convention de l'OIT 182 concernant l'élimination des pires formes du travail de l'enfant	Ratifiée en 2007
	Décret du corps législatif en date du 14 mai 2007 ratifiant la Convention des Nations Unies sur l'âge minimum	Convention de l'OIT 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi	Ratifiée en 2007
	Articles 332 à 356 du Code du travail		<p>Âge minimum fixé à 15 ans dans ce cas : « les mineurs âgés de moins de 15 ans ne pourront travailler dans les entreprises industrielles, agricoles ou commerciales »</p> <p>Les mineurs de moins de 18 ans ne peuvent travailler dans une entreprise que s'ils sont reconnus aptes à la suite d'un examen médical</p> <p>Fait obligation à l'employeur de mineurs de 15 à 18 ans de tenir un registre</p> <p>La loi relative à l'interdiction et l'élimination de toutes formes d'abus</p>
Traite et trafic des enfants	Avant-projet de loi sur la traite des personnes		En attente de vote
		Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (dite Convention de Palerme)	Ratifiée en 2009
		Protocoles additionnels à la convention des NU contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants	Ratifiés en 2009

Catégorie	National	International	Statut/contenu
	Articles 300-303 CP sur l'enlèvement de mineurs		Condamne à la réclusion (15 ans si la victime a moins de 15 ans accomplis)
		Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs 97	Ratifiée en 2003 par le décret du 26 novembre (La Convention met l'accent sur le renforcement de la coopération entre États)
	Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants du 5 juin 2003		Concerne la vente et le trafic d'enfants, la servitude ainsi que le travail forcé ou obligatoire de même que les services forcés
Personnes handicapées		Convention sur le droit des personnes handicapées et les protocoles additionnels	Ratifiée le 23 juillet 2009
		Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées	Ratifiée avril 2009
	Loi sur l'intégration des personnes handicapées		12 mars 2012
Discrimination		Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Ratifiée en 1996
Prostitution des enfants		Convention du 21 mars 1950 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation et la prostitution d'autrui	Ratifiée par le décret du 2 septembre 1952
	Articles 281-283 du Code pénal sur les attentats aux mœurs		Modifiés par le décret du 6 juillet 2005 « quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse, de l'un ou de l'autre sexe au-dessous de l'âge de 18 ans sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans »

Catégorie	National	International	Statut/contenu
Viol	Art. 278- 280 CP Modifié par le décret du 6 juillet 2005		Enfant de moins de 15 ans. Si parent ou tuteur auteur de l'acte, il encourt la perpétuité
Violence	Avant-projet de loi-cadre sur la violence faite aux femmes et aux filles		
		Convention contre la torture et autres traitements ou peine cruels, inhumains et dégradants	
	Loi interdisant les châtiments corporels contre les enfants		1er octobre 2001 - Concerne les traitements inhumains de quelque nature que ce soit : « tout acte de nature à provoquer chez un enfant un choc corporel ou émotionnel, tel frapper ou bousculer un enfant, ou lui infliger une punition susceptible de porter atteinte à sa personnalité » - Création d'une commission rapport au MEN ou MAST - « toute personne, directeur, professeur ou employé d'établissement scolaire, d'organisme ou de maison d'enfants reconnu avoir participé ou assisté à une sanction susceptible de mettre en danger la sécurité d'un enfant sera révoqué et poursuivi »
	Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants		5 juin 2003. Annule le chapitre 9 du Code du travail sur l'enfant en service
	Art. 254 -265 CP sur les blessures et coups volontaires non qualifiés de meurtres et autres crimes ou délits volontaires		- Si entraîne incapacité de travail de plus de 20 jours, prison de 1 à 3 ans - Si mutilation ou amputation, réclusion

Catégorie	National	International	Statut/contenu
			- Si n'occasionne ni maladie ni incapacité de travail, emprisonnement d'un mois à 1 an. Coups au visage 6 mois à 2 ans de prison
Enlèvement d'enfant	Loi sur l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otages de personnes		20 mars 2009
	Art. 300-303 CP		Cf. section sur la traite et le trafic ci-dessus
Abandon d'enfant	Art. 297 CP		Condamné entre 6 semaines et 6 mois toute personne qui délaisse un enfant de moins de 5 ans dans une maison
	Art. 298 CP		Condamné entre 6 mois et 2 ans de prison toute personne qui délaisse un enfant de moins de 5 ans en un lieu solitaire. La peine va jusqu'à 3 ans si les tuteurs sont responsables
	Art. 299 CP		Condamne entre 3 mois et 1 an toute personne qui délaisse un enfant de moins de 5 ans en un lieu non solitaire. La peine passe entre 6 mois et 2 ans pour les tuteurs.
État civil et parentalité	Décret du 27 janvier 1959 mettant fin à toute discrimination entre les conditions juridiques des enfants naturels et celle des enfants légitimes		« la filiation naturelle engendre les mêmes droits et les mêmes obligations que ceux dérivant de la filiation légitime » - Filiation résulte d'une reconnaissance volontaire (abrogé par la loi 2012)
	Loi sur la paternité, la maternité et la filiation		Votée le 12 avril 2012 en attente de publication au moniteur
	Loi du 27 août 1980 sur les déclarations tardives de naissance		Officier d'état civil ne peut enregistrer les déclarations tardives que sur jugement du tribunal civil
	Décret du 8 octobre 1982 sur l'exercice de l'autorité parentale et la majorité civile		- Fixe la majorité à 18 ans - Père et mère peuvent confier l'enfant à un centre de rééducation ou de détention pour un maximum de 6 mois

Catégorie	National	International	Statut/contenu
	Art. 331-350 du Code civil		<ul style="list-style-type: none"> - Si la mère veut se remarier, le conseil de famille décide si elle garde la tutelle - Lorsque les parents décèdent, l'aïeul paternel a la priorité sur le maternel
	Articles 294-299 du Code pénal		<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne ayant assisté à un accouchement n'ayant pas fait déclaration sera punie de 6 jours à 1 mois de prison - Toute personne qui ayant trouvé un enfant ne l'a pas remis à l'officier d'état civil est sujette à une peine de prison et d'amende
Adoption		Convention de La Haye	Ratifiée le 11 juin 2012, à ce jour non publiée au Moniteur
	Décret du 4 avril 1974 sur l'adoption		
	Révision du décret du 4 avril 1974		En attente du vote du sénat
Enfants en institution	Décret du 3 décembre 1973 régissant le statut des mineurs dans les maisons d'enfants		Obligation acte de naissance
	Loi sur les maisons d'enfants de 1971		
Enfant des rues	Art. 227-1 à 227-3 CP		Prévoient une institution de rééducation jusqu'à leur majorité
Enfants en conflit avec la loi	Loi du 7 septembre 1961 instituant des tribunaux spéciaux pour enfants		<ul style="list-style-type: none"> - Compétence jusqu'à 16 ans - Peines encourues : admonestation, remis à ses parents, tuteur, placé au Centre de Carrefour ou dans une Institution d'éducation corrective pour une formation morale civique et professionnelle (art. 50) - S'il encourt le pénal : 8 ans dans un centre d'éducation corrective/3 ans dans un centre professionnel spécialisé <p>Possibilité de liberté surveillée</p>

Catégorie	National	International	Statut/contenu
	Décret du 20 novembre 1961 régissant le fonctionnement du tribunal pour enfants de Port-au-Prince		- Plénitude de juridiction pour toutes les affaires pénales ou civiles à travers le pays Possibilité de recours devant la juridiction d'appel de Port-au-Prince
	Décret du 18 novembre 1975 sur le mineur usager ou trafiquant de stupéfiant		- Mineur de moins de 16 ans et usager occasionnel : surveillance familiale Toxicomane : cure puis placé dans un centre médico-social pour 6 mois à 2 ans

À la lecture de ce tableau, on remarque que l'État haïtien s'est engagé à respecter toutes les obligations qui lui incombent par la ratification de plusieurs conventions internationales, au premier rang desquelles la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Toutefois, dans la mise en œuvre de ces textes, force est de constater que les mécanismes de suivi et de rapport demeurent faibles. Depuis 2001, l'État haïtien n'a pas soumis son rapport au Comité des droits de l'enfant sur la mise en œuvre de la Convention.

De façon plus spécifique, ce tableau met en exergue certaines limites du cadre légal :

- **De la question du travail domestique des enfants**

Plus connue sous le terme de « restavèk », la domesticité infantile concerne des enfants envoyés dans un foyer, souvent de la campagne vers la ville³⁹, pour y assumer des travaux domestiques en échange de la prise en charge de l'enfant par le responsable du foyer. Toutefois, dans la pratique, la majorité des enfants dans cette situation sont privés de leurs droits, notamment de leur droit à la protection, à l'alimentation, à l'éducation à la santé et à la non-discrimination, ce qui fait parler à certains d'esclavage moderne⁴⁰. Aujourd'hui ce phénomène transcende le rapport famille aisée/famille pauvre et nous assistons à une paupérisation de la domesticité infantile avec des familles pauvres qui reçoivent elles aussi des enfants « restaveks ».

Le travail des enfants est régi par les articles 332 à 356 du Code du travail qui fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans, en conformité avec la Convention 138 de l'OIT. Toutefois, l'annulation en 2003 du chapitre 9 du Code du travail traitant des « enfants en service » laisse planer un flou juridique sur la problématique des « restaveks ». La loi de 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants rend légitime dans son article 3 la pratique dite de « confiage⁴¹ » dans la mesure où l'enfant « jouit des mêmes privilèges et prérogatives que les autres enfants de cette famille et [...] doit être traité comme un membre de cette famille ». L'article suivant rend le MAST garant de l'application de cette loi, sans spécifier pour autant les peines encourues en cas de violation des dispositions. L'annulation du chapitre 9 sans limites d'âge de la pratique du « confiage » laisse libre cours aux dérives avec peu de moyens de contrôle. Par ailleurs, cela revient également à légitimer la pratique de la séparation familiale pour des raisons économiques, malgré l'impact de long terme sur le développement de l'enfant et les conséquences émotionnelles, y compris dans le cercle familial.

Dans son rapport de 2009, la Pan American Foundation souligne également qu'il n'y a pas de poursuites pour

39 Ce phénomène comporte aujourd'hui des placements intra-urbains

40 Rapport 2009 de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, Mission en Haïti

41 La pratique du « confiage » renvoie au procédé qui consiste pour une famille à confier son enfant à une autre famille dans le but que cet enfant bénéficie d'un meilleur accès aux services de base et dans la mesure où cet enfant est traité comme un membre de la famille hôte.

les cas de traite d'enfants pour le recrutement de « restaveks », car cela ne fait pas l'objet de restrictions légales en Haïti. Aussi, cette problématique s'imbrique-t-elle dans celle de la traite et du trafic des enfants, notamment vers la République dominicaine. Selon l'OIM, la plupart des enfants faisant l'objet d'un trafic vers la République dominicaine concerneraient en effet des cas de domesticité⁴².

• De la question de la criminalisation de la traite et du trafic des enfants

En 2009, l'État haïtien a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et ses protocoles additionnels visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants. En particulier, les protocoles additionnels caractérisent la traite d'infraction pénale au premier degré de façon à juger les contrevenants le plus sévèrement possible. Toutefois à ce jour, la traite et le trafic d'enfants ne font pas l'objet de condamnations pénales spécifiques. Cela peut s'expliquer par la prévalence de certaines pratiques comme celle du « restavek » qui se retrouve à l'intérieur et au-delà de la frontière du côté dominicain, et par le flux migratoire et économique vers la République dominicaine. La traite d'enfants concernerait 2 000 enfants chaque année vers la République dominicaine. Ces enfants sont utilisés comme vendeurs de rues, cireurs de chaussures ; ils travaillent dans des groupes organisés comme mendiants, employés de ferme ou dans le commerce sexuel. Ils ont pour la plupart été envoyés par leurs parents pour subvenir aux besoins de la famille. Les condamnations pénales encourues tombent alors sous le volet de l'enlèvement, de la séquestration et s'élèvent i) à la réclusion (15 ans si cela concerne une victime de moins de 15 ans accomplis), ii) à l'emploi dans une maison de force entre 3 et 9 ans, iii) à la surveillance spéciale de la haute police et iv) au bannissement ou la résidence continue. Le Code pénal dissocie les cas concernant les victimes filles de moins de 15 ans de ceux des mineurs entre 15 et 18 ans ou des victimes de sexe masculin de moins de 15 ans, par ailleurs, la peine encourue est également moindre si la victime fille consent à l'enlèvement. Ceci souligne la nécessité pour le législateur haïtien d'amender le Code pénal de façon à assurer à tous les mineurs victimes les mêmes garanties de protection de leurs droits et de justice.

À l'aspect pénal, s'ajoute la porosité de la frontière haïtiano-dominicaine qui rend difficile l'interpellation de tout contrevenant.

Par ailleurs, alors que la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs, ratifiée par Haïti en 2003, prévoit des mécanismes d'échange d'information sur la législation nationale, les pratiques administratives et les statistiques ainsi que certaines formalités administratives et judiciaires nécessitent des accords bilatéraux spécifiques entre les autorités étatiques compétentes d'Haïti et de la République dominicaine.

À ce jour, une proposition de loi est en attente de vote pour criminaliser la traite et le trafic d'êtres humains.

• De la question des abus sexuels

Dans le droit haïtien, la notion d'abus sexuel tombe sous la section 4 du Code pénal sur les agressions sexuelles et sous la section 4 bis d'attentats aux mœurs. En son article 279, le Code pénal précise que si le crime (viol ou agression sexuelle) est perpétré sur un enfant de moins de 15 ans, le coupable sera puni de 15 ans d'emprisonnement ; d'une peine perpétuelle si le coupable a autorité sur l'enfant. Notons ici une discrimination entre les enfants de moins de 15 ans et ceux de 15 ans révolus pour lesquels la peine encourue par le criminel est de 10 ans d'emprisonnement. Malgré le décret de 2005 modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la femme, le taux de poursuite pour les délits sexuels reste faible et « les affaires de viol font la plupart du temps l'objet d'un règlement financier en dehors de toute procédure judiciaire, l'auteur du crime restant impuni »⁴³.

En matière d'exploitation sexuelle, qui touche principalement les jeunes filles, le droit haïtien demeure flou. L'État haïtien qui n'a pas ratifié les protocoles additionnels de la CDE, et notamment celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, range la prostitution infantile dans

42 http://www.iomhaiti.com/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Url=I

43 OMCT, *Droits de l'enfant en Haïti, Rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la République d'Haïti*, Comité des droits de l'enfant, 32e session- Genève, 13-31 janvier 2003

la catégorie d'une « atteinte aux mœurs ». Dans ce cas, les auteurs du crime encourrent une condamnation de 6 mois à 2 ans de prison ; si l'auteur des faits est aidé par une personne ayant autorité sur l'enfant, la peine s'élève de 1 à 3 ans de prison. Dans les faits, les dispositions pénales relatives à certaines pratiques comme celle du « zokiki » - qui consiste en la prostitution infantile dans des lieux de débit de boissons alcoolisées à des heures d'école -, si elles sont poursuivies par les autorités haïtiennes compétentes, elles incitent à considérer les enfants comme coupables, les rendant ainsi doublement victimes.

• De l'adoption

Haïti représente 6,5 % des procédures d'adoption internationale. Or, le cadre légal qui régit l'adoption en Haïti date de 1974 et requiert un alignement avec les normes internationales issues de la Convention de La Haye de façon à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment vis-à-vis des procédures de consentement (de l'enfant selon son âge, et des parents biologiques). À ce jour la procédure de consentement demeure floue, elle prévoit notamment que « *si l'un des parents est dans l'impossibilité de manifester sa volonté, le consentement de l'autre suffit* ».

• De la question des enfants légitimes et naturels

En 2012, le parlement haïtien a voté un texte de loi relatif à la parentalité, la maternité et la filiation qui autorise tout enfant à connaître l'identité de ses parents, mettant ainsi fin à la discrimination entre enfants naturels et enfants légitimes. Il s'agit d'un signe encourageant qui vise à responsabiliser les parents, depuis quelques années démissionnaires de leur rôle⁴⁴. De façon contradictoire, le décret du 8 octobre 1982 relatif à l'autorité parentale en son article 15 autorise les parents à confier leurs enfants auprès d'un centre de rééducation, voire de détention, pour une durée maximale de 6 mois. En outre, les aspects civils de protection de l'enfant peuvent porter à une interprétation restrictive du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (principe directeur de la Convention relative aux droits de l'enfant), notamment en ce qui concerne la question de la tutelle des enfants. En son article 332, le Code civil stipule en effet qu'après le décès ou une condamnation à une peine perpétuelle du père, « *si la mère tutrice veut se marier ou se remarier, elle devra, avant l'acte de mariage, convoquer le Conseil de famille, qui décidera si la tutelle doit lui être conservée* ». Cela souligne les discriminations existantes à l'égard des mères de famille et la nécessité de réviser le Code civil de façon à aligner celui-ci avec les engagements pris par Haïti notamment par la ratification de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

Enfin, malgré l'existence d'un corpus législatif étendu ayant trait à la protection de l'enfant, celui-ci demeure largement méconnu de l'ensemble de la population. Ceci est dû notamment au fait que les textes rédigés et publiés en français ne sont pas traduits en créole. La transposition des normes internationales dans le droit national et dans son application demeure par ailleurs limitée. Nous remarquons également que l'approche du législateur, en particulier vis-à-vis des enfants en conflit avec la loi et des enfants en institution, se veut avant tout répressive et dans les faits offre peu de place à la dimension psychosociale et à la réhabilitation. Nous reviendrons sur ce point dans la section II.

À la lumière de la législation en vigueur sur l'enfance en Haïti, il convient de s'arrêter sur la façon dont les enfants sont perçus et intégrés dans la société haïtienne. Dans un premier temps, nous nous intéresserons donc à la participation de l'enfant dans le système et aux perceptions sociales de l'enfant avant d'appréhender les structures formelles et informelles de protection de l'enfant.

I.II. La participation de l'enfant dans la société

La participation de l'enfant telle qu'elle est garantie par l'article 12 de la CDE s'entend comme la possibilité donnée à tout enfant d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant et que celle-ci soit prise en compte en fonction de sa maturité et de sa capacité de discernement. La participation est un moyen pour responsabiliser les enfants, de façon à se positionner comme acteurs de leur environnement, de réaliser leurs droits et de

44 Selon nos entretiens avec les acteurs clés du système de protection de l'enfant.



Photo de World Vision/Meg Sattler

contribuer au changement. Elle se comprend à tous les niveaux de la société, depuis la famille jusqu'au niveau étatique.

En Haïti, peu de structures permettent à l'enfant de faire valoir son opinion. Cela est principalement le fait de structures informelles de la société civile (associations, Églises) qui, par leurs clubs de jeunes, ou comités d'enfants, encouragent les enfants à participer aux prises de décision dans leur communauté, et à se poser comme acteurs du changement. C'est par ce biais qu'ils ont accès aux structures étatiques, notamment avec l'opportunité de rencontrer le Président, les parlementaires et les ministres. Cela en particulier à

l'occasion de la Journée de l'enfant, encouragée par l'IBESR. Néanmoins, dans les faits, ces rencontres ne sont pas systématisées.

Certaines associations de jeunes facilitent la participation des enfants et leur responsabilisation vis-à-vis de leurs semblables, en encourageant notamment la formation et sensibilisation par les pairs sur leurs droits. Toutefois, ces mécanismes sont encore peu connus de l'opinion publique et leur interconnectivité reste limitée.

Au niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports, la participation se comprend comme la participation citoyenne au sein de la communauté. Cela se traduit notamment par des brigades de jeunes chargés d'assurer la sécurité des écoliers lorsqu'ils traversent la rue. Cette initiative permet de conscientiser les jeunes sur leur rôle en tant que citoyen et de les sensibiliser à certaines valeurs, comme le respect et la solidarité. Néanmoins, de telles initiatives concernent des jeunes de plus de 18 ans et se concentrent dans les zones métropolitaines de sept communes.

L'Institut du bien-être social, quant à lui, intègre la participation et l'opinion des enfants dans les procédures de contrôles effectuées sur les « maisons d'enfants » et prend en compte plusieurs paramètres, notamment la façon dont les encadreurs encouragent les enfants à participer à la prise de décision, la protection de leurs droits, et leurs responsabilités au sein du centre. Toutefois, les capacités limitées de contrôle de ces établissements diminuent l'impact de ces procédures de participation existantes.

Le Parlement jeunesse qui réunit environ 130 jeunes, qui l'espace de quelques jours, se transforment en parlementaires lors de simulation de sessions parlementaires, facilite l'apprentissage de la démocratie et renforce la place des jeunes dans leur rôle de citoyen. Toutefois cette initiative s'adresse uniquement aux jeunes de 16 à 25 ans.

En juin 2012, quelques changements se sont amorcés avec l'inscription à l'ordre du jour parlementaire du vote de deux lois : l'une sur l'environnement (débatte par le Parlement jeunesse) et la ratification de la Convention de La Haye concernant l'adoption (débatte lors de la simulation parlementaire organisée lors de la journée nationale de l'enfant). Cependant, la participation semble encore se limiter à des actions ponctuelles, non harmonisées, malgré des tentatives de mise en place de réseaux de jeunes⁴⁵.

45 P. ex. , le GMC (Mouvement mondial pour l'enfant)

I.III. Perception de l'enfant dans la société haïtienne

Il est impossible de comprendre le système de protection de l'enfance en Haïti, sans s'interroger sur la façon dont la perception de l'enfant en Haïti et l'héritage du passé modèlent les normes et structures actuelles. Pour mieux appréhender la façon dont l'enfant est représenté ou perçu dans la société haïtienne, en complément des observations du cadre légal, nous avons recherché dans la langue créole les expressions qui se réfèrent à l'enfant. Plusieurs tendances se dessinent :

• L'enfant comme garant de la continuité de la famille

Selon Christopher Kovats-Bernat, l'enfant assure la pérennité du nom de famille, du système et du bien-être social, il ajoute : « *toute mère haïtienne vous dira que l'enfant est le centre de la vie de famille* »⁴⁶. L'enfant est en effet perçu comme devant pouvoir subvenir aux besoins des parents dans leur vieillesse ainsi que le soulignent de nombreux proverbes, comme « pitit se richès pou malere » ou « pitit se baton vyeyès ». Ils sont donc un investissement pour l'avenir. L'étude du PNUD sur les fondements de la pratique de la domesticité souligne ainsi que « *les familles qui choisissent de placer leur enfant en domesticité le font en connaissance de cause misant sur le fait qu'en ville il y a un espoir même infime pour l'enfant de s'en sortir et plus tard aider sa famille* ».

Dans les familles vaudouisantes, la naissance d'un enfant est célébrée, car elle symbolise la continuité du « lakou »⁴⁷, cadre physique de transmission des valeurs.

• L'enfant comme atout économique

De façon générale, la naissance d'un enfant est accueillie favorablement par les familles. Toutefois, la perception du rôle et des responsabilités d'un enfant varie en fonction de son âge et de son milieu socioéconomique d'origine. En effet, des études anthropologiques⁴⁸ ont montré qu'à partir du moment où l'enfant est physiquement apte à participer à la vie économique du foyer, il n'est plus considéré comme un enfant. Généralement, cela se situe autour de six ans⁴⁹. Certaines expressions de la langue courante permettent de mettre en lumière une hiérarchisation des enfants en fonction de leur place dans le système économique. Les enfants placés en dehors de leur foyer pour travailler sont ainsi qualifiés de « timoun k ap travay ak moun », « ti domestik » ou de « restavek »⁵⁰ en fonction des tâches effectuées par l'enfant et du lien entre la famille d'origine et d'accueil (lorsque les parents versent de l'argent à la famille d'accueil pour les frais de scolarité et de subsistance, l'enfant est mieux considéré que s'il s'agit d'un « restavek »). Les enfants des rues sont parfois qualifiés de « kokorat ». Désignant à l'origine une bête se cachant sous les rochers, ce terme revêt aujourd'hui une forte connotation péjorative. Les enfants des rues peuvent occuper des créneaux lors de crises politiques. Ils sont alors recrutés dans des groupes armés pour tenir les barrages, ce qui fait dire à Christopher Kovats-Bernat que « les enfants occupent un créneau économique que personne d'autre n'occupe »⁵¹.

Dans le système culturel et socioéconomique haïtien, les enfants, en particulier ceux issus des classes les plus défavorisées, occupent donc une place qui leur est propre, ce qui pourrait expliquer en partie la difficulté de remettre en cause certaines pratiques, notamment celle de la domesticité infantile.

• L'enfant, l'autorité et la peur

Le rapport autorité/enfant est prompt à la peur, l'humiliation et la violence physique. Certains proverbes haïtiens remarquent ainsi que les enfants sont des petits animaux (« timoun se ti bèt »), qu'ils doivent être battus (« timoun fèt pou kale ») ou réprimandés par le fouet (« remed timoun radi, se fwet »). À côté de l'impact que

46 Kovats-Bernat, J. Christopher, Les enfants des rues de Port-au-Prince, interview en ligne <http://www.international.gc.ca/cfsi-icse/cil-cai/magazine/v04n02/1-1-fra.asp>, 2011

47 Entretiens du 1er mai 2012

48 Smucker Glenn R. et Murray Gerald F., p 13.

49 Ibid, p13

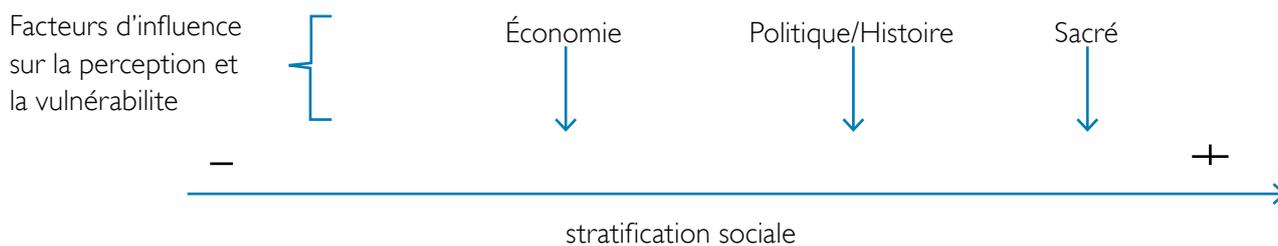
50 Remarquons ici que cette dernière formulation est la plus déshumanisante.

51 Kovats Bernat, J. Christopher Ibid

le passé colonial a pu avoir sur les mentalités et les pratiques, d'autres facteurs contribuent à perpétuer une culture de la peur. Kovats-Bernat⁵² ainsi de souligner « le vaudou semble avoir une pléthore de forces malveillantes destinées à faire mal aux enfants ». Dans la tradition vaudou, le loup-garou apparaît ainsi comme une créature qui s'attaquerait aux enfants endormis. Aussi, pour les vaudouisants, les décès mystérieux d'enfants, notamment lors de fausses couches, peuvent être attribués au loup-garou⁵³. Par ailleurs, le tonton macoute (que l'histoire d'Haïti retient comme le membre des milices de Jean-Claude Duvalier et qui s'adonnait à la torture, aux assassinats, aux viols, etc.) tire son origine d'un personnage folklorique équivalent du croque-mitaine, qui portait un sac en bandoulière appelé « macoute » et effrayait les enfants. La perception de l'enfant dans la société haïtienne hérite donc également du rôle du sacré.

Enfin la perception de l'enfant va varier en fonctions de divers éléments. Le clivage enfant naturel (« pitit deyo »)/enfant légitime, bien que légalement supprimé, reste encore, dans la pratique, source de vulnérabilité et de discriminations. Ainsi, on signale que dans certains endroits, les prêtres ou pasteurs refusent le baptême ou l'entrée à l'église ou au temple aux enfants naturels, alors même que le plaçage demeure largement répandu en Haïti⁵⁴. Le cadre politico-économique dans lequel s'inscrit le clivage urbain/rural, rend également l'enfant plus vulnérable face à certaines pratiques. La pauvreté des familles et l'absence d'une politique de décentralisation effective des services ont pour conséquence la séparation des familles et l'envoi des enfants, souvent les plus prometteurs, vers les zones urbaines ou vers le pays voisin. Cela peut marquer le début d'un cycle de vulnérabilité et d'abus résumé dans le poème de René Depestre, « Face à la nuit », qui conte l'histoire d'une jeune fille envoyée comme restavek, violée, elle est congédiée et tombe dans la prostitution.

En résumé, les facteurs d'influence de la perception et de la vulnérabilité de l'enfant dans la société haïtienne peuvent se schématiser comme suit :



Il convient donc désormais de voir dans quelle mesure ce cadre juridico-social est mis en œuvre par les services de protection de l'enfant.

Section II. Les services de protection de l'enfant en Haïti

II.1. Les services de protection juridico-légale

- **La Brigade de protection des mineurs (BPM)**

La police nationale d'Haïti a pour principale attribution la recherche des responsables des crimes et délits. L'article 8 du Code d'instruction criminelle dispose à cet effet que la police judiciaire est chargée d'enquêter sur les crimes, délits et contraventions. Depuis 2003, la PNH dispose d'un corps spécifiquement dédié aux enfants, la brigade de protection des mineurs (BPM). Créée par la directive 069 de la Direction générale de

52 Ibid.

53 Entretien du 1er mai 2012

54 Shoute, Rose Maggy b, L'enfant naturel haïtien entre le droit et la réalité, 2002

la police nationale, la BPM est habilitée à tous les actes d'enquête et de procédure de police judiciaire. Ses attributions s'inscrivent également dans le cadre de la prévention et de la protection. À ce titre, la BPM a autorité pour intervenir sur tous les abus commis à l'encontre des enfants et notamment fermer les centres ou clubs où se pratique la prostitution pour mineurs. Aujourd'hui avec 24 officiers au bureau central et un peu plus d'une quarantaine d'officiers sur l'ensemble du territoire, la BPM couvre les dix départements d'Haïti avec une moyenne d'uniquement deux officiers par département. Ceci reflète la situation de la PNH en général qui compte 10 000 membres pour plus de 10 millions d'habitants, soit un ratio d'un policier pour 1 000 habitants⁵⁵.

Une des limites à l'action de la BPM est qu'elle ne bénéficie pas d'un budget spécifique. Dépendante de la PNH, son budget tombe sous les coûts des opérations et ressources humaines de cette dernière. Or, si suivant l'exercice 2009-2010, la PNH recevait 67,12 % du budget du ministère de la Justice, soit 5 116 077 901 gourdes⁵⁶, il n'est pas possible pour la BPM de fonctionner sur un budget prévisionnel et elle opère ainsi sur projets. Ceci peut expliquer les limites de la couverture de l'action de la BPM. Au cours de nos interviews, il est également apparu que le manque d'équipements de base (p. ex., véhicules, ordinateurs, téléphones, systèmes et formations en informatique pour la gestion des données) entrave la poursuite et le suivi des enquêtes, en particulier dans les régions.

À côté de ce défi majeur, une autre difficulté réside dans les problèmes de cadastre et les constructions anarchiques en banlieues qui rendent difficile l'identification des adresses. La communication de fausses adresses, due au climat de peur qui demeure dans la société haïtienne alimenté par l'absence de système de protection des témoins et par l'impunité (en 2010, 53,6 % de la population révélaient avoir payé un pot-de-vin à un fonctionnaire⁵⁷) constituent des obstacles supplémentaires à la dénonciation des faits et à la poursuite des enquêtes.

Répartie suivant quatre sections, « violence domestique », « mineurs victimes », « enquête sociale » et « mineurs en conflit avec la loi », la BPM a pour mission de prévenir et de protéger l'intégrité physique et psychologique des enfants, ainsi que d'interpeller les criminels qui y ont porté atteinte. La BPM traite également de la prévention et de la répression des infractions imputables aux personnes mineures. Toutefois, dans la mise en œuvre de son mandat, la BPM semble mettre particulièrement l'accent sur l'aspect répressif. Elle laisse de côté la dimension psychosociale et l'objectif ultime de réhabiliter les personnes mineures en conflit avec la loi. La directive 069 précise que « les effectifs de la BPM auront à suivre un module intensif de formation de base sur la problématique de la délinquance juvénile ». Aux aspects de protection des personnes mineures, elle réserve des « stages de perfectionnement ». Ainsi, les agents de la BPM sont formés aux divers aspects de la protection des enfants⁵⁸, principalement grâce à la coopération internationale⁵⁹. Toutefois, ce cycle de formation ne s'intègre pas dans une formation initiale systématique étendue à l'ensemble de la PNH et les officiers de Port-au-Prince en sont les principaux bénéficiaires. Le recrutement même des agents de la BPM s'effectue sur la base de l'ancienneté et d'une formation académique de base, de niveau baccalauréat. Il est précisé toutefois qu'« une expérience professionnelle au sein d'établissements scolaires, d'associations ou d'institutions spécialisées dans la prise en charge sociale seront des éléments valorisants »⁶⁰. Somme toute, il est bon de noter que la BPM ne dispose pas de procédures pour identifier les enfants à risques ou les suspicions de cas de violence.

D'après nos entretiens avec certains représentants de la BPM, les principaux cas de mineurs victimes rapportés relèvent de la violence sexuelle (96 cas en 2011) et des mauvais traitements (42 cas en 2011). Cette même tendance s'observe pour le département de l'Ouest, d'après les statistiques 2012 de la BPM. À cela s'ajoutent les 342 cas de mineurs en danger traités par la BPM⁶¹. Au total, en 2011, la BPM s'est saisie de 713 cas. Toutefois,

55 <http://www.lenouvelliste.com/article4.php?newsid=106630>

56 Soit 125 289 000 USD au 1er janvier 2010

57 Zephyr, Dominique, Cordova, Abby et alia.

58 Les agents de la BPM ont ainsi été formés à ce qui a trait aux violences sexuelles, à l'appui psychosocial, au travail des enfants, à la violence domestique, à la violence entre pairs, à la violence basée sur le genre, aux techniques d'enquête de police, à la médiation de conflit, à la négligence, aux enfants en situation d'urgence et aux enfants sans supervision parentale

59 En particulier l'UNICEF, la brigade pour mineurs française et des ONG

60 Directive 069

61 Par « mineur en danger », il est entendu les cas suivants : enfants égarés, enfants ayant fugué, enfants des rues, orphelins du séisme, voyage irrégulier, rapatriement et conflit familial

il est difficile de connaître avec précision le suivi attribué à ces cas, puisque, dans la pratique, peu de criminels sont traduits en justice. Selon les chiffres 2011 de la BPM, il apparaît que 82 adultes ont été interpellés et déférés au parquet, la majorité pour des cas de viol. Le suivi des cas de mauvais traitements n'apparaît pas dans les statistiques de cette année. Ceci reflète les limites du cadre légal qui ne prévoit pas de moyens de contrôle et de sanctions nécessaires, notamment dans le domaine de la domesticité infantile. Dans la pratique, les estimations des cas de violation des droits des enfants sont toutefois amplement plus élevées. À titre de comparaison, depuis janvier 2011, l'OIM a assisté 719 enfants victimes de trafic⁶². Le faible taux des cas dénoncés à la police note le degré de défiance envers le système de protection judiciaire. En 2010, le degré de confiance envers le système juridique était de 36,2 %, alors que le taux de confiance en la police était de 53,7 %⁶³. La population semble avoir plus confiance envers la police, organe de proximité, qu'envers la justice.

Si les enfants ont la possibilité de rapporter directement à la BPM les violations dont ils sont victimes, cette branche de la PNH demeure méconnue de la population, notamment en raison du nombre restreint de ses ressources humaines et de sa couverture géographique limitée. En conséquence, il convient également de questionner l'étendue de l'application du mandat de la BPM, et sa mission de diffuser le contenu de son mandat auprès de la population et des milieux scolaires, au moyen de campagnes d'information publiques ou médiatiques.

Bien qu'il n'existe aucun accord de coordination des services publics au regard de la prévention et de la réponse aux cas de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation, il convient de noter l'étroite collaboration entre la BPM et le principal acteur étatique de protection sociale des enfants, l'IBESR. En effet, la BPM est chargée d'assurer le lien avec l'IBESR dans les cas des enfants de rues ou des orphelins. Il en est ainsi lorsqu'il s'agit de fermer des orphelinats illicites ou de traiter les cas de prostitution infantile. En 2012, la BPM, aux côtés de l'IBESR, du parquet de Port-au-Prince et des tribunaux, a ainsi lancé la campagne contre le « zokiki » pour inciter la population à dénoncer aux autorités les cas de prostitution de mineurs.

Quarante-huit heures après l'arrestation d'une personne mineure, la BPM a également obligation de la déférer auprès de l'IBESR ou du tribunal de première instance pour sa prise en charge. Selon les termes des procédures d'enquête de la BPM, cette dernière est chargée de référer les enfants auprès des services d'appui médical et psychosocial appropriés selon le cas. Notons également que, depuis le séisme du 12 janvier 2010, la collaboration BPM-IBESR aux quatre points frontaliers officiels s'est intensifiée. Les officiers de la BPM ont été en mesure d'identifier des cas de mouvements illicites de migration à la frontière impliquant des enfants. Toutefois, cette couverture ne s'étend pas aux points non officiels de passage à la frontière. Une brigade mobile de prévention regroupant la BPM, l'IBESR et la justice n'est pas établie à l'heure actuelle pour dissuader ces trafics.

Principales réalisations de la BPM pour l'année 2011⁶⁴

- 713 dossiers saisis, 164 transmis au parquet, 364 transmis à l'IBESR, 289 dossiers traités
- 8 000 enfants ont été identifiés comme extrêmement vulnérables dans les camps
- 7 000 enfants ont été enregistrés à la frontière, dont 1 400 sans papiers d'identité
- 35 personnes ont été arrêtées sur des suspicions d'enlèvement

62 http://www.iomhaiti.com/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Url=I

63 Zephyr, Dominique, Cordova, Abby, et alia.

64 Source : entretiens et UPR review 2011 sur les droits des enfants

• Les tribunaux

Les tribunaux sont les garants de l'application de la loi relative à la protection de l'enfant. Néanmoins, le système judiciaire pâtit de la lenteur de ses procédures et d'une opinion publique défavorable. Au cours de nos entretiens, il est apparu que les pratiques et croyances culturelles peuvent conduire à parler d'un système parallèle de résolution des différends. Un tel système inclut des arrangements à l'amiable entre la famille de la victime et l'accusé. Selon nos sources, le poids du vaudou conduit également certains à parler de « contre-culture » ou de justice parallèle : ce qui met en exergue le fait que vaudouisants comme non-croyants craignent le pouvoir des « lwas ». La justice formelle ne leur paraît pas convaincante. Aussi le recours aux pratiques du vaudou par exemple pour une justice personnelle semblerait plus commun que le référencement au système judiciaire. Toutefois, aucune étude à ce jour ne permet de valider cette hypothèse qui implique que la population se référerait plus à des pratiques coutumières que formelles dans la résolution de différends. Cette hypothèse doit aussi être nuancée à la lueur de la diversité des pratiques du vaudou en Haïti.

Au cours de nos entretiens, les acteurs interrogés ont dénoncé l'absence d'un système pérenne de classification des dossiers. Les rapports d'audience seraient classés selon les nom et prénom du prévenu et non selon un numéro de dossier⁶⁵. L'identification des dossiers devient difficile dans une société où il est commun de trouver plusieurs personnes répondant aux mêmes nom et prénom. En outre, d'une façon générale, le système de suivi des dossiers le long de la chaîne pénale ne suit pas une procédure opérationnelle régulière. Selon le rapport des Nations Unies sur la réponse de la police et du système judiciaire aux plaintes pour viol, sur 62 plaintes enregistrées, 25 cas ont été reçus par le parquet qui a lui-même fait suivre onze dossiers au cabinet d'instruction⁶⁶, soit un pourcentage de 17,74 %.

Pour améliorer l'accès à la justice, la coopération internationale a encouragé l'assistance juridique gratuite en instituant des bureaux d'assistance légale (BAL) dans douze des dix-huit tribunaux de première instance dans les dix départements. Des formations ont été délivrées à 568 greffiers et à 219 juges par le PNUD, la MINUSTAH et l'UNPOL. Cependant, il convient de se demander dans quelle mesure ces formations s'inscrivent dans un curriculum harmonisé et systématisé de formations auprès des professionnels du droit. La durabilité de tels programmes est par ailleurs difficile à mesurer d'autant qu'à ce jour, le BAL n'offre plus d'assistance gratuite.

Dans le cadre de la justice pour mineurs, les Tribunaux pour enfants (TPE) sont compétents dans les cas de crime, délit ou contravention commis par des mineurs de 13 à 16 ans. Selon la loi du 7 septembre 1961, un juge pour enfants doit être affecté à chaque tribunal de première instance et un tribunal pour enfants doit être créé au siège de chaque Cour d'appel. Or, sur les cinq TPE prévus par la loi, deux seulement ont été créés : un à Port-au-Prince institué par le décret du 20 novembre 1961 et un installé de facto au Cap-Haïtien. En outre, alors que la loi prévoit deux juges pour enfants par tribunal, à ce jour, le TPE de Port-au-Prince fonctionne avec une seule juge pour enfants. En conséquence, lorsqu'ils sont amenés devant la justice, les mineurs ont plus souvent affaire à un juge de paix, dont la formation initiale ne permet pas de répondre aux spécificités de la justice pour mineurs.

L'existence de deux centres d'accueil pour l'ensemble du territoire, le CERMICOL et le Centre de Carrefour, pose problème au regard du respect de certains droits de l'enfant et de la continuité du lien familial. Le CERMICOL, par exemple, n'a de centre de réinsertion que le titre. Il est plus connu sous le nom de « prison pour mineurs ». Il est composé de six cellules prévues pour 120 personnes, un dispensaire, une bibliothèque et trois salles de classe fournies de façon insuffisante en matériel⁶⁷. En mai 2012, le CERMICOL comptait 132 mineurs. À travers le pays, ce sont près de 300 mineurs qui se retrouvent dans les prisons civiles.

Par ailleurs, le système judiciaire haïtien pratique la détention préventive prolongée, en violation de la loi. Un enfant ne peut être privé de sa liberté qu'en vertu d'un jugement. Dans la pratique, les enfants sont placés en détention provisoire illimitée par des juges d'instruction. Selon leurs attributions, ils devraient plutôt renvoyer les mineurs entre 13 et 16 ans devant le tribunal pour enfants, ou devant la cour d'assises pour les crimes graves. Les

65 Les dossiers comportent le numéro du parquet et du TPE, l'identification se fait donc par le nom du prévenu

66 Nations Unies, Section des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Rapport sur la réponse de la police et du système judiciaire aux plaintes pour viol dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, Haïti*, juin 2012, p. 4

67 Par exemple, il n'y a pas de chaise ni de pupitre pour chaque pensionnaire

enfants se retrouvent alors emprisonnés, avec peu d'espoir de comparaître devant un juge. Or, la majorité des cas de justice pour mineurs constitue des délits mineurs. En 2011, selon la BPM, sur 139 plaintes, 66 concernaient des vols. Les TPE n'avaient pas émis de jugement depuis 2007. Ce n'est que récemment que les audiences auprès du TPE ont repris (2012).

Cette paralysie du système judiciaire s'explique par plusieurs facteurs, au premier rang desquels le manque d'intérêt pour la question de la justice pour mineur de la part des professionnels du droit. Peu d'avocats semblent en effet prêts à défendre de telles affaires, compte tenu du ratio temps/gains. Aussi, la plupart des affaires sont-elles traitées par des avocats commis d'office ou dans le cadre de la coopération internationale. Au cours de nos interviews, il a été mentionné à plusieurs reprises que la fonction de juge pour enfants elle-même est banalisée et que l'officier d'état civil se désintéresse de son travail d'enregistrement des naissances. Un deuxième facteur est la limite des connaissances des professionnels du droit de la législation en vigueur dans le domaine de la protection de l'enfant et de la justice pour mineurs. En 2002, la COHADDE rapportait à ce sujet que les professionnels du droit méconnaissent les traités internationaux. La formation initiale délivrée en faculté de droit et à l'école de la magistrature n'est pas adaptée pour combler ces lacunes. Le curriculum de la faculté de droit ne prévoit pas de cours spécifiques sur la protection de l'enfant. De son côté, l'école de la magistrature ne comprend pas de stages obligatoires dans les TPE. Sur ce point, notons toutefois une volonté de l'école de la magistrature de réformer ses modules de formation sur la protection des enfants. Enfin, les moyens limités des TPE expliquent la lenteur du traitement des dossiers. Ces derniers doivent parfois établir l'âge des enfants par une analyse dentaire, à défaut d'un acte de naissance. Enfin, l'accès aux services juridiques de protection n'est pas nécessairement gratuit, en dépit des prescrits de la loi. L'accès à l'enregistrement à l'état civil par exemple est payant, alors que la Constitution prévoit, en son article 262, que « les tribunaux et autres organismes de l'État chargés de la protection de ces droits doivent être accessibles gratuitement au niveau de la plus petite collectivité territoriale ». Or, selon l'étude de l'IHE⁶⁸, plus le pouvoir économique des ménages est faible, et moins on note d'enregistrements des naissances.

D'après le décret du 5 juin 1995, relatif à l'administration pénitentiaire nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse a pour rôle d'assurer une protection sociale à la jeunesse délinquante. Il est en charge notamment du retrait des mineurs de moins de 16 ans des centres de détention pour les acheminer vers les centres de réinsertion. Or, le manque de structures de réinsertion ne permet pas de telles mesures. À ce jour, le Centre Duval-Duvalier, qui reçoit 350 jeunes, et le CERMICOL qui compte 202 jeunes dont plus de 100 en attente d'un jugement, ne permettent pas une prise en charge efficace de ces jeunes et leur réinsertion sociale, alors même que la loi prévoit de leur donner une formation morale, civique et professionnelle. En 2012, un nouveau centre, le Charmical, a été inauguré, avec une capacité de 24 places. Les professionnels appelés à y intervenir ont reçu une formation. À ce jour, le centre n'est pas encore opérationnel ; son ouverture est prévue pour juillet 2012, alors même que des jugements rendus ont prévu une insertion dans ce centre.

En outre, parmi les enfants placés dans ces centres figurent les enfants des rues. En effet, selon l'article 227-I du Code pénal, le vagabondage est un délit. Dans ces conditions, le système haïtien condamne des enfants déjà victimes, sans nécessairement leur apporter le soutien psychosocial et éducatif approprié.

Enfin, les lenteurs du système judiciaire découlent de la faible communication entre les différents services (BPM, tribunaux, DAP). Ceci a été aggravé par le séisme au cours duquel de nombreux dossiers ont été perdus et les structures lourdement affectées. Si, lors des tables sectorielles mensuelles « justice pour mineurs » au MJSP et grâce à l'action de certaines agences, les acteurs parviennent à identifier et adresser des cas de détention illégale de mineurs, il ne s'agit pas d'une démarche systématique de contrôle. Le suivi des dossiers pâtit également de cette lenteur. Au cours de nos entretiens, il nous a été rapporté qu'alors que la procédure requiert des rapports mensuels de suivi des travailleurs sociaux de l'IBESR pour chaque dossier, ceux-ci sont parfois envoyés en fin de peine, alors que la peine aurait pu être allégée pour bonne conduite si cela avait été signalé dans des rapports de suivi. Ceci peut s'expliquer par le manque de moyens techniques et financiers à disposition de ces institutions pour la mise en œuvre de leur mandat. L'État ne priorise pas la protection de l'enfant. Les organes étatiques

⁶⁸ MPCE (ministère de la Planification et de la coopération externe), Institut haïtien de l'enfance et Macro International Inc., Unité de coordination des activités des ONG, *Liste actualisée des ONG actives en Haïti, exercice fiscal 2011-2012*

affectés à cette œuvre-là ne sont pas pourvus d'un budget approprié : ce qui réduit leur capacité d'intervention et de réponse aux violations des droits des enfants.

• L'Office de protection du citoyen

Créé par la Constitution du 29 mars 1987, l'OPC est une institution indépendante qui a pour mission de protéger les individus contre toutes les formes d'abus commis par l'administration publique. L'OPC a été renforcé en 2012 grâce au soutien du PNUD, de l'UNICEF et de la coopération canadienne, par la création d'une unité de protection de l'enfant qui comprend cependant uniquement trois personnes. Cette équipe composée d'un personnel qualifié (avocats, travailleur social) reste toutefois en sous-effectif, compte tenu de la couverture thématique et géographique nécessaire. Aussi l'équipe concentre-t-elle son action sur Port-au-Prince et n'a qu'une capacité limitée de déplacement en région, en particulier dans les zones frontalières.

L'OPC intervient directement auprès des ministères, des institutions autonomes et des services déconcentrés de l'État, de l'administration de la justice et des collectivités locales. Tout individu ou groupe peut saisir l'OPC par lettre, téléphone, fax, email, ou auto saisine. Les enfants ont ainsi la possibilité de dénoncer les cas d'abus à l'OPC. Cet organisme intervient sans frais, a un pouvoir d'enquête, de recommandation et de proposition de réforme. L'unité de protection de l'enfant intervient à plusieurs niveaux auprès des enfants : elle leur apporte de la nourriture, se charge du suivi légal, veille à ce qu'un appui médical soit apporté aux enfants en institutions et effectue des activités de réunification familiale. Depuis sa création en janvier 2012, l'unité de protection de l'enfant s'est ainsi saisie de nombreux cas relevant de la justice pour mineurs et a effectué le suivi auprès des juges, du parquet de Port-au-Prince, et de l'IBESR. Depuis lors, l'OPC a ainsi fait libérer 35 mineurs, la plupart en situation de détention préventive prolongée. L'Unité de protection a pu recenser le nombre de mineurs en conflit avec la loi dans les prisons du pays et fait un suivi auprès de toutes les institutions pour chaque dossier, depuis l'identification du prévenu, jusqu'à son procès.

L'OPC a un rôle clé dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures administratives concernant les enfants. La collaboration des acteurs étatiques mis en cause avec l'OPC est parfois ralentie par la perception de ces acteurs, suivant le secteur auquel ils appartiennent. En effet, il est mal perçu qu'une institution externe pointe du doigt les erreurs commises par un organisme de l'État.

II.II. Les services de protection sociale

• Principaux acteurs et outils étatiques de la protection sociale

Le ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST) est la principale instance de l'État responsable de la coordination des politiques publiques dans le domaine social. La loi organique du MAST publiée au Moniteur du 24 novembre 1983 précise ainsi que ses principales attributions sont d'« *orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, et évaluer les activités du Ministère* ». L'article 10 ajoute que le bureau de coordination des organismes décentralisés « *contrôle les activités des différents organismes de sécurité sociale* ». Au niveau régional, un coordonnateur est chargé d'assurer l'exécution des plans, projets et programmes. Or, le MAST est composé de plusieurs Directions autonomes déconcentrées. Leur coordination avec les structures centrales du MAST est très limitée et varie en fonction des orientations politiques des Directions. Par ailleurs, avec 0,55 % du budget national (soit 484 840 082 gourdes⁶⁹), il paraît difficile pour le MAST de pouvoir répondre de manière efficace aux besoins de protection de l'enfance.

À côté du MAST, d'autres ministères de ligne structurent la protection des enfants, notamment le ministère à la Condition féminine et aux Droits de la femme (MCFDF) créé en 1998. Depuis 2005, des protocoles d'accord ont été signés avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP) et le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP) pour la subvention et la gratuité du certificat médical en faveur des victimes de la violence faite aux femmes. De même des formulaires d'accompagnement des femmes victimes de violence ont

⁶⁹ Ce qui équivaut à un budget de 11 311 800 USD

été réalisés. Avec le ministère de l'Éducation nationale, le MCFDF a signé un protocole attribuant 50 % des bourses aux filles⁷⁰.

• L'Institut du bien-être social et de recherche (IBESR)

L'IBESR est le principal organisme étatique chargé de la protection des enfants vulnérables et de la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants (CDE). Ses attributions se répartissent suivant trois axes principaux : protection sociale, réhabilitation sociale et promotion socioéconomique. L'IBESR est ainsi chargé des procédures d'adoption, de la régulation et de la supervision du fonctionnement des « maisons d'enfants », du placement des enfants vulnérables, de la police sociale et des recherches sur la protection sociale de l'enfance.

Depuis fin 2011, la nouvelle direction de l'IBESR fait preuve d'un grand dynamisme en faveur de la protection des enfants : une ligne téléphonique a été ouverte pour dénoncer les cas d'abus, un annuaire des maisons d'enfants a été réalisé, des efforts de standardisation et de planification en collaboration avec les ONG de la protection des enfants ont été déployés. Cela a été rendu possible par la jonction de deux éléments : l'engagement de la nouvelle direction et le soutien de la coopération internationale. En effet, sans cet apport, il paraîtrait difficile pour l'IBESR de mettre en œuvre son mandat. À titre d'exemple, pour l'année fiscale 2009-2010, le budget de l'IBESR représentait 0,04 % du budget national avec 35 258 257 gourdes. De ce budget, 90 % ont été alloués aux ressources humaines. Ce qui laissait en 2010 un peu plus de 86 344 USD pour les opérations. L'exercice 2009-2010 représente une diminution de 7 % par rapport à l'exercice 2007-2008. Ce budget limité explique en partie les difficultés de l'IBESR d'opérer et d'affirmer l'autorité de l'État, notamment lorsqu'il s'agit de la fermeture de centres d'accueil (orphelinats, crèches, etc.) non conformes aux exigences de la loi. Le faible salaire des employés⁷¹ et les menaces que peut recevoir le personnel, compte tenu du rôle de contrôle de l'IBESR, expliquent les lenteurs du suivi et parfois le manque de motivation des salariés⁷². L'apport de la coopération internationale pose toutefois la question de la pérennité des actions de l'IBESR. En effet, en 2000, l'IBESR avait déjà ouvert une ligne téléphonique « SOS timoun » pour dénoncer les cas d'abus. Il convient donc de mettre en place une stratégie de plaidoyer afin d'inscrire les coûts opérationnels majeurs de l'IBESR dans le budget de l'État.

L'IBESR compte à ce jour un peu moins de 150 employés. Or, si la loi organique du MAST prévoit que l'IBESR doit être pourvu de cadres techniques spécialisés et doués d'une grande compétence particulière en sociologie, économie et psychologie, il existe un malaise du personnel dans la mobilisation des compétences aux postes adéquats.

Le séisme de 2010 a relancé l'intérêt de la coopération internationale pour le renforcement des structures étatiques de protection. Ceci s'est traduit par une augmentation du nombre d'employés de l'IBESR, le recrutement de personnel compétent, la mise en œuvre de projets de réunification familiale, de standardisation des normes relatives au fonctionnement des maisons d'enfants, et le renforcement de la coopération à la frontière. À ce jour, présent aux quatre points officiels frontaliers ainsi que dans huit des dix départements du pays, l'IBESR est encore absent des Nippes, de zones reculées ou à accès difficile, comme l'île de la Gonâve et celle de la Grande Anse. Or ce dernier département est connu pour être un département d'origine des « restaveks »⁷³, un des principaux problèmes de protection en Haïti. Ceci ajouté au fait que depuis 2003, les procédures de contrôle, qui incombaient auparavant à l'IBESR, demeurent floues quant à la question de la domesticité des enfants en Haïti. En 2011, toutefois, l'IBESR a traité 106 cas d'enfants en domesticité. Les principales violations qui ressortent du nombre de cas reçus par l'IBESR en 2011, concernent toutefois les abus et les exploitations physiques (394 cas identifiés), les enfants en institution (639 placements provisoires suite à la fermeture de maisons d'enfants), et le rapatriement (417 cas⁷⁴).

70 UNFPA, Haïti, rapport final de la CIPD+15, avril 2010

71 Si l'on prend les chiffres de 2009-2010, la moyenne salariale se situe autour de 5 000 USD par an

72 PADF, Diagnostic institutionnel de l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR), Une évaluation des capacités de l'IBESR au regard de la lutte contre la traite et le trafic des personnes, en particulier les femmes et les enfants, Port-au-Prince, mars 2007

73 Pan American development foundation, U.S. Agency for international development/ Haiti mission, *Lost childhoods in Haiti, Quantifying child trafficking, restaveks and victims of violence*, final report, November 2009, Port au Prince Haïti

74 Chiffres IBESR, Conférence de l'IBESR, avril 2012

Principales réalisations de l'IBESR pour 2011

- 2 800 enfants réunifiés
- Lancement de l'email de référencement enfantsvulnerables@gmail.com
- Standardisation des outils de documentation sociale et évaluation des maisons d'enfants
- 15 200 enfants documentés
- 16 centres fermés après des visites de suivi et la classification des centres (vert/jaune/rouge) suivant leur degré de conformité avec la loi régissant les maisons d'enfants et standards de protection
- 143 enfants accompagnés dans le cadre du programme de lutte contre le « zokiki »

Malgré ces réalisations, l'autorité de l'IBESR est affaiblie par le fonctionnement de structures d'accueil échappant à son contrôle. À ce jour, 75 % des maisons d'enfants fonctionnent sans l'autorisation de l'IBESR. Celles-ci offrent parfois, dans l'illégalité, des services à l'adoption et exposent les enfants aux risques de traite, de trafic, d'exploitation et de mauvais traitements.

Notons par ailleurs l'inexistence à ce jour de deux services majeurs dans la réalisation du mandat de l'IBESR : la police sociale et le centre de recherche. Cela n'a pas toujours été le cas, et la stratégie quinquennale de l'IBESR prévoit la création de ces services. Toutefois cela souligne les limites de la vision politique quant à la structuration des services de protection relative à l'enfant, lesquels sont tributaires des conjonctures et de la coopération internationale.

• **L'inspection du travail**

Selon la loi organique du MAST, le service de la femme et de l'enfant assure « l'application des dispositions légales relatives aux conditions de vie et de travail de la femme et de l'enfant en collaboration étroite avec le service de l'inspection générale du travail » (art. 32). Cependant, d'après nos entretiens, ce service demeure peu connu des travailleurs, en particulier des enfants et peu de plaintes sont ainsi enregistrées. La coordination de ce service avec l'IBESR en matière de contrôle de la pratique de la domesticité demeure également floue.

• **Le fonds de protection sociale**

L'article 127 de la loi organique du MAST prévoit également que le service de l'assistance sociale aux familles se charge d'assurer une répartition équitable de l'aide aux familles nécessiteuses au travers de dons, allocations ou tout autre moyen, y compris l'octroi de bourses pour les étudiants pauvres. Pour 2012, le budget de la Caisse d'assistance sociale (CAS) serait de 8 millions de gourdes par mois. Or à ce jour, ce service semble échapper au contrôle de l'autorité du MAST.

• **Le rôle des représentants des collectivités territoriales**

Selon le décret de 2006 portant sur l'organisation et le fonctionnement des communes, le maire est responsable dans sa commune de l'exécution des lois. Il est, conformément au décret du 3 décembre 1973, le représentant légal de tout mineur de parents inconnus. La mairie est également en charge des affaires sociales dans la commune. Le maire apparaît donc comme une figure clé du système de protection de l'enfant. À ses côtés, les CASEC sont les représentants étatiques les plus proches de la population et les premiers auxquels il est fait appel dans la communauté lors du règlement d'un contentieux. Après le séisme, le taux de confiance envers les CASEC était de 34 %, ce qui les plaçait en 5e/14 position, avant le Président ou le Parlement. En matière de protection de l'enfant, les CASEC ont la responsabilité de tenir un registre des naissances dans leur section et de vérifier

auprès de l'état civil de la commune si l'enregistrement a été effectué et l'acte de naissance délivré. Si l'IBESR a sensibilisé à plusieurs reprises les maires sur leurs responsabilités sociales, il n'y a, à ce jour, aucun mécanisme de coordination entre les institutions étatiques de protection et les mairies.

II.II.II. Les services d'accueil et de prise en charge

• Les centres de soins et de santé

Les données issues de la concertation nationale sur les violences faites aux femmes, réalisée entre 2009 et 2011 démontrent que 67 % des cas de violence sont enregistrés par le secteur santé, 25 % par des organisations de la société civile et 7 % par les tribunaux et le parquet. Il apparaît donc que les organismes de santé jouent un rôle majeur dans l'identification et le rapport des cas d'abus, d'exploitation et de violences. Néanmoins, le difficile accès aux soins, en particulier en zone rurale, diminue la capacité de prise en charge et d'identification des enfants victimes. Selon le plan intérimaire du secteur santé du MSPP, 47 % de la population n'ont pas accès aux services de santé en raison des coûts élevés et de leur accessibilité géographique (dans les zones rurales, la moitié de la population réside à plus de trente minutes d'un centre de santé). Cela suggère que la réalité des chiffres liés aux violations faites aux enfants est plus élevée que les statistiques disponibles dans ce domaine.

• Les maisons d'enfants et centres de réinsertion

Le décret-loi du 22 septembre 1971 définit une maison d'enfants de façon large. La maison d'enfants comprend « les institutions publiques ou privées, laïques ou religieuses, habilitées à recevoir et prendre en charge les enfants orphelins, abandonnés, irréguliers d'ordre physique ou mental ». L'article 23 de ce décret-loi dispose que toute maison d'enfants doit recourir à un personnel qualifié et suffisant, sans pour autant préciser les qualifications requises ainsi que le type de formation continue nécessaire.

Haïti compte 722 centres, dont 484 uniquement à Port-au-Prince⁷⁵. Les trois quarts de ces centres fonctionnent cependant sans autorisation officielle de l'IBESR. À Carrefour, le centre Duval-Duvalier accueille 350 enfants, principalement des enfants des rues et en conflit avec la loi. L'ampleur de ce phénomène masque mal le malaise dans la société haïtienne vis-à-vis de la responsabilisation parentale.

La loi prévoit également que chaque centre doit réserver 15 à 20 % de ses capacités d'accueil pour l'IBESR, de façon à ce que ce dernier puisse placer les enfants en situation d'extrême vulnérabilité. Toutefois, les capacités d'accueil des centres sont saturées, ce qui rend difficile la possibilité de placement par l'IBESR.

Enfin, les mesures liées aux mécanismes de recherche et réunification familiale ne sont pas clairement définies. À la suite du séisme de 2012, une coopération interagences avait été mise en place et des formations sur la méthodologie de recherche et de réunification, dispensées aux agents de l'IBESR et aux agences intervenant dans ce domaine. Après la période d'urgence, l'intégration de ces pratiques de réunification familiale demeure une nécessité afin de prévenir l'institutionnalisation à long terme.

Ces contradictions soulignent la nécessité de réviser le cadre légal régissant les maisons d'enfants et notamment de renforcer les dispositifs en place pour la recherche et réunification familiale.

• Les familles d'accueil

Le système formel de protection des enfants favorise le placement des enfants vulnérables en institutions, remettant ainsi en cause le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel que défini par la CDE. Le recours à des familles d'accueil n'est pas régulé. À ce jour, il n'existe pas d'annuaire des familles d'accueil, qui fonctionnent donc en dehors de tout cadre de contrôle et suivi de l'État. Ceci comporte des risques d'abus, de mauvais traitement et d'exploitation pour les enfants.

En ce qui concerne l'adoption, tous les directeurs de maison d'enfants ont obligation de soumettre à la Direction

75 Chiffres de l'IBESR, 2012

de l'IBESR les requêtes qu'ils reçoivent et tous les dossiers d'adoption avant les suites devant les tribunaux compétents. Mais le « marché » de l'adoption qui, selon l'UNICEF, rapporte chaque année 45 millions de gourdes est tel que cette procédure reste largement ignorée par les maisons d'enfants.

Lorsque l'on interroge les acteurs clés sur les raisons du « laisser-faire » face au phénomène visible dans les quartiers de maisons d'enfants qui organisent toutes sortes de trafic, y compris en vue de l'adoption illégale, il apparaît que l'explication principale réside dans la peur des conséquences de la dénonciation dans un système sans protection des témoins et à fort niveau de corruption. Les trafics peuvent ainsi impliquer toutes sortes de personnes influentes. Une personne interrogée précise ainsi « *si vous intervenez, vous pouvez y laisser votre peau* »⁷⁶.

II.II.III. Les structures informelles de base

• La famille

La famille constitue le noyau de la société haïtienne (art. 259 de la Constitution). En Haïti, la moyenne des ménages compte 4,5 personnes selon l'IHSI⁷⁷. La Constitution haïtienne reconnaît que « *tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère* ». Pourtant, la famille semble être actuellement en crise. Lors de nos entretiens, tous les acteurs interrogés ont mentionné la déresponsabilisation des parents comme facteur d'influence majeur sur les vulnérabilités des enfants. La pauvreté constitue l'un des facteurs explicatifs, mais au-delà, le manque d'information et de formation des parents sur leurs responsabilités, leurs droits et devoirs et ceux de leurs enfants est également critique dans la compréhension de cette problématique.



Photo de World Vision/Jon Warren

Les parents eux-mêmes en manque de repères face à la faiblesse de l'encadrement de l'État ne se sentent pas investis de leur rôle. Une personne interrogée dans le cadre de cette enquête va jusqu'à parler de « problème d'identité de la famille ». La monoparentalité et les problèmes liés au paiement des pensions alimentaires affectent également les vulnérabilités des enfants. Encore récemment, il était permis au père de ne pas donner son nom à un enfant né hors mariage. Si, désormais, la loi sur la paternité, la maternité et la filiation autorise tout enfant à connaître l'identité de ses parents, cette loi n'a toujours pas été publiée au journal officiel du Moniteur.

En Haïti, la majorité des enfants vit avec ses deux parents. Toutefois, l'IHE révèle que l'absence d'un parent accroît la vulnérabilité des enfants, en particulier chez les OEV, qui, dépourvus de la protection de leur famille, sont plus exposés à des rencontres à risques, plus particulièrement en ce qui concerne les rapports sexuels⁷⁸. En outre, à la mort d'un ou des deux parents, la vulnérabilité des enfants augmente. Selon l'IHE, 70 % des enfants qui ont perdu leurs deux parents ne vivent pas avec tous leurs frères et sœurs, ce qui accroît le risque de troubles psychologiques et comportementaux dans le futur.

⁷⁶ Interview acteurs clés, analyse au niveau national

⁷⁷ IHSI, Enquête sur les conditions de vie en Haïti, 2003, 62p.

⁷⁸ MSPP, IHE et Macro International Inc., 'EMMUS IV', p 265

• L'école

La Constitution haïtienne prévoit en son article 32.l l'accès à l'éducation gratuite pour tous. Cadre de développement du citoyen, l'école est une structure clé du système de protection. Or, en Haïti l'accès à l'éducation demeure un défi majeur qui varie en fonction de la situation socioéconomique et géographique des familles. Le coût très élevé des frais de scolarité⁷⁹ constitue une limitation à l'accès, voire l'arrêt de la scolarité. Ceci touche en particulier les zones rurales qui concentrent les plus forts taux de pauvreté⁸⁰. L'éducation a également souffert des conséquences du séisme de 2010 avec 4 200 écoles détruites et 1 350 enseignants qui ont perdu la vie⁸¹. Des disparités subsistent dans l'accès à l'école pour les enfants OEV⁸², pour les enfants souffrant de handicap et pour la mise en œuvre effective du principe d'équité de genre. En août 2010, moins de 15 % des enfants en situation de handicap avaient accès au système scolaire⁸³.

Or, dans un pays où plus de 80 % des établissements scolaires appartiennent au secteur privé, et où l'éducation de qualité est encore perçue comme disponible uniquement dans les villes, en particulier Port-au-Prince, la carte scolaire s'ajoute aux facteurs de vulnérabilité des enfants. Le secteur éducatif est en effet marqué par de fortes disparités en termes de répartition géographique et d'offre publique. En 2007, 23 sous-sections communales n'avaient pas d'école et 145 sous-sections étaient dépourvues d'écoles publiques⁸⁴. La majorité de l'offre éducative en 2007 se concentrait dans trois départements, l'Ouest, qui regroupe 90 % de l'enseignement supérieur, l'Artibonite et le Nord. Les familles sont ainsi parfois contraintes d'envoyer leurs enfants à Port-au-Prince, ce qui peut favoriser la pratique du « restavek », ou vers des écoles de province, qui sont difficilement accessibles. Le travail infantile est ainsi une cause principale de l'abandon scolaire et touche principalement les enfants des rues, les enfants surâgés et les « restaveks ».

En outre, si l'école est un des principaux vecteurs des valeurs sociales, il est alarmant de voir dans quelle mesure le corps enseignant a encore recours à des pratiques de violence physique et mentale pour punir un élève (châtiment corporel, insultes) alors même que la loi⁸⁵ le proscriit. Soulignant l'ignorance de la loi, cela révèle également le manque de formations sur les méthodes alternatives de discipline.



Photo de World Vision/Pamala Horugavye

79 1/6e du salaire des familles pauvres en 2007 cf. République d'Haïti, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous, 2007

80 République d'Haïti, ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous, 2007

81 <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/les-ecoles-en-haiti-l-unicef-france-met-l-opinion-au-pied-du-mur-2010-10-19>

82 MSPP, IHE et Macro International Inc., 'EMMUS IV', p262

83 MENFP, Vers la refondation du système éducatif haïtien, Plan opérationnel 2010-2015 des recommandations de la Commission présidentielle éducation et formation, Port-au-Prince, août 2010, p. 105

84 UNICEF, Dessine-moi une école, (re)construire les écoles d'Haïti, 2011

85 Loi du 10 septembre 2001 interdisant les châtiments corporels contre les enfants

• La religion

La religion joue un rôle important dans la vie sociale et politique en Haïti. Après le séisme, 56,8 % de la population sondée estimaient qu'ils avaient confiance en l'Église catholique. Les Églises obtiennent ainsi le taux de confiance le plus élevé parmi tous les acteurs du système, avant la police. Si 54,7 % de la population sont catholiques, des estimations indiquent que près de la moitié de la population pratique le vaudou en plus de s'adonner à d'autres pratiques religieuses⁸⁶.

Le vaudou est parfois considéré comme une arme pour se protéger ou faire du mal⁸⁷. Dans ce contexte, les croyants ont parfois recours à des pratiques pour se protéger de ces forces. Dans la tradition vaudou, il est par exemple déconseillé de donner le nom et la date exacts de naissance de l'enfant par peur de pratiques qui pourraient être dirigées contre lui. À ce jour, il n'y a cependant pas d'étude permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène et la corrélation entre une diminution de l'enregistrement à la naissance⁸⁸ et l'influence du vaudou. Ce corrélat vaut également pour les autres pratiques religieuses dominantes en Haïti, en particulier dans la problématique du lien filial.

• Le baz

Dans les ghettos urbains, le « baz » représente, selon Henriette Lunde⁸⁹, l'accès à un ensemble de possibilités et un point d'entrée sur un réseau potentiellement redistributif des ressources. Il remplit une fonction sociale importante pour les enfants des rues, notamment en leur donnant des repères et une notion d'ordre. Le baz a une forte appartenance locale, s'inscrivant dans des quartiers, leur légitimité proviendrait de la capacité de protection du quartier par le baz. Au-delà de la place controversée qu'occupe le baz après le départ d'Aristide, Henriette Lunde met l'accent sur la nécessité de reconnaître le rôle social du baz et de son potentiel de changement pour résoudre le problème des enfants des rues. Or à ce jour, il n'existe pas de plan de réponse coordonnée des acteurs de la société civile et étatiques intervenant dans cette problématique.

• Les médias

Principale source d'information, les médias jouent un rôle clé en Haïti. Pourtant, leur accès reste encore très limité. En 2006, 14 % des femmes et 13 % des hommes avaient accès aux médias⁹⁰ (journal, radio et télévision), la radio constituant le moyen de communication le plus accessible. L'utilisation des médias par les jeunes de 15 à 19 ans démontre qu'entre 2000 et 2010, 88 % des garçons et 83 % des filles utilisaient une sorte de médias au moins une fois par semaine⁹¹, la radio demeurant l'outil médiatique le plus utilisé (77,4 %).

Ils apparaissent également, d'une manière générale, plus crédibles aux yeux de la population que la Justice avec en 2010, un degré de confiance de 43,5 %⁹². C'est en effet, généralement au travers des médias que la population est informée du suivi sur certains cas d'abus et violences.

Les médias influencent également les comportements des auditeurs, et donc des enfants. Or il est préoccupant de noter qu'aucune politique relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) face à la protection de l'enfant dans les médias n'a été encore mise en œuvre en Haïti.

• Les ONG

Selon le ministère de la Planification, il existait, en 2011, 540 ONG officiellement enregistrées en Haïti. Une pléthore d'associations locales et internationales œuvre sur tout le territoire pour la protection des enfants. Toutefois, leurs activités ne sont pas efficacement communiquées aux partenaires et à la population. En conséquence, elles semblent opérer de façon détachée, voire isolée. Des efforts de coordination ont été amorcés

86 Bureau de démocratie, droits humains et du travail, Rapport international sur la liberté de la religion pour l'année 2009, Haïti, 26 octobre 2009

87 Entretiens mai 2012

88 MSPP, IHE et Macro International Inc., 'EMMUS IV'

89 Lunde, Henriette, p.38

90 MSPP, IHE et Macro International Inc., 'EMMUS IV'

91 http://www.unicef.org/french/infobycountry/haiti_statistics.html

92 Zephyr Dominique, Cordova Abby et alia.

par l'IBESR et facilités après le 12 janvier 2010 au sein du sous-cluster protection de l'enfant. En juin 2011, la plupart des 1 600 activités de protection étaient affectées vers les zones touchées par le séisme⁹³; les campagnes de prévention ont atteint 500 000 personnes, dont 45 000 enfants séparés ou orphelins des centres résidentiels. Si l'encadrement de l'action des ONG et son alignement avec les plans de développement du pays s'effectuent à travers l'UCAONG, l'absence de directives claires relatives à la protection de l'enfant et de ses droits à travers notamment une politique nationale de protection sociale et d'un plan national de l'enfant a conduit un grand nombre d'ONG et associations à opérer selon leurs propres priorités. Aujourd'hui cela pose la difficile question de la transition du personnel formé par les ONG à la suite du séisme, aux services d'État.

- **Les bailleurs de fonds**

Les principaux bailleurs de fonds internationaux dans le domaine de la protection de l'enfance sont les agences des Nations Unies (UNICEF, OIM, etc.), la coopération canadienne, la coopération américaine et l'Union européenne. Après le séisme, 5,48 milliards de dollars américains ont été promis à la Conférence des bailleurs de New York⁹⁴ pour la réponse à l'urgence humanitaire. La plupart des programmes de coopération au développement des bailleurs considèrent la protection de l'enfance de façon transversale, relayant souvent la protection de l'enfant à un indicateur isolé qui s'oriente surtout vers les résultats et non l'impact. Certains projets présentent la protection de l'enfance comme un secteur en soi. Toutefois, ceux-ci sont minoritaires (projet de l'USAID 2012-2017 et instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme) et tombent sur des lignes budgétaires limitées⁹⁵. Le manque de flexibilité de certains de ces instruments, compte tenu de leur cycle budgétaire, dans un contexte soumis à des risques très élevés de catastrophes naturelles, impacte sur la capacité de réponse des acteurs, mais également des bailleurs eux-mêmes pour le suivi et monitoring de ces microprojets.

II.III. Coordination et contrôle des activités de protection

Au niveau étatique, les lois organiques de fonctionnement des ministères⁹⁶ et les lois régissant la protection des enfants établissent des systèmes de rapport et de suivi. Dans ce cadre, le MAST est le principal responsable de la coordination et du suivi des activités de protection. Or, en l'absence d'un plan national cohérent, multisectoriel et intraministériel, il est difficile pour ce ministère de répondre à cette exigence de son mandat. Selon la législation en place, plusieurs mécanismes de coopération sont établis : mise en place d'une commission de contrôle des atteintes physiques et psychologiques faites aux enfants dans les écoles et les centres d'accueil ; collaboration entre le MJSP et l'IBESR sur les dossiers de justice pour mineurs en particulier avec le soutien d'assistants sociaux sur recommandation de l'IBESR. Toutefois, ces mécanismes de collaboration et de suivi ne sont à ce jour pas en place. Si le manque de capacité est souvent évoqué pour expliquer ces limites, force est de constater que le manque de coordination tant sur le plan horizontal (entre ministères) que vertical (au sein des ministères), y compris dans la relation entre les ministères à Port-au-Prince et en régions, pâtit également des conflits d'intérêts et du manque de confiance entre les directions. Aussi, selon une étude de l'OPC⁹⁷, le manque de collaboration entre institutions représente 11 % des difficultés des institutions pour mener à bien leur mandat relatif à l'enfant.

Sur le plan de la coordination État-ONG, depuis le séisme du 12 janvier 2010, les liens entre l'État et les ONG se sont resserrés dans le domaine de la protection de l'enfance. Dans le cadre de la transition de l'urgence vers des structures plus pérennes de coordination, le sous-cluster protection a été transféré au MAST au travers d'un groupe consultatif stratégique. Pour la protection de l'enfant, une table sectorielle appelée « groupe de travail pour les enfants vulnérables », regroupe, sous la direction de l'IBESR, l'État et les ONG de protection. Cette table se réunit toutes les deux semaines. Dans la même veine, en avril 2012, l'IBESR a organisé un atelier de planification de ses activités avec à la table des partenaires, ONG et principaux bailleurs de fonds.

93 Sous cluster protection de l'enfance, bulletin juin 2011.

94 <http://www.haitispecialenvoy.org/press-and-media/press-releases/fr/23-april-2012/>

95 L'IEDDH par exemple a une composante droits de l'enfant, mais son montant reste faible.

96 Certains ministères tels le MJSP n'ont toutefois pas de loi organique, ce qui rend encore plus vague leur mandat et capacité d'opérationnalisation.

97 Rapport de mars 2012, en attente de révision, présenté par l'OPC le 1er mars 2012.

Le séisme a également eu pour effet le blocage, voire l'arrêt complet des activités de certains groupes comme le comité de lutte contre la traite et le trafic. Des plateformes de la société civile comme la COHADDE demeurent également en sommeil.

Cependant, dans le cadre de ces plateformes, il est important de noter le faible taux de représentation des organisations ou plateformes locales de protection des enfants ou de sauvegarde des droits humains. Cet état de fait rend difficile l'harmonisation de l'information, contribue à la duplication des actions et limite ainsi l'impact final. Ceci pose la question de la capacité de ces organisations à participer à ces mécanismes et de la volonté politique de ces mécanismes de les y accueillir. En outre, il est important de souligner les limites en termes de communication et d'impact de ces groupes. En effet, à l'heure actuelle, les tables sectorielles en fonctionnement se réunissent dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, et les débats ou points d'actions ne sont pas nécessairement relayés au niveau régional⁹⁸.

Par ailleurs, suite au séisme de 2010, les ONG ont pu former des professionnels de la protection de l'enfant, en particulier des travailleurs sociaux. Or, à ce jour, leur transition vers les structures étatiques de protection afin d'éviter la fuite des cerveaux, constitue un réel défi.

98 Le plan quinquennal de l'IBESR 2012-2017, prévoit une décentralisation du GTEV en régions.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN PRATIQUE : FORCES ET FAIBLESSES

À la lecture de l'analyse précédente, nous avons demandé aux acteurs de protection étatiques et non étatiques d'identifier les forces et les faiblesses du système de protection qui devraient constituer une priorité sur les trois prochaines années. Le tableau ci-dessous reprend les principaux atouts et défis du système de protection. Les priorités identifiées pour les trois prochaines années par les acteurs clés figurent en gras dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3- Principales forces et faiblesses/défis du système de protection de l'enfant en Haïti

Forces	Faiblesses/Défis
I. Lois, politiques	
	Absence d'un plan national de protection de l'enfant contre la négligence, les violences, abus et exploitation
Proposition de loi sur la traite et le trafic des personnes	Inexistence de sanction pénale contre la traite et le trafic
Ratification des Conventions 138 et 182 de l'OIT	Vide juridique sur la pratique des « restavek »
Travail des acteurs sur un Code de l'enfant	Absence d'un Code de l'enfant et d'un Code de la famille
	Absence de dispositions relatives à la protection des témoins
	Méconnaissance des lois de la part des praticiens du droit
Loi sur la paternité, la maternité et la filiation	Loi en attente de publication au Moniteur
Convention Internationale de La Haye ratifiée en 2012	Loi en attente de publication au Moniteur et modification de la loi de 1974 en attente de discussion
	La loi de 1961 fixe la majorité pénale à 16 ans alors que la loi haïtienne définit par ailleurs un enfant comme tout individu de moins de 18 ans
Institut de traduction	Absence de connaissance des lois de la population : les lois sont publiées et disponibles en français alors que la majorité de la population parle créole
2. Présence des services (formels et informels) et capacités de ces services	
IBESR Institut haïtien de l'enfance IHSI UEH La loi prévoit également un service de la délinquance juvénile, en charge de la recherche pour déterminer les facteurs de cette problématique	Absence de données actualisées régulièrement et de collecte centralisée des données sur les abus, les violences, et l'exploitation à l'encontre des enfants Support informatique au travers de logiciels et de systèmes, limité

Forces	Faiblesses/Défis
	Les budgets des services formels de protection sur le budget de l'État sont inadaptés aux besoins de ces services et aux demandes auxquelles ils font face
IBESR Ligne d'appel d'urgence et email de référencement Liste des maisons d'enfants disponibles	Absence de certaines régions ou zones difficiles d'accès (Plateau Central, la Gonâve) Nécessité d'harmoniser la politique de protection des données de l'email d'urgence avec le système de partage d'information des données. Manque de cohérence dans la méthodologie d'intervention d'une région à l'autre et circulation de l'information vers les régions encore limitée Peu de structures disponibles permettant des solutions alternatives : besoins en centres de transit et d'un mécanisme d'identification et de suivi des familles d'accueil Absence de la police sociale ou de centre de recherche opérationnel Lenteur du mécanisme de suivi des cas et absence d'un code de conduite clair sur l'accueil et prise en charge des enfants vulnérables selon leur vulnérabilité.
BPM Formation initiale qui prévoit un module intensif sur la délinquance juvénile et des stages de perfectionnement aux aspects de protection	Effectif limité à 50 personnes pour l'ensemble du territoire, concentration des services à Port-au-Prince (même si la BPM couvre les dix départements) Absence de formation initiale systématique sur la protection qui s'étend à l'ensemble de la PNH et de formation continue sur les dix départements, notamment en matière d'accueil immédiat des victimes, d'identification des instances responsables pour chaque cas, et d'identification des enfants à risques ou les suspicions de cas de violence. Difficulté d'action à la frontière
OPC création de l'unité protection enfants en 2012	Présence permanente de l'unité des enfants uniquement à Port-au-Prince. Unité de protection des enfants compte trois personnes
Tribunaux y compris TPE Loi de 1961 créant les TPE Les juges ont pu recevoir des formations additionnelles de la coopération internationale	Deux des cinq TPE initialement prévus ont été créés Lenteurs dans le traitement des dossiers et lourdeurs de certaines procédures, notamment celles relatives aux petits délits ont pour conséquences le faible taux de dossiers traités par les TPE Classement des dossiers suivant les nom et prénom du prévenu Pratique de la détention préventive prolongée Faible harmonisation des modules de formation des juges, y compris les juges de paix, et des professionnels du droit en général, sur l'actualisation de la législation et de sa mise en œuvre relative à la protection de l'enfant La formation des professionnels du droit ne comprend pas de stage auprès d'un TPE, pas de formateur spécialisé à l'ENM Manque de prise en charge par l'État des enfants en conflit avec la loi (absence de centres de réinsertion tels que prévus par la loi selon le décret du 5 juin 1995 ; un seul en cours d'ouverture, le Charmical) ; la sanction semble l'emporter sur la prévention, et les stratégies de sortie des centres sont peu anticipées. Principe de la proportionnalité qui tient compte de la gravité, mais aussi de l'environnement et de l'intention n'est pas toujours appliqué

Forces	Faiblesses/Défis
Inspection du travail : « service de la femme et de l'enfant » du MAST	Méconnu des enfants qui travaillent
Collectivités territoriales : le maire et les CASEC	Faible interaction entre ces acteurs et les acteurs formels de protection au niveau national.
La famille	Structure en crise, déresponsabilisation des parents et incapacité des parents à équiper les enfants avec un minimum de connaissances en matière de protection
L'école	Non accessible à tous (coûts et faible décentralisation). Absence d'harmonisation en matière de mesure de protection au sein des établissements, faiblesse des formations du personnel d'encadrement sur la prévention et le référencement des cas Pratique de la violence physique comme méthode de discipline
La religion : plus de 55 % de taux de confiance auprès de la population	Mésinterprétation des prescrits religieux qui participe d'un imaginaire collectif (p. ex., délabrement social prôné par la bible ou hérité du mécontentement des « loas »).
Médias 43,5 % de taux de confiance auprès de la population	Pas de stratégie de long terme sur l'utilisation des moyens de communication les plus utilisés (téléphone, radio) en matière de protection des enfants
	Pas de politique de protection de l'enfant dans les médias
ONG	Absence d'un plan national de protection pour cadrer l'action des ONG Difficile transfert de savoir entre personnel formé par les ONG vers l'État après le séisme Information centralisée au niveau de Port-au-Prince, peu de visibilité des problématiques en province
3. Coopération, collaboration et coordination	
MAST principale entité responsable de la coordination	Faiblesse de la coordination verticale au sein du MAST (p. ex., flou entre la coordination du service de la femme et de l'enfant et l'IBESR en matière de la problématique de la domesticité)
Volonté de l'IBESR de coordonner sa planification stratégique avec les ONG Étroite collaboration BPM-IBESR (p. ex., fermeture des maisons d'enfants non réglementaires, campagne du « zokiki »)	Coordination horizontale limitée en matière de justice pour mineurs p. ex., coordination IBESR-MJSP en matière de justice pour mineurs (la loi prévoit que l'IBESR envoie une liste d'assistants sociaux. Selon la loi, un jugement ne peut être rendu sans le rapport de l'assistant social) et faible coordination BPM-tribunaux-DAP : les cas de détention illégale sont identifiés au compte-gouttes et non de façon systématique
	Coordination avec l'OPC ralentie par la perception sectorialisée de certains acteurs formels de protection
Tables sectorielles (justice pour mineurs, « restaveks »), GTEV (groupe de travail enfants vulnérables)	Action concentrée à Port-au-Prince, partage de l'information vers les régions très limité Communication des activités de tous les acteurs de protection de l'enfant non systématisée Prolifération de groupes ou plateformes de la société-civile aux interactions limitées avec les groupes formels ce qui contribue à une information parcellaire
	Manque de collaboration des acteurs de protection formels avec les collectivités territoriales ainsi que certains acteurs communautaires clés, notamment les chefs religieux

Forces	Faiblesses/Défis
4. Redevabilité	
	Le taux de corruption en Haïti est élevé, à cela s'ajoute l' absence de mécanismes effectifs de contrôle des fonctionnaires publics
Selon la loi organique de 1983, les directions techniques doivent faire un rapport annuel au MAST Ratification CDE engage Haïti à soumettre tous les 5 ans un rapport au Comité des droits de l'enfant	Faible suivi des procédures de rapports des administrations
Loi interdisant les châtiments corporels porte création dans (art. 12) chaque établissement scolaire, organisme ou maison d'enfant, d'une commission de contrôle pour surveiller toute sanction affectant le bien-être ou la sécurité corporelle des enfants. Cette commission rapporte au ministère de l'Éducation ou au MAST.	Pas de mécanisme fonctionnel de suivi et de contrôle
Loi régissant le fonctionnement des maisons d'enfants et manuel des maisons d'enfants de l'IBESR.	De nombreux « centres » qui hébergent des enfants échappent au contrôle de l'État et l'origine du financement de ces centres n'est pas toujours communiquée.
5. Attitudes, valeurs	
Loi sur le châtiment corporel	Incapacité des professeurs et des parents à identifier des méthodes alternatives de discipline
	La gestion des problèmes favorise le mode de la répression au détriment de la prévention et intègre difficilement la question de la réinsertion sociale
	Manque de motivation des employés face à la dévalorisation de leur fonction et aux pressions/menaces auxquelles ils sont confrontés
Enfant perçu dès sa naissance comme une bénédiction	La perception de l'enfant varie en fonction de sa capacité à participer d'une structure socioéconomique
7. Résilience et participation	
Parlement jeunesse	Encore méconnu de la population , il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans
Brigadiers du MJSAC	Fonction d'ordre public qui concerne les plus de 18 ans et se concentre dans les zones métropolitaines de sept communes
Comités, clubs d'enfants (auprès des Églises, ONG)	Pour la plupart, absence d'une charte interne régissant leur fonctionnement Absence de coordination des clubs avec les autorités locales
Effort des politiques de s'engager avec les jeunes	Ces pratiques ne sont pas institutionnalisées
Rôle des médias (TV, radio, téléphone) qui proposent des émissions pour les enfants	La télévision n'est pas un moyen de communication accessible à tous

Forces	Faiblesses/Défis
Consultation des enfants dans les procédures régissant le fonctionnement et l'inspection des maisons d'enfants	Évaluations non systématiques Manque de formation et de méthodes créatives du personnel des maisons d'enfants

Au regard de ces observations sur le système de protection, nous avons cherché à savoir dans quelle mesure celles-ci se reflétaient également au niveau communautaire.

DEUXIÈME PARTIE : LE SYSTÈME DE PROTECTION DES ENFANTS DANS LES ZONES DE CROIX-DES-BOUQUETS, THOMASSIQUE ET ANSE-À-GALET

Section I : Résultats et analyse du système de protection dans la zone de Croix-des-Bouquets

Situé à 12 km au nord de Port-au-Prince, Croix-des-Bouquets est une commune du département de l'Ouest dont la population s'élève à 431 789 habitants, dont 187 880 ont moins de 18 ans⁹⁹. À la suite du séisme du 12 janvier 2010, cette zone a reçu un afflux de population venue des zones de proximité ravagées par la catastrophe et 116 abris provisoires ont été installés. En juin 2012, l'IASC enregistrait 75 165 individus vivant à l'intérieur des camps, soit une diminution de 28 % par rapport à juillet 2010¹⁰⁰.

Cette zone a attiré l'attention de beaucoup d'agences humanitaires : Plan Haïti, OIM, Oxfam, ARC, FAO, MINUSTAH, TDH, DPC, Islamic Relief, WSM, World VisionHaïti. Toutefois selon le rapport de la WSM¹⁰¹, il y a une détérioration de l'assistance humanitaire dans les différents domaines (abris, NFI, protection, santé, wash et en vivres). Une hausse considérable du taux de natalité a été observée sur les camps depuis décembre 2010 ; à titre d'exemple, dans l'intervalle de 5 mois, allant d'octobre 2011 à février 2012, 86 nouveau-nés ont été enregistrés sur le camp du lycée Jacques Ier. Des acteurs comme l'OIM, Islamic Relief interviennent encore dans les camps à Croix-des-Bouquets. En avril 2010, la mairie de Croix-des-Bouquets a mis sur pied un groupe de protection de l'enfant composé de représentants de la mairie et de membres d'associations de jeunes.



Photo de World Vision/Meg Sattler

Selon des données recueillies auprès de la mairie de la zone, Croix-des-Bouquets compte 370 écoles privées et sept hôpitaux. Le Centre de santé de Croix-des-Bouquets compte, quant à lui, sept médecins haïtiens, deux médecins cubains ; un dentiste, un pédiatre, six infirmières dont l'une est cubaine, douze auxiliaires et aussi vingt-quatre agents de santé. Les maladies les plus fréquentes dans la communauté sont le paludisme, la fièvre, la grippe, et le diabète¹⁰².

99 IHSI, Population totale, population de 18 ans et plus. Ménages et densités estimés en 2009, mars 2009

100 IASC, Matrice de suivi du déplacement version actualisée 2.0, 20 juin 2012

101 <http://haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/National%20Coordination/Humanitarian%20Forum/WSM%2017022012%20presentation.pdf>

102 Ibid

Répartition de l'échantillonnage

Dans le cadre de cette étude, 70 enfants ont pris part aux groupes de discussion, répartis en trois tranches d'âge (7-11 ans, 12-15 ans et 16-18 ans) ainsi que le présente le tableau suivant :

Tableau 4- Répartition des enfants dans les groupes de discussion de Croix-des-Bouquets

Tranche d'âge	Effectif %	Masculin	Féminin	Ensemble
7-11 ans	Effectif %	15 21,42 %	14 20 %	29 41,42 %
12-15 ans	Effectif %	15 21,42 %	13 18,57 %	24 34,28 %
16-18 ans	Effectif %	11 15,71 %	6 8,57 %	17 24,28 %
Total	Effectif %	37 52,85 %	33 47,14 %	70 100 %

La plus grande représentation dans les groupes de discussion a été celle des enfants vivant au sein d'une famille monoparentale.

Le deuxième type de vulnérabilité pris en compte dans les groupes de discussion correspond aux enfants en domesticité. Nous n'avons pas de chiffres actualisés pouvant estimer l'ampleur de ce phénomène dans la zone ; mais c'est une situation qui, selon les différentes interviews menées avec les acteurs clés de la zone, gagne de plus en plus de terrain suite au séisme. D'après les données de l'UNICEF sur les enfants séparés de la zone de Croix-des-Bouquets, on a pu recenser 608 cas d'enfants vivant en situation de domesticité dont 45 étaient de la zone de Croix-des-Bouquets¹⁰³.

Les enfants dans les centres résidentiels représentent également une catégorie majeure de vulnérabilité. En 2010, l'IBESR comptait plus de 4 287 enfants répartis dans 74 centres résidentiels qui ont été documentés dans la zone de Croix-des-Bouquets¹⁰⁴. D'après les principes guidant le processus FTR¹⁰⁵, généralement les enfants sont placés dans des centres résidentiels temporairement, suite à la séparation d'avec leurs parents. Cependant, les recherches familiales n'aboutissent pas forcément, ce qui explique le placement des enfants à long terme par l'IBESR dans des centres résidentiels. Dans d'autres cas, les enfants sont abandonnés par leurs parents qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins¹⁰⁶. Depuis le séisme du 12 janvier, ce phénomène a pris une ampleur considérable. À titre d'exemple, SOS Village d'enfants qui, avant janvier 2010, recevait uniquement des orphelins, a dû mettre en place un programme d'urgence pour faire face à cette nouvelle réalité. Aussi, de 152 enfants, cette institution a vu son effectif passer à 427, dont plus de 200 enfants abandonnés ou séparés de leurs parents.

À ces catégories d'enfants vulnérables se sont ajoutés des enfants en situation de handicap et des enfants orphelins.

Toutefois, une étude du système de protection de l'enfant ne peut se comprendre sous l'unique prisme de l'enfant vulnérable ou en danger. Aussi des enfants qui ne sont pas forcément des enfants vulnérables et qui vivent avec leurs familles (père, mère et fratrie) ont-ils pris part à l'étude.

Les groupes de discussion de Croix-des-Bouquets se sont déroulés aux camps de Rony Collin et de Corail, à SOS Village d'enfants, et l'Église de Croix-des-Bouquets.

103 Voir la base de données inter-agence FTR sur les enfants séparés en Haïti

104 <http://haiti.cridlac.org/XML/fre/doc90976/doc90976-contenido.pdf>

105 Sigle anglais : Family Tracing and Reunification signifiant : Recherche et Réunification Familiale

106 UNICEF, *Lignes directrices et guide de programmation suite au séisme du 12 janvier 2010 en Haïti.*, Avril 2008 révisé en février 2010

Le système de protection vu par les enfants

• Problèmes de protection

Les filles de 7 à 11 ans ont identifié la violence physique comme problème de protection prioritaire. Parmi les quatorze filles ayant participé aux groupes de discussion, cinq ont fait choix de ce problème comme étant prioritaire. Avec respectivement trois voix, la violence verbale et le travail des enfants sont les problèmes secondaires mentionnés par ce groupe. Puis un choix s'est porté sur le loisir et deux autres sur le « phénomène du loup-garou ». Les garçons du même âge ont identifié l'accès à l'éducation comme problème de protection prioritaire. À un deuxième niveau, l'indisponibilité des loisirs et la « sorcellerie » apparaissent comme problèmes de protection selon l'échantillon interrogé.

Le groupe des garçons de 12-15 ans a identifié la faim comme problème majeur. Les filles du même âge et le groupe mixte 16-18 ans ont identifié l'accès à l'éducation comme problème majeur de protection.

Le tableau ci-dessous présente les problèmes identifiés par les enfants.

Tableau 5 : Problèmes de protection prioritaire identifiés par les enfants

Groupes	Problèmes prioritaires	Problèmes secondaires
Filles (7-11 ans)	Violence physique	Violence verbale Travail des enfants Loisir Sorcellerie
Garçons (7-11 ans)	Accès à l'éducation	Loisir Sorcellerie
Garçons (12-15 ans)	Faim	Restavek Négligence
Filles (12-15 ans)	Accès à l'éducation	Manque d'affection Violence physique
Groupe mixte (16-18 ans)	Accès à l'éducation	Abus sexuels Loisirs

Il ressort de ce tableau que les filles de 7-11 ans accordent beaucoup plus de valeur aux problèmes portant directement atteinte à leur santé physique et psychologique. Pour les garçons du même âge, ainsi que dans le groupe mixte et celui des filles de 12-15 ans, l'accès à l'éducation ressort comme le problème majeur de protection. L'éducation est un droit pour tous les enfants, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon les enfants interrogés, cela est non seulement un problème qui les frappe directement, mais également un problème qu'ils constatent autour d'eux dans la communauté. L'accès limité à l'éducation n'est pas le seul problème soulevé par ces groupes d'enfants : la violence physique et le manque d'affection constituent également des préoccupations. En effet, le « rigwaz »¹⁰⁷ et le bâton sont souvent utilisés par les parents pour battre les enfants. Selon les dires des enfants, c'est la pire des choses qui puisse leur arriver quand les parents, un voisin ou le professeur d'école lèvent la main sur eux ; en témoigne ce commentaire fait par un des enfants dans un des groupes de discussion : « mpa renmen le moun leve men sou mwen¹⁰⁸ ». Les enfants de 16-18 ans mentionnent l'abus sexuel et l'indisponibilité des loisirs comme problèmes de protection secondaires.

107 Le « Rigwaz » est une sorte de martinet en cuir généralement utilisé en Haïti pour fouetter les enfants dans les familles et à l'école. On le trouve souvent en vente sur les marchés publics et dans les boutiques.

108 Propos de l'un des enfants au cours de la séance d'identification des problèmes avec le groupe des filles de 7-11 ans.

• Causes identifiées par les enfants

La violence physique commise par les parents sur leurs enfants est interprétée par ces derniers comme un signe de haine. Selon eux, les parents ont recours à la violence physique pour faire passer leur frustration quand ils n'arrivent pas à s'entendre entre eux. Ils affirment aussi que l'état d'ivresse des parents est l'une des causes de la violence physique. En dernier lieu, les enfants mentionnent également que lorsque les parents sont possédés par les « loas », ils perdent le contrôle et exercent toute forme de violence physique sur eux. Nous notons ici le poids de certaines croyances pour justifier des pratiques d'abus sur les enfants.

Au problème de l'accès à l'éducation, les enfants ont mentionné les causes suivantes :

- Manque de ressources financières des parents : selon les enfants, les parents ne font pas assez d'efforts pour sortir de leur précarité, certains enfants vont jusqu'à parler de la « paresse » des parents.
- Absence de fournitures scolaires
- Sous-développement du pays
- Domesticité
- « Depi nan ginen neg Rayi neg »¹⁰⁹

À la lecture de ces résultats, il apparaît que les enfants mettent en cause la responsabilité de l'État. Selon eux, la faiblesse de l'État est à la base du problème d'accès à l'éducation. D'un autre côté, les enfants pointent la responsabilité des parents qui selon eux, ne font pas assez d'efforts et ne prennent pas assez d'initiatives pour pallier le problème de l'accès limité à l'éducation.

Par ailleurs, nous remarquons l'importance des éléments culturels non formels dans les explications données aux problèmes (« depi nan ginen neg rayi neg »).

Concernant l'accès à la nourriture, selon les enfants, dans leur communauté, les enfants meurent de faim et cela s'expliquerait par le fait que les parents ne travaillent pas. Par ailleurs, ils évoquent la surpopulation des familles de la communauté. Nous n'avons pas de données chiffrées sur la taille des familles de la zone ; d'après une enquête menée en Haïti de février à juillet 2000 par l'Institut haïtien de l'enfance (IHE), à la fin de sa vie reproductive, la femme haïtienne aura en moyenne 4,8 enfants, moyenne la plus élevée à l'échelle de l'Amérique latine et des Caraïbes¹¹⁰. Elle passera près de la moitié de sa vie reproductrice à être enceinte et à allaiter ses enfants¹¹¹.

Les enfants ont également remis en cause le niveau de maturité des parents en affirmant qu'une des raisons pour lesquelles les enfants sont mal nourris repose sur le fait que les parents ne seraient pas financièrement prêts à assumer leur rôle de parent.

• Les acteurs de protection identifiés par les enfants

Parmi les acteurs identifiés par les enfants, nous pouvons répartir comme suit les fonctions de protection qu'ils occupent :

¹⁰⁹ Expression couramment utilisée pour faire ressortir la division des haïtiens. Cela renvoie au fait que dès les premiers moments de leur histoire (« depi nan ginen ») les Haïtiens n'arrivaient pas à s'entendre (« neg rayi neg »)

¹¹⁰ UNFPA, Haïti, la jeunesse en chiffres, p. 4.

¹¹¹ EMMUS-III Enquête sur la mortalité, la morbidité et l'utilisation des services. IHE et IHSI juillet 2000

Tableau 6 : Fonction des acteurs de protection identifiés par les enfants

Acteurs	Actions	Acteurs présents dans la zone
Père	« me donne de l'argent et m'achète des habits »	Plan Haïti- OIM- Oxfam ARC- FAO-MINUSTAH TDH-DPC-Islamic Relief World Vision- MJSAC La police- La mairie MSPP- Hôpitaux Écoles- Tribunal
Mère	« me donne à manger et me baigne »	
Tante	« me donne à manger, me coiffe les cheveux »	
Voisins	« me surveillent »	
Oncle	« me donne de l'argent »	
La police	« me protège contre les bandits »	
Pasteurs, houngans	« prient pour moi »	
Jésus	« me donne la vie »	

À la lecture de ces résultats, nous constatons que parmi les acteurs de protection identifiés par les enfants, presque uniquement les personnes de leur cercle familial ou de leur environnement immédiat sont mentionnées comme faisant partie du cercle de protection.

La figure paternelle est souvent considérée par les enfants comme celui qui subvient à leurs besoins matériels, tandis que la mère, est perçue comme nourricière, tant sur le plan physique que psychologique. La tante et l'oncle semblent représenter des substituts de la mère et du père, car ils occupent à peu près la même fonction aux yeux des enfants.

La police est mentionnée par les enfants comme un acteur de protection important du système ; l'agent de police est perçu par les enfants comme celui qui assure leur sécurité au sein de la communauté. Les enfants font également mention de leurs croyances et soulignent l'importance du pasteur ou du houngan comme personnalités faisant partie de leur cercle de protection.

Les enfants ne mentionnent pas l'ensemble des services et organisations qui pourraient constituer pour eux des acteurs de protection et que la zone de Croix-des-Bouquets accueille. Parmi les services existants nous pouvons citer : le service des pompiers de Croix-des-Bouquets, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action civique, le ministère de la Santé publique de Croix-des-Bouquets, l'hôpital Défilée de Beudet, la DPC et les partenaires de la protection civile, etc. À la lecture de ces résultats, nous pouvons donc nous interroger sur l'accessibilité, la visibilité et la communication avec la population de ces services.

Par ailleurs, la zone de Croix-des-Bouquets compte environ quatre écoles nationales un lycée, le lycée Jacques Ier et 370 écoles privées¹¹². Cela pose donc la question de l'accessibilité et de la couverture de ces services dans la zone.

Il apparaît que les enfants n'ont pas connaissance de ces acteurs comme faisant partie du cercle de protection.

• Perception des enfants de leur participation et de leurs droits

En considérant l'échelle de participation des enfants de Rogers Hart¹¹³, on constate que le degré de participation des enfants dans les activités et les décisions qui les concernent est de niveau moyen. En effet, les enfants ne sont pas vraiment informés de leurs droits : les enfants de 7-11 ans connaissent en général leur droit à l'alimentation, de même que les enfants de 12-15 ans identifient également leurs droits à la santé, au loisir, à l'éducation et à la sécurité. Le groupe mixte de 16-18 ans connaît aussi le droit à la vie, à la protection, à la sécurité, au loisir et à l'alimentation.

¹¹² http://www.vwatimounyo.org/panos/louest/communaute_croix_des_bouquets/santo.htm

¹¹³ http://www.francas13.fr/IMG/pdf/Promouvoir_les_droits_de_participation.pdf

Les enfants affirment qu'ils n'ont pas l'habitude de participer dans les décisions stratégiques prises dans les écoles, au sein de la famille et dans d'autres activités qui les concernent. La principale activité à laquelle ces enfants participent est le nettoyage de quartier ou des camps dans lesquels ils vivent ; la moitié des enfants de chaque groupe de discussion affirme avoir participé à cette activité.

Eu égard à l'accès à l'information, les enfants mentionnent regarder régulièrement des chaînes de télévision et écouter des stations de radio qui diffusent des émissions spécialisées pour enfants. Parmi les stations, voici celles mentionnées par les enfants : Radio- télé Timoun, Radio-télé Lumière, Radio-télé Caraïbes, Télé Ginen, Télé Métropole. Les émissions les plus suivies par les enfants sont celles de divertissement telles : Gaïté enfantine, Épelle-moi, Samedi des jeunes.

Le système de protection vu par les adultes

• Échantillonnage

Les activités que nous avons mises en œuvre avec les adultes avaient pour objectifs de comparer les informations recueillies auprès des enfants avec la perception des acteurs clés et des adultes de la zone. Deux groupes de discussion de dix participants hommes et femmes, quatre interviews avec des acteurs clés de la zone et un atelier auquel ont pris part les différents acteurs clés de protection de la zone ont été réalisés.

La responsabilité des acteurs ayant participé dans les différentes activités se répartit comme suit :

Tableau 7 : Responsabilité des participants aux activités avec les adultes.

Activités	Responsabilité des participants
Groupe de discussion Femmes	5 membres du comité des femmes, 5 mères de famille
Groupe de discussion Hommes	4 représentants du comité des personnes handicapées et 6 pères de famille
Interviews acteurs clés	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice de la section violence basée sur le genre du commissariat de CDB • Une juge d'instruction ¹¹⁴ • Un médecin du CSC • Directeur de la jeunesse et d'insertion du MJSAC
Atelier	4 professeurs, 2 infirmières, 2 directeurs d'école, 2 pasteurs, 3 représentants d'association de personnes handicapées, 5 membres du comité d'association de femmes, 2 membres du comité club des jeunes et d'enfants

• Problèmes identifiés par les adultes

Les problèmes clés identifiés par les adultes se répartissent comme suit :

¹¹⁴ Elle est également amenée à juger des mineurs dans la communauté

¹¹⁵ Groupe de discussion (GD)

Tableau 8 - Problèmes identifiés par les adultes

Activités	GD Femmes	GD Hommes	Interviews acteurs clés	Atelier adultes
PROBLÈMES IDENTIFIÉS	Accès au soin Loisir Domesticité	Abus sexuel	Domesticité Trafic d'enfants	Abus sexuel

À la lecture de ces résultats, il apparaît que les adultes ont identifié les mêmes problèmes que les enfants, à la différence que ces derniers n'ont pas hiérarchisé les problèmes de la même manière.

Les informations sur l'abus sexuel et la domesticité dans la zone de Croix-des-Bouquets ne sont pas chiffrées. Cependant, d'après les différentes interviews menées avec les acteurs clés, ce sont des situations très fréquentes dans la zone depuis le séisme. Dans les cas d'abus sexuels, dont les filles sont majoritairement les victimes, les parents des enfants craignent souvent de porter plainte d'une part pour protéger l'enfant et d'autre part, de peur que toute la communauté soit au courant de ce qui est arrivé à leur enfant. Selon l'interview réalisée avec la responsable de la section Violence basée sur le genre au commissariat de Croix-des-Bouquets, ce sont les voisins qui, le plus souvent, quand ils sont au courant, alertent la police.

D'après les observations générales de la RNDDH¹¹⁶ sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire en Haïti au cours de l'année 2010-2011, trois cas de viol et d'agression sexuelle ont été condamnés par le tribunal criminel de Croix-des-Bouquets.

- **Causes des problèmes identifiés par les adultes**

Le groupe des femmes identifie le problème de l'accès aux soins de santé comme problème majeur dû à la négligence et à l'incapacité de l'État à prendre en compte ses responsabilités. D'un autre côté, le groupe des hommes lie le problème de l'abus sexuel au manque de formation et à la pauvreté des parents. Selon eux, les enfants se retrouvent souvent seuls chez eux sans surveillance, car les parents doivent travailler à l'extérieur. Ceci serait un facteur de risque d'augmentation des vulnérabilités des enfants.

Pour ce qui est de la domesticité, les adultes mentionnent que c'est l'ignorance des parents qui les porte à envoyer leurs enfants en domesticité. Pour eux, c'est le souci des parents de garantir un avenir meilleur aux enfants qui serait à la base de ce phénomène. La responsabilité de l'État est également mise en cause dans les explications données au phénomène, car selon les acteurs interrogés, le manque de couverture des infrastructures dans toutes les zones amplifie ces vulnérabilités.

- **Les acteurs de protection identifiés par les adultes**

Les différents acteurs identifiés par les adultes sont les suivants :

¹¹⁶ http://www.rnddh.org/IMG/pdf/rapport_justice_2011.pdf p 18

Tableau 9- Acteurs de protection identifiés par les adultes

Activités	Acteurs identifiés	Acteurs présents dans la zone
Groupe de discussion Hommes	La police, les parents, pasteurs, hougan	Plan Haïti, OIM, Oxfam
Groupe de discussion Femmes	La police, les parents	ARC, FAO, MINUSTAH
Interviews acteurs clés	La police, BPM, IBESR, parents	TDH, DPC, Islamic Relief
Atelier adultes	Parents, la police, la justice, pasteur, voisins	WSM, World Vision, MJSAC La police, La mairie, Hôpital Ecoles, MSPP, Tribunal, CASEC, ASEC

Nous pouvons noter que les adultes identifient presque les mêmes acteurs que les enfants. Cependant, les enfants considèrent d'autres membres de la famille comme l'oncle ou la tante que les adultes ne mentionnent pas. Notons également que les enfants ont tendance à identifier des acteurs informels tandis que les adultes connaissent plus d'acteurs formels de protection.

Contrairement au groupe des hommes et des femmes, les acteurs clés identifient la BPM et l'IBESR. En revanche, notons l'absence de référence au maire, au CASEC, à la justice ou aux ONG comme faisant partie des acteurs de protection.

- **Perception des adultes sur la participation et les droits des enfants**

Selon les adultes, la participation des enfants dans les activités les concernant est très importante. Cependant, ils affirment que les enfants ne doivent pas être au centre des décisions et qu'ils ont besoin d'une personne plus mature pour orienter leurs choix. Au cours des groupes de discussion et de l'atelier avec les adultes, ces derniers ont mentionné que les enfants doivent, certes, être consultés et informés, mais que ce sont les adultes qui prennent les décisions pour eux.

- **Réaction des adultes face aux problèmes identifiés par les enfants**

Après avoir présenté les problèmes identifiés par les enfants aux adultes, ces derniers ont reconnu que cela reflète selon eux en partie la réalité de protection des enfants dans la zone de Croix-des-Bouquets. Nous avons également pu constater que les adultes avaient tendance à lier les problèmes de protection des enfants à leurs propres problèmes. Selon eux, la hiérarchie des problèmes par les enfants ne reflète pas entièrement la réalité de protection des enfants dans la zone, car il y aurait des problèmes beaucoup plus importants que ceux mentionnés par les enfants.

Section II : Résultats et analyse initiale du système de protection de l'enfant dans la zone de Thomassique

Thomassique est une ville frontalière de l'arrondissement de Cerca-La-Source dans le département du Centre. Elle est délimitée, à l'Est par la République dominicaine, à l'Ouest par la ville de Hinche, au Nord par la commune de Cerca-La-Source, et au Sud-Ouest par la commune de Thomonde. Selon le Dictionnaire historique et géographique des communes d'Haïti, Thomassique comprend deux grandes sections communales : Locianne et Matelgate, subdivisées en 49 habitations et 64 localités. Selon les estimations de l'IHSI, la population s'élève à près de 57 496 habitants, soit 30 541 de moins de 18 ans¹¹⁷. La ville est dotée d'un centre de santé, d'un lycée, de cinq écoles nationales, et six écoles secondaires privées.

En ce qui concerne les acteurs intervenant dans cette zone, nous pouvons citer GARR, CARITAS, le FAES, le PAM et World Vision.

Répartition de l'échantillonnage

Tableau 10 - Répartition des enfants dans les groupes de discussion de Thomassique

Tranche d'âge	Effectif %	Masculin	Féminin	Ensemble
7-11 ans	Effectif %	15 16,66 %	15 16,66 %	30 33,33 %
12-15 ans	Effectif %	15 16,66 %	15 16,66 %	30 33,33 %
16-18 ans	Effectif %	15 16,66 %	15 16,66 %	30 33,33 %
Total	Effectif %	45 50 %	45 50 %	90 100 %

Les enfants ayant pris part à l'étude étaient répartis dans les groupes de manière égale (45 garçons et 45 filles) tous répartis selon les tranches d'âge 7-11 ans, 12-15 ans, 16-18 ans. Parmi les enfants, voici les vulnérabilités recensées :

Tableau 11- Répartition des enfants selon le type de vulnérabilité

Vulnérabilité	Filles	Garçons	Ensemble
Enfants de familles pauvres	18	13	31
Enfants OEV	4	7	11
Enfants abandonnés	8	11	19
Enfants orphelins	6	4	10

¹¹⁷ Population totale, population de 18 ans et plus. Ménages et densités estimés en 2009, IHSI, mars 2009

Vulnérabilité	Filles	Garçons	Ensemble
Restavek	7	3	10
Enfants non scolarisés	5	4	9
Total	48	42	90

Le système de protection vu par les enfants

• Problèmes de protection

Les groupes de 7-11 ans ont identifié deux problèmes majeurs : l'abandon des enfants et l'accès à l'éducation. La maltraitance des enfants, la faim et le viol ont été considérés par les enfants de cette tranche d'âge comme des problèmes de protection secondaires. Les garçons de cet âge ont mis l'accent sur l'abandon. Selon eux, beaucoup d'enfants ont été abandonnés par leurs parents qui n'auraient pas assez d'argent pour répondre aux besoins de ces enfants.

L'accès à l'éducation est le problème majeur identifié par les filles de 7-11 ans, les garçons de 12-15 ans et de 16-18 ans.

L'autre problème de protection identifié par les enfants est celui de la faim. Ce problème est identifié par les filles de 12-15 ans. Selon elles, les enfants de la zone meurent de faim et l'abandon des enfants par les parents en est l'une des causes principales.

Un autre problème identifié par les enfants est celui de la grossesse précoce. Ce problème a été identifié par le groupe des filles de 16-18 ans.

Les problèmes de protection identifiés par les enfants peuvent ainsi se répartir comme suit :

Tableau 12 - Problèmes identifiés par les enfants

Groupes	Problèmes prioritaires	Problèmes secondaires
Garçons 7-11 ans	Accès à l'éducation	Maltraitance des enfants
Filles 7-11 ans	Abandon des enfants	Faim Viol
Garçons 12-15 ans	Accès à l'éducation	Faim
Filles 12-15 ans	Faim	Accès à l'éducation
Garçons 16-18 ans	Accès à l'éducation	Faim Logement
Filles 16-18 ans	Grossesse précoce	Accès à l'éducation Accès aux soins de santé

• Causes identifiées par les enfants

Tandis que les garçons de 7-11 ans lient le problème de l'accès à l'éducation à la pauvreté des familles, ceux de 12-15 ans affirment que c'est le manque d'éducation des parents eux-mêmes qui en est la cause. Les enfants de 16-18 ans prennent en compte le phénomène de la domesticité : selon eux, les enfants qui ne vont pas à l'école sont ceux qui sont en situation de domesticité. Pour expliquer le problème de l'abandon des enfants, les filles de 7-11 ans avancent que c'est la pauvreté des parents qui en est la cause : les parents n'ont pas d'argent, ils ne travaillent pas, ce qui les conduirait à abandonner leurs enfants. Selon certains informateurs clés, ces enfants abandonnés se retrouvent le plus souvent dans les rues et sont issus le plus souvent de familles monoparentales où les mères s'occupent seules des enfants.

Les filles de 16-18 ans expliquent la grossesse précoce par la démission des parents vis-à-vis de leurs responsabilités en matière d'éducation ; les jeunes se sentent seuls face à eux-mêmes, sans guide ni soutien.

- **Acteurs de protection identifiés par les enfants**

Dans les groupes de discussion, les enfants ont identifié les acteurs de protection suivants :

Tableau 13 - Fonction des acteurs de protection identifiés par les enfants.

Acteurs	Actions	Acteurs présents dans la zone
Mère	« me donne à manger, m'aime »	CARITAS
Père	« m'emmène à l'hôpital »	World Vision
Voisin	« m'apprend mes leçons, me donne à manger »	FAES
La police	« me donne de la sécurité dans la rue »	GARR La police
Dieu	« me donne du courage »	La mairie
Professeur	« me donne des conseils »	Tribunal Hôpital

Nous remarquons que les enfants de Thomassique identifient comme acteurs de protection les personnes de la sphère familiale. D'autres acteurs, comme les professeurs et la police, sont aussi mentionnés. Les enfants considèrent Dieu comme faisant partie du système de protection. Par contre, d'autres acteurs, comme la mairie, la justice, l'hôpital ou les ONG, ne sont pas mentionnés par les enfants.

- **Perception des enfants de leur participation et leurs droits**

De manière générale, les enfants ont une connaissance superficielle de leurs droits. Ils connaissent leur droit à la santé, à la vie et à l'éducation. Toutefois, ils n'en connaissent pas vraiment le contenu.

En matière de participation aux travaux de la communauté, les enfants participent généralement aux travaux domestiques : ils aident leurs parents dans le nettoyage de la maison. Certains enfants de la communauté mentionnent également participer à l'Église des enfants et sont membres de classes des enfants à l'école du dimanche¹¹⁸.



Photo de World Vision/Georges Saintilaire

Enfin, en ce qui concerne l'accès à l'information, les stations de radio les plus écoutées mentionnées par les enfants sont les suivantes : Radio Nationale, Radio Ginen, Radio Caraïbe, Radio Signal FM.

¹¹⁸ Réunion dominicale organisée généralement avant le début des services à l'église

Le système de protection vu par les adultes

• Échantillonnage

Huit interviews avec les acteurs clés de la zone ainsi qu'un atelier avec les adultes ont été réalisés à Thomassique. Plusieurs acteurs de la zone étaient représentés dans ces activités, répartis de la manière suivante :

Tableau 14 - Responsabilité des participants dans les activités avec les adultes.

Activités	Responsabilités des participants
Interviews	Officier d'état civil Le maire principal Le juge de paix adjoint du tribunal de paix 2 pasteurs 1 directeur d'école ASEC GARR
Atelier	1 CASEC 3 ASEC 3 membres d'associations de femmes 3 membres d'associations de jeunes 2 éducateurs 5 écoliers 4 notables de la zone 2 membres d'associations communautaires 4 travailleurs sociaux

• Problèmes identifiés par les adultes

Au cours de nos entretiens avec les adultes, ces derniers ont identifié un ensemble de problèmes de protection qui se répartissent comme suit :

Tableau 15 - Problèmes de protection identifiés par les adultes

Activités	Interviews acteurs clés	Atelier adultes
Problèmes identifiés	Enregistrement des enfants à la naissance Viol Délinquance juvénile Accès à l'éducation	Viol

Les adultes identifient des problèmes différents de ceux soulevés par les enfants. En effet, l'accent porte en majorité sur le viol des enfants. D'après plusieurs acteurs clés interviewés, c'est une pratique qui, depuis quelque temps, prend de plus en plus d'ampleur dans la zone de Thomassique.

• Causes des problèmes identifiés par les adultes

Le problème de l'enregistrement à la naissance a été identifié par l'officier d'état civil de Thomassique ; selon lui, c'est le manque de sensibilisation des familles ainsi que la prise en charge limitée par l'État qui seraient à la base de ce problème. Les mêmes causes ont été identifiées par le maire pour le problème du viol des enfants.

Le juge de paix a identifié le problème de la délinquance juvénile qui découlerait du laxisme des parents face à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants.

Pour ce qui est de l'accès à l'éducation des enfants, les leaders religieux soulignent que ce problème est dû à un manque d'encadrement des parents et à la faiblesse de l'État qui n'est pas en mesure de créer des établissements scolaires pour tous les enfants.

Dans l'atelier avec les adultes, le problème prioritaire de protection identifié est le viol. Les principales causes soulevées par les adultes sont la démission des parents par rapport à leurs responsabilités et l'immoralité des adultes et des jeunes de la communauté par qui ces viols sont commis. Les adultes ont également soulevé les faiblesses des autorités locales à prévenir le problème en amont. Néanmoins, quand ce genre de cas se présente, la communauté semblerait favoriser le système formel de dépôt de plainte auprès de la police pour les suites judiciaires nécessaires.

Dans ce cadre, près d'une dizaine d'associations de femmes et de jeunes travaillent dans l'accueil, la prise en charge médicale, l'orientation des femmes violées vers les centres de santé, et l'assistance légale. Pour la plupart, ces associations ne fournissent pas d'assistance psychologique ou socioéconomique aux victimes¹¹⁹.

• Acteurs de protection identifiés par les adultes

Les acteurs de protection identifiés par les adultes diffèrent peu de ceux identifiés par les enfants à quelques exceptions :

Tableau 16 - Acteurs de protection identifiés par les adultes

Activités	Acteurs identifiés	Acteurs présents dans la zone
Interviews acteurs clés	Parents, La police, pasteur	CARITAS, World Vision, FAES, GARR, La police, La mairie, tribunal, hôpital
Atelier adultes	Voisin, World Vision, Professeur, Parents	

Nous remarquons que les adultes identifient très peu d'acteurs de la zone. Au même titre que les enfants, il n'est pas fait mention du rôle du maire ou de la justice. Ce qui nous porte à poser le problème de l'accessibilité ou de la visibilité des acteurs présents dans la zone de Thomassique.

• Perception des adultes de la participation et des droits des enfants

Selon les adultes, il est capital de faire respecter les droits des enfants dans la communauté ; ils pensent que les enfants sont l'avenir du pays ; pour eux, la protection de l'enfant est une priorité et ils comptent s'engager dans la lutte pour le respect des droits des enfants.

Soulignant le fait que les enfants doivent être responsabilisés, les adultes interprètent toutefois la participation des enfants comme le fait de participer aux travaux domestiques.

• Réaction des adultes face aux problèmes identifiés par les enfants

Les adultes ont approuvé la hiérarchisation des problèmes de protection établie par les enfants. Ils ont par ailleurs exprimé leur espoir de voir une amélioration du système de protection des enfants dans le court terme.

¹¹⁹ Concertation nationale contre la violence faite aux femmes, Répertoire provisoire des institutions offrant des services aux femmes violentées. MSPP, mai 2011, pp. 30-31

Section III : Résultats et analyse initiale du système de protection pour la zone d'Anse-à-Galet

Peuplée de 56 890 habitants, la commune d'Anse-à-Galet est située sur l'île de la Gonâve ; montagneuse et aride, son point culminant se situe à 778 m d'altitude. D'une superficie de 689,62 km², l'île s'étend sur une longueur de 60 km pour 15 km de largeur. Selon une étude de l'IHSI, la population de moins de 18 ans d'Anse-à-Galet s'élève à 26 586 habitants¹²⁰. Elle se compose des sections communales Palma, Petite Source, Grande Source, Grand Lagon, Picmy et Petite Anse. Anse-à-Galet compte deux écoles nationales et plus d'une vingtaine d'écoles privées. La commune connaît cependant un déficit considérable d'infrastructures. Les tronçons de routes reliant les communes aux sections communales sont rocailleux, poussiéreux ; l'accès à la santé y est très difficile. Notons l'absence des acteurs étatiques clés de protection, comme l'IBESR, et la BPM. En revanche, il y a plus d'une dizaine d'associations de femmes qui luttent contre la violence faite aux femmes. Parmi les autres acteurs de la zone on compte : Compassion Internationale, la Croix Rouge, l'hôpital Wesleyen, RNDDH et World Vision.

Répartition de l'échantillonnage

La répartition des enfants dans les activités réalisées à Anse-à-Galet s'est réalisée comme suit :

Tableau I7- Répartition des enfants dans les groupes de discussion d'Anse-à-Galet

Tranche d'âge	Unité	Mixte	Mixte	Mixte	Ensemble
7-11	Effectif %	15 14,28 %	15 14,28 %		30 28,57 %
12-15	Effectif %	15 14,28 %	15 14,28 %		30 28,57 %
16-18	Effectif %	15 14,28 %	15 14,28 %	15 14,28 %	45 42,85 %
Total	Effectif %	45 42,85 %	45 42,85 %	15 14,28 %	105 100 %

Le système de protection vu par les enfants

• Problèmes de protection

Les groupes d'enfants de 7-11 ans et de 12-15 ans ont mis la priorité sur deux problèmes de protection : la violence physique et l'accès à l'éducation. À un deuxième niveau, ils ont mentionné la faim et la domesticité comme problèmes de protection secondaires. Les enfants de 16-18 ans ont identifié la grossesse précoce comme problème clé de protection. Comme problème secondaire, ces derniers ont identifié la violence physique.

Le tableau ci-dessous rassemble les problèmes de protection identifiés par les enfants :

¹²⁰ Population totale, population de 18 ans et plus. Ménages et densités estimés en 2009, IHSI, mars 2009

Tableau 18 - Problèmes de protection identifiés par les enfants

Groupes	Problèmes prioritaires	Problèmes secondaires
7-11 ans, mixte	Violence physique Accès à l'éducation	Faim
12-15 ans, mixte	Violence physique Accès à l'éducation	Domesticité
16-18 ans, mixte	Grossesse précoce	Violence physique

Soulignons que les problèmes de violence physique et d'accès à l'éducation sont fréquemment apparus dans les groupes de discussion avec les enfants. Ce sont les problèmes prioritaires identifiés par les enfants de 7-11 ans, ainsi que pour les enfants de 12-15 ans. Celui de la violence physique est par ailleurs identifié dans tous les groupes de discussion avec les enfants.

• Causes identifiées par les enfants

Chez les plus jeunes enfants, la violence physique et l'accès à l'éducation sont ressortis comme des problèmes de protection prioritaires. Ils tiennent pour principaux responsables les parents ainsi que les autorités étatiques. En outre, les enfants affirment que la violence physique est très fréquente dans le milieu familial.

Les groupes de 12-15 ans ont identifié la domesticité et la violence physique comme des problèmes majeurs de protection. Selon ces enfants, le problème de la violence physique n'est pas seulement du ressort des autorités, les parents ne sont pas selon eux assez formés.

La grossesse précoce et la domesticité ont été identifiées par les enfants de 16-18 ans comme des problèmes prioritaires pour leur protection. Selon cette catégorie, ce problème est dû au manque de surveillance des parents et aux relations amoureuses entre mineurs.

• Acteurs de protection identifiés par les enfants

Les enfants ont identifié les acteurs suivant comme participant de leur protection au sein de leur communauté :

Tableau 19 - Acteurs de protection identifiés par les enfants

Acteurs	Actions	Acteurs présents dans la zone
Mère	« me donne à manger »	Associations de femmes Compassion Internationale Croix Rouge RNDDH Hôpital World Vision La mairie La police
Père	« défend notre cause »	
Voisin	« m'apprend mes leçons, me donne à manger »	
Police	« arrête les gens qui nous font du mal »	
Pasteur	« Nous sensibilise sur les bons comportements à garder »	
Professeur	« nous donne de bons conseils »	
Cousin	« Veille sur nous »	
Maire	« Fait respecter les lois »	

Les enfants ont identifié des acteurs du milieu familial, dans une acception large de la famille, incluant les cousins. Notons par ailleurs les références faites aux acteurs formels comme la police, l'école, la justice.

• Perception des enfants de leur participation et de leurs droits

À Anse-à-Galet, les enfants ont l'habitude de participer à des formations organisées par les moniteurs de clubs de Compassion internationale sur l'environnement, le VIH/sida, le savoir-vivre, etc. Ils participent également à des associations d'enfants et de jeunes. Dans les écoles et les églises, les enfants participent aussi à des journées de nettoyage et de reboisement.

Radio Kristal FM est la seule station de radio dont les enfants écoutent des émissions spécialisées pour enfants.

Pour ce qui concerne leurs droits, les enfants citent et connaissent surtout leur droit à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la sécurité.

Le système de protection vu par les adultes

• Échantillonnage

Nous avons réalisé un atelier et quatre interviews avec des acteurs clés de la zone. Voici la responsabilité des adultes ayant pris part à ces activités :

Tableau 20 - Responsabilité des participants aux activités avec les adultes.

Activités	Responsabilité des participants
Interviews acteurs clés	1 maire 2 CASEC 1 pasteur 1 directeur d'école
Atelier adultes	1 représentant des enfants handicapés 1 directeur d'école 8 parents d'enfants 2 responsables d'associations de femmes 3 travailleurs sociaux 1 avocat 1 facilitateur de VIH/sida 1 facilitateur du projet risque et désastres.

• Problèmes identifiés par les adultes

Les problèmes de protection qui ont été soulevés par les adultes sont similaires à ceux identifiés par les enfants. Le tableau suivant présente les problèmes de protection identifiés par les adultes dans les interviews avec les acteurs clés et dans l'atelier avec les adultes :

Tableau 21 - Problèmes de protection identifiés par les adultes

Activités	Acteurs clés	Atelier adultes
Problèmes identifiés	Violence physique Travail des enfants dans la pêche et l'agriculture Faim	Grossesse précoce Domesticité

À la lecture de ces résultats, nous remarquons une similitude entre les problèmes identifiés par les enfants et les adultes. En effet, le problème de la violence physique et celui de la grossesse précoce sont identifiés comme des problèmes prioritaires pour les enfants ainsi que les adultes. À cela s'ajoute toutefois la problématique du travail des enfants, tant au travers d'activités dites génératrices de revenus, qu'au travers de la domesticité.

- **Causes des problèmes identifiés par les adultes**

Selon les intervenants, c'est l'irresponsabilité parentale qui serait à la base de tous ces problèmes. Ils pensent que les parents ignorent l'impact et les conséquences à long terme sur le développement de l'enfant de la violence physique. Un directeur d'école que nous avons interviewé s'est expliqué en ces termes : « *le problème de la violence physique a fait beaucoup de mal à la société haïtienne. Les parents haïtiens doivent développer de nouvelles pratiques d'apprentissage* ».

- **Acteurs de protection identifiés par les adultes**

Les principaux acteurs de protection identifiés par les adultes sont les suivants :

Tableau 22 - Acteurs de protection identifiés par les adultes

Activités	Acteurs identifiés	Acteurs présents dans la zone
Interviews acteurs clés	La police, RNDDH, CASEC/ASEC, Croix Rouge, écoles	Associations de femmes Compassion Internationale Croix Rouge, RNDDH Hôpital, World Vision La mairie, La police
Atelier adultes	prêtre, DGI, hôpital, ONG, protection civile, médecins, pasteurs	

Nous remarquons qu'à Anse-à-Galet, les adultes connaissent beaucoup d'instances privées et étatiques qui constituent des acteurs de protection. Ils mentionnent également la Direction générale des impôts (DGI) comme acteur qui intervient dans la zone. Cette institution n'a pas le mandat pour intervenir dans le domaine de la protection, cependant, à défaut de représentants de l'IBESR dans la zone, des représentants de la DGI ont l'habitude d'intervenir dans certains cas de protection.

- **Perception des adultes sur la participation des enfants**

Les adultes d'Anse-à-Galet, estiment que les grandes décisions doivent être prises par les adultes ; pour eux, les enfants ne peuvent être considérés comme des décideurs, ils doivent être soutenus par les adultes.

- **Réaction des adultes aux problèmes identifiés par les enfants**

Comme nous l'avons constaté, les problèmes identifiés par les adultes coïncident avec ceux identifiés par les enfants. Les adultes se sont montrés très concernés, particulièrement par le problème de la violence physique ; ils avancent que des mesures doivent être prises tant au niveau de la famille qu'à celui des instances étatiques afin d'enrayer le problème de la violence physique.

Section IV : Analyse comparative et agrégée du système de protection

Comme nous pouvons le constater dans le tableau plus bas, la majorité des enfants, soit 39,62 % des enfants ayant participé à l'étude, est de la zone d'Anse-à-Galet. 33,96 % sont de la zone de Thomassique; les 26,41 % restant viennent de Croix-des-Bouquets.

Tableau 23 - Répartition des enfants selon le sexe et la zone

Zones	Filles	Garçons	Total/ Pourcentage
Croix-des-bouquets	33 12,45 %	37 13,96 %	70 26,41 %
Thomassique	45 16,98 %	45 16,98 %	90 33,96 %
La Gonâve	57 21,50 %	48 18,11 %	105 39,62 %
Total	135 50,94 %	130 49,05 %	265 100 %

Problèmes de protection identifiés par les enfants

Pour ce qui est des problèmes identifiés par les enfants, nous avons pu constater dans l'ensemble des groupes de discussion, que les garçons ont tendance à mettre l'accent sur les problèmes de protection qui portent atteinte à leur personne physique. Le problème de la violence physique paraît également important pour les filles, mais dans la majorité des groupes de discussion, elles identifient l'accès à l'éducation comme problème majeur de protection. À partir des données recueillies auprès des enfants de 7-11 ans, il apparaît toutefois que ces deux problèmes, la violence physique et l'accès à l'éducation représentent les problèmes prioritaires pour cette catégorie d'âge.

Avec les enfants de 12-15 ans, les données indiquent une hiérarchisation du problème d'accès à l'éducation et à l'alimentation. En effet dans l'ensemble des groupes de discussion de Croix-des-Bouquets et Thomassique avec les enfants de 12-15 ans, ces deux problèmes sont revenus à chaque fois. Ceci diffère légèrement à Anse-à-Galet ; l'accès à l'éducation est également prioritaire avec cette catégorie d'enfants, mais ils mettent aussi l'accent sur le phénomène de la domesticité et la violence physique, problème majoritairement identifié par les enfants de 7-11 ans dans toutes les zones où l'étude s'est déroulée.

Avec les enfants de 16-18 ans, la tendance générale porte vers l'identification de la grossesse précoce comme problème de protection prioritaire. Cela en particulier dans les zones d'Anse-à-Galet et Thomassique. Ce sont les filles qui, majoritairement, identifient ce problème. Selon l'UNFPA, les jeunes entrent précocement dans la vie procréative en raison de leurs vulnérabilités sociales (faible participation dans l'activité économique, chômage), ce, malgré les interdits sociaux, et les tabous au sein de la famille, l'école et l'Église¹²¹. Ceci peut avoir des conséquences sociodémographiques critiques, les grossesses non désirées pouvant conduire à l'abandon d'enfant dans la rue ou auprès d'institutions, ce qui les expose plus fortement à la délinquance juvénile. Cela conduit également au décrochage scolaire entraînant des « années creuses » vis-à-vis de leur contribution au PIB.

Pour les enfants de 16-18 ans de Croix-des-Bouquets, c'est l'accès à l'éducation qui constitue le problème majeur; ces jeunes identifient également les abus sexuels comme un problème de protection secondaire.

121 UNFPA, Haïti, La jeunesse en chiffres, p. 6

Nous remarquons une similarité importante entre les problèmes identifiés par les enfants et les adultes. Par exemple la violence physique et la grossesse précoce ont été identifiées par les deux groupes comme des problèmes de protection prioritaires. Tandis que les adultes les expliquent par un manque de responsabilité et de formation des parents, les enfants pensent que ces problèmes sont aussi liés à la faiblesse de l'État ; notamment le problème de la violence physique qu'ils lient à un manque dans l'application des lois sur la protection de l'enfant.

Problèmes de protection identifiés dans les trois zones

Tableau- 24 : Problèmes de protection prioritaires identifiés par les enfants et les adultes

Identifiés par	Problèmes prioritaires de protection de l'enfance			
Mineures (filles)	Accès à l'éducation	Violence physique	Faim	Grossesses précoces/ viol
Mineurs (garçons)	Violence physique	Travail des enfants	Loisir	Accès à l'éducation
Ateliers pour adultes (garçons-filles)	Abus sexuels	Accès à l'éducation	Violence physique	Faim
GD (Femmes)	Restavek	Travail des enfants	Logement	Santé
GD (Hommes)	Abus sexuels	Délinquance	Santé	
Interviews acteurs clés	Restavek	Abus sexuels	Délinquance	Accès à l'éducation

L'autre remarque que nous pouvons faire par rapport aux problèmes identifiés est la différence qui existe dans la hiérarchisation des problèmes par les adultes et les enfants. La manière dont les adultes hiérarchisent les problèmes diffère de celle des enfants.

Il faut noter que pour chaque zone, on constate des similitudes dans l'identification des problèmes selon les tranches d'âge. En effet les enfants de 7-11 ans des trois zones ont beaucoup plus tendance à identifier la violence physique et l'accès à l'éducation comme des problèmes de protection prioritaire, à l'exception des garçons de 7-11 ans de Thomassique qui ont identifié le problème de l'abandon des enfants, tous les enfants de cette catégorie d'âge ont identifié les mêmes problèmes de protection prioritaire : la violence physique et l'accès à l'éducation.

Nous pouvons faire la même observation avec les enfants de 12-15 ans dans les trois zones. La tendance va vers l'identification de l'accès à l'éducation et de la violence physique. Sauf le groupe des filles de 12-15 ans de Thomassique et un des deux groupes mixtes d'Anse-à-Galet qui ont fait choix de la faim et de la domesticité comme un problème de protection prioritaire.

Pour ce qui concerne les enfants de 16-18 ans, nous remarquons que dans les trois zones, ils ont tendance à identifier la grossesse précoce et l'abus sexuel.

Pour une meilleure compréhension des problèmes majeurs de protection identifiés par les différents groupes d'enfants dans les trois zones, il convient de mettre en évidence le lien entre les effets et les causes, ainsi que repris dans l'analyse causale ci-dessous :

Tableau 25 -Feuille de résumé de l'analyse causale

Problème de protection de l'enfance	Causes immédiates	Causes sous-jacentes	Causes fondamentales	Lien entre les causes
Accès à l'éducation	Manque de moyens économiques	Chômage	Faiblesse de l'État	Sous-développement
Violence physique	Unique méthode de correction connue des adultes	Reproduction de la violence subie par les adultes dans le passé	Poids de l'héritage colonial	Niveau de formation des parents
Faim/malnutrition	Manque de moyens économiques	Chômage	L'État ne crée pas les conditions nécessaires à la création d'emplois	L'économie
Grossesse précoce	Manque de connaissances et d'accès à l'information en matière d'éducation sexuelle chez les enfants et les jeunes	Séparation familiale	Faibles moyens économiques des parents	Pauvreté des familles
Abus sexuels	Manque de conscience et de connaissances sur les droits et devoirs du citoyen	Démision des parents de leur rôle d'éducateur	Non-application des lois	Faiblesse de l'État
Abandon des enfants	Pauvreté des parents	Surpopulation des familles	Incapacité des parents à prendre soin de leurs enfants	Pauvreté des familles
Domesticité	Manque de moyens des parents	Chômage	Résignation des parents devant leurs responsabilités parentales	Absence de décentralisation des services de base

Comme nous pouvons le remarquer, l'État et les parents figurent dans presque toutes les causes mentionnées ci-dessus, ce qui traduit la faillite de ces deux acteurs de protection à assurer leurs responsabilités.

Par ailleurs, si l'on compare les principaux acteurs identifiés par les enfants et les adultes dans les trois zones, il apparaît que les acteurs mentionnés sont les suivants :

Tableau 26- Acteurs de protection identifiés dans les trois zones

Groupes	Acteurs identifiés
Enfants	Mère Père Tante Oncle Voisin Police Pasteurs/houngan Dieu
Adultes	Parents Voisins ONG Police Pasteurs BPM IBESR La justice DGI Prêtre CASEC/ASEC

Nous constatons que les parents, les pasteurs, les voisins ainsi que les policiers sont les acteurs de protection qui reviennent très souvent dans les données pour les trois zones. Ceci corrobore les données issues de l'analyse nationale. On remarque aussi que les acteurs formels sont très peu mentionnés à la fois par les enfants et par les adultes. Les enfants et adultes de la Gonâve sont ceux qui identifient le plus d'acteurs formels, notamment la justice, alors même que la zone est la moins fournie en services étatiques de protection.

Nous remarquons également que les centres de santé ainsi que les hôpitaux ne sont jamais mentionnés par les enfants et les adultes. À la lumière de cette observation, nous pouvons nous interroger sur l'accessibilité ou la visibilité de ces services auprès de la population.

La fréquence de l'apparition des parents comme acteurs de protection nous permet de comprendre que les enfants et les adultes considèrent la famille comme principal noyau de protection des enfants.

Quelles solutions ? Identification de mesures immédiates par les acteurs communautaires

Dans le cadre de la socialisation des résultats de l'étude, les acteurs ont été amenés à réfléchir sur les ressources disponibles dans leur communauté et à quel niveau elles pourraient être mobilisées pour améliorer le système de protection. Le tableau suivant présente leurs réflexions :

Tableau 27- Solutions identifiées par les communautés

Zones	Problèmes majeurs	Acteurs	Ce que nous avons dans la commune	Proposition de solutions
Croix-des-Bouquets	Accès à l'éducation	Directeurs d'écoles, État, ONG	Comité de protection/ associations communautaires	Partenariat entre les ONG et les écoles
	Domesticité	Parents/État	Agents de police/ groupe de parents	Sensibilisation communautaire axée sur l'unité familiale
Thomassique	Grossesse précoce	Parents/Enfants	Groupe de parents/ facilitateurs de VIH/ sida	Sensibilisation communautaire axée sur la responsabilité parentale
	Accès à l'éducation	État/ONG	Associations communautaires	Partenariat entre les ONG et les écoles
Anse-à-Galet	Violence physique	Parents	Protection civile/ agents de police	Protection civile/ agents de police
	Accès à l'éducation	Directeurs d'écoles/ État/ONG	Associations de femmes	Associations de femmes

Dans les trois zones, les discussions se sont penchées sur la sensibilisation de la communauté et l'établissement de partenariats entre les agences internationales et les écoles. Ces propositions ont pour but de prévenir les abus, la violence et l'exploitation des enfants et de soutenir l'État dans les réponses à apporter au problème de l'accès à l'éducation. Selon les acteurs consultés, l'État, les ONG et les parents sont les principaux acteurs qui devraient être impliqués dans les mesures à adopter immédiatement pour le renforcement du système de protection.

À ce sujet, nous remarquons que les ONG, peu mentionnées par les acteurs interrogés comme faisant part du système de protection, sont toutefois identifiées comme faisant partie des réponses à porter aux problèmes de protection.

TROISIÈME PARTIE.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le bilan de la vulnérabilité des enfants en Haïti est très préoccupant, en particulier lorsque l'on garde en tête le chiffre de 42 % de la population qui est constituée d'enfants et de jeunes. Sans une volonté politique forte qui combine tous les efforts à la fois des acteurs étatiques et non étatiques, les actions de protection ne se cantonneront qu'à des interventions ponctuelles non pérennes.

Or, le coût du non-investissement dans la jeunesse haïtienne peut peser lourd sur le développement du pays. L'impact des abus et violences sur le développement d'un enfant peut entraîner la défiance, la peur de l'autre, sapant ainsi tout esprit d'innovation et d'investissement sur le long terme. L'impunité affecte l'inconscient collectif et la perception de la chose publique, du Politique, de l'État. Or la défiance vis-à-vis de l'État décourage les jeunes qui arrivent à bénéficier d'un certain niveau d'éducation à rester et à investir dans leur pays, encourageant ainsi la fuite des cerveaux¹²². Les cas de grossesses précoces, de domesticité, comportent par ailleurs des facteurs de risques qui constituent des handicaps pour le développement pérenne d'Haïti et augmentent les difficultés d'assurer le pont entre les générations.

Le défi haïtien consiste à assurer la transition vers une logique de développement et d'investissements pérennes impliquant tous les acteurs, au premier rang desquels l'État.

Aussi, à la lueur de l'analyse du système de protection des enfants en Haïti, nous recommandons :

À la présidence

- De promulguer la loi sur la paternité et maternité responsable et la ratification de la Convention de La Haye au journal officiel du Moniteur afin de garantir un cadre légal protecteur qui encourage la responsabilisation des parents ;
- D'étendre le programme d'éducation pour tous aux zones les plus reculées et difficiles d'accès et d'inclure un programme spécifique pour les enfants dits « restaveks » ;
- De prioriser les enfants et les jeunes par une politique nationale et des programmes spécifiques qui mettent l'accent sur les enfants les plus vulnérables (enfants en domesticité, enfants abandonnés, enfants des rues) afin de les équiper avec les outils éducatifs et professionnels, de leur apporter un appui médical et psychosocial approprié, de façon à faciliter leur insertion dans la société ;
- De promouvoir la décentralisation des services et le renforcement des capacités des acteurs étatiques de protection comme l'IBESR, la BPM/PNH et les cours de justice, pour leur fournir des ressources (matérielles, financières, ressources humaines, NTIC et systèmes de gestion de l'information) de qualité et en quantité suffisante, et faciliter leur coordination de façon à réduire les lenteurs dans les procédures ;
- De promouvoir la protection de l'enfant à l'international et à travers des partenariats publics-privé de façon à garantir le respect des droits de l'enfant sur le sol haïtien.

Au Parlement

- De proposer et voter les amendements du Code pénal, du Code civil et du Code du travail de façon à garantir l'équité de genre et la lutte contre toutes les discriminations, en particulier dans les questions relatives à la violence physique, sexuelle, à l'exploitation des enfants et veiller à la mise en place d'un système de protection de témoins dans le respect des droits de l'enfant ;

122 <http://www.haitilibre.com/en/news-4932-haiti-education-the-haitian-authorities-are-responsible-for-the-brain-drain-exclusive.html>

- De voter la loi contre la traite et le trafic d'êtres humains ;
- D'assurer le suivi de l'allocation budgétaire aux services de protection de l'enfant et de réajuster le budget au besoin, sur la base des données collectées par les organes étatiques et de la société civile sur la situation des enfants en Haïti ;
- D'établir des mécanismes de communication et d'échange d'informations avec la population de façon à communiquer sur le rôle du Parlement et du Sénat et de garantir aux citoyens plus de transparence et de redevabilité ;
- De créer un centre de recherche ouvert à la population de façon à soutenir le travail documentaire des parlementaires et sénateurs dans la préparation et l'argumentation lors de la révision/proposition de lois sur la protection des enfants ;
- D'encourager l'institutionnalisation de rencontres avec les enfants et les jeunes de façon à assurer le suivi et d'informer sur les inquiétudes relatives à la protection de l'enfant tant au niveau local que national, et d'étendre le mécanisme de Parlement Jeunesse aux enfants entre 7 et 16 ans.

Aux ministères concernés et leurs organes de protection (y compris IBESR, BPM)

- De proposer des amendements au Code pénal, au Code du travail et au Code civil de façon à garantir les principes d'équité de genre et de non-discrimination, ainsi que de traiter la pratique de la domesticité infantile ;
- D'établir des protocoles harmonisés de réponse aux incidents de protection de l'enfant par les autorités clés, y compris des protocoles binationaux (BPM-IBESR-CONANI) et organiser des exercices et formations conjoints ;
- De signer des protocoles d'accord entre l'IBESR, la BPM et les ministères concernés (MJSP, MSPP, MCFDF, BSEIPH, MENFP, etc.) pour garantir la gratuité des services de santé et d'appui psychosocial pour les enfants victimes ainsi que pour garantir une coordination renforcée entre les directions et bureaux de ces ministères ;
- D'établir une politique de protection de l'enfant y compris des enfants les plus vulnérables, qui soit multisectorielle et qui précise les indicateurs de résultat et un calendrier de réalisation des objectifs définis en consultation avec les enfants et les jeunes ;
- De revoir les programmes de formation des professionnels du droit, des professeurs d'école, des personnels de centres de santé, de façon à inclure une formation adaptée sur la protection de l'enfant y compris sur le cadre légal en vigueur, les comportements dits « amis des enfants », et les mécanismes de coordination pour identifier, résoudre, suivre et informer sur les incidents de protection de l'enfant ;
- De collecter de façon actualisée de l'information, notamment au travers de la création de l'unité de recherche de l'IBESR, relative à la provision des services, leur accessibilité, les réponses aux incidents de protection de l'enfant et fournir à la présidence, au Parlement et au Sénat des rapports annuels sur les progrès accomplis dans ces domaines ;
- De renforcer les perspectives de développement économique pour les familles à faibles revenus en les équipant avec les outils (p. ex., études de marché) et connexions (p. ex., débouchés commerciaux) nécessaires pour prévenir l'exploitation infantile ;
- De décentraliser les tables sectorielles en région de façon à coordonner les mécanismes de partage d'information et de renforcer le lien local-national par l'inclusion des autorités locales comme acteurs majeurs de protection de l'enfant dans les communautés, en particulier les maires et les représentants de la justice.

À la société civile et la communauté internationale

- De fournir une assistance technique à l'État dans la révision du cadre légal régissant la protection de l'enfant, le monitoring des services et politiques publiques, y inclus la définition et mise en œuvre de formations aux agents du corps exécutif et législatif de façon à accroître leur capacité à prévenir et répondre aux incidents de protection de l'enfant et de suivre le budget alloué à la protection de l'enfant. Ces formations spécialisées devraient mettre l'accent sur les droits des enfants, la justice pour mineurs, les comportements appropriés envers les enfants, et devraient être délivrées en régions, en particulier au niveau de la frontière avec la République dominicaine ;
 - De renforcer les capacités des acteurs étatiques sur la protection de l'enfant en particulier sur le cadre légal et sa mise en œuvre, de même que sur la réalisation pour toutes les directions des ministères d'un Code de conduite sur le comportement « ami des enfants » ;
 - D'organiser, en collaboration avec les autorités compétentes, des campagnes de vulgarisation des lois et services existants auprès des communautés par le biais de campagnes et médias communautaires (émissions de radios locales, messages téléphoniques) et renforcer les mécanismes de publication/communication des lois par leur traduction en créole à travers de l'opérationnalisation de l'institut de traduction ;
 - De soutenir l'État à travers la mise à disposition de ressources appropriées pour la mise en place d'un système de communication et de partage d'informations en interne et vers la population qui soit pérenne et qui permette la diminution des lenteurs administratives ainsi que l'augmentation de la transparence et de la redevabilité ;
 - De renforcer le rôle de la famille, développer et mettre en œuvre en collaboration avec les autorités compétentes des formations sur la parentalité, y compris sur les mesures alternatives de discipline, sur l'éducation civique, l'éducation sexuelle et d'adresser ces modules aux enfants, jeunes, parents et membres de la communauté (y compris les dirigeants religieux, comme les hougans) ;
 - De construire ou renforcer la capacité des enfants et des jeunes à mener un plaidoyer pour une amélioration du cadre légal et pour assurer le suivi des services ainsi qu'encourager la mise en réseau des clubs de jeunes.
- **Aux Haïtiens vivant à l'étranger**
 - De participer à la promotion au niveau international, national et local des droits de l'enfant en particulier de leur droit à la protection et du respect de leur personne ;
 - De veiller au respect de la protection des enfants dans leurs activités en Haïti notamment au travers d'études d'impact ;
 - De promouvoir le développement économique des familles à faible revenu, des mères au foyer ou des enfants chefs de famille de façon à prévenir l'exploitation des enfants.



Pou timoun devlope,
nou tout dwe
pwoteje l

Photo de World Vision/Paul Bettings

Annexe i – Liste des questions de recherche

Kesyonè pou evalyasyon pwoteksyon timoun nan kominote yo

Pwoblèm konsènan Pwoteksyon Timoun	Kesyon Gid	Kesyon Sipleman tè	Metòd pou ranmase done
<p>Idantifye pwoblèm priyorite konsènan pwoteksyon timoun ak kòz fondamantal yo</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Di nou kèk gwo pwoblèm nan zafè pwoteksyon timoun nou jwenn nan kominote a. Ki kòz fondamantal yo? 2. Eske gen kèk gwoup timoun an patikilye ki pi vilnerab pase lòt nan ksesyon sibi abi, eksplwatasyon oswa neglijan? 	<ul style="list-style-type: none"> • Eske gen timoun yo vann, ki abize seksyèlman oubyen fizikman, ki disparèt, ki nan restavèk, kap viv oubyen kap travay nan lari, kap viv san swen paran yo oubyen san enstriksyon, elatriye...? • Eske gen pratik danjere ak tradisyon maryaj timoun nan kominote a? • Ki prensipal pwoblèm vyolans, ensekirite oubyen krim nou rankontre nan zòn nan, Ki afekte gason ak tigason, Ki afekte Fanm ak Tifi? • Kilès nan pwoblèm pwoteksyon timoun ki idantifye yo pi afekte oubyen kilès ki pi vilnerab ak pwoblèm sa yo epi poukisa? Nan ki fason menm pwoblèm nan afekte diferan gwoup ki klase selon seks yo, abilite yo, ran sosyal yo, elatriye...? • Nan ki sitiyasyon, ki kote oubyen ak ki lè an patikilye krim sa yo plis konn rive? • Depi konbyen tan pwoblèm sa yo konn rive? • Ki divès kòz prensipal pwoblèm nou idantifye yo epi poukisa? • Eske gen kèk pwoblèm ki fè lapolis mal pou li kenbe lòd ak disiplin, epitou ankete oswa abòde vyolans ak krim sou tifi ak tigason nan zòn nan? 	<ul style="list-style-type: none"> • Egzèsis : <i>Koute timoun yo</i> • Egzèsis <i>Koute Granmoun yo</i> • Diskisyon an gwoup • Entèvyou enfòmateur kle

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Siplemanchè	Metòd pou ranmase done
1. Lwa, politik, estanda ak nòm yo <i>(detèmine strikti, otorite ak fonksyon sistèm nan)</i>	3. Ki lwa oubyen nòm nan zafè pwoteksyon timoun nou konnen nan kominote a?	<ul style="list-style-type: none"> • Kòman lalwa defini vyolans , abi sou timoun ak eksplwatasyon timoun? • Kòman kominote a defini vyolans , abi ak eksplwatasyon epi eske genyen diferans ant definisyon legal la ak definisyon kominote a? • Ki mezi pwoteksyon lalwa prevwa pou timoun ki viktim vyolans, abi ak eksplwatasyon yo (tankou pwoteksyon legal, pwoteksyon temwen, sèvis santé, elatriye ...)? 	<ul style="list-style-type: none"> • Diskisyon an gwoup • Evaliyasyon Nasyonal • Entèvyou enfòmèlè kle
	4. Kòman yo enplemanche lwa ak/oubyen nòm pwoteksyon timoun nan kominote a? 5. Kisa ki sèvi kòm obstak ak enplemanchasyon efikas lwa ak/oubyen nòm nan zafè pwoteksyon timoun?	<ul style="list-style-type: none"> • Ki kò ak enstitisyon gouvènmantral lalwa bay otorite pou fè mezi sa yo respekte nan nivo lokal? • Apa lapolis kiyès lòt akte (moun, enstitisyon, kò gouvènmantral, elatriye...) ki responsab selon lalwa pou pwoteje timoun kont vyolans ak abi nan zòn nan? • Eske moun kap bay sèvis yo gen obligasyon devan lalwa pou yo rapòte ka abi oubyen eksplwatasyon timoun yo sispèk? Si se vre, chak kilè yo fè sa? 	
2. Sèvis ak mekanis pou bay sèvis <i>(bay timoun pwoteksyon)</i>	6. Kisa kap fèt pou prevni abi, eksplwatasyon ak/oubyen neglijans timoun nan kominote a? 7. Eske genyen mekanis fòmèl oubyen enfòmèl pou sipòte fanmi yo idantifye ki genyen yon vilnerab pou abi oubyen eksplwatasyon timoun?	<ul style="list-style-type: none"> • Kòman yo rapòte sa lè yon timoun sibi abi, vyolans oubyen eksplwatasyon bay kiyès, epi kiyès ki rapòte sa? • Eske gen mekanis ki pèmèt yo refere timoun yo bay sèvis ak asistans apwopriye yo? • Ki pwosesis fòmèl oubyen enfòmèl ki dwe swiv pou jere ka vyolans, abi sou timoun ak eksplwatasyon timoun nan kominote a : <ul style="list-style-type: none"> • Bay kilès yo rapòte ka vyolans/ abi/ eskplwatasyon yo epi poukisa ? • Kilès ki deside sa yap fè pou timoun nan epi kisa kap rive moun ki komèt zak la? • Ki asistans yo bay lè ka sa yo rive? • Si genyen di ki enstitisyon leta oubyen ONG, oubyen lot kalte ajans nan zòn nan ki bay sèvis sa yo ak timoun ki viktim abi oubyen eksplwatasyon : <ul style="list-style-type: none"> • Swen lasante? • Sèvis legal? 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaliyasyon Nasyonal • Egzèsis : Koute timoun yo • Egzèsis Koute Granmoun yo • Diskisyon an gwoup • Entèvyou enfòmèlè kle

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Siplemanchè	Metòd pou ranmase done
		<ul style="list-style-type: none"> • Swen/asistans sikososyal? • Ki prensipal obstak yo rankontre nan kad aksè ak sèvis sa yo? • Ki pwoblèm prensipal nou rankontre nan kad founi sèvis sa yo? • Kòman yo rezoud ka vyolans, abi, eksplwatasyon, komès timoun/trafik oubyen tret timoun, yo anjeneral- kisa ki rive timoun nan, kisa ki rive moun ki komèt krim nan? Eske sa nan enterè timoun nan? • Kilès ankò ki angaje nan rezolisyon ka ki konsène pwoteksyon timoun yo e nan kijan? • Ki kalite sèvis otorize ki egziste pou sipòte timoun vilnerab ak sila yo ki te victim vyolans, abi ak eksplwatasyon nan nivo kominote, pwovens ? • Ki kalte benefis sosyal yo bay fanmi ak timoun ki vilnerab yo? • Ki enstitisyon kap bay sèvis sa yo? • <i>Pou otorite local epiloubyen lapolis</i> <ul style="list-style-type: none"> • Kisa nou bezwen pou sipòte timoun ak fanmi ki afekte yo pi byen? • Lè ka yo rive eske moun yo rapòte yo bay lapolis? • Ki tip de krim yo rapòte bay lapolis anjeneral? • Ki krim yo pa rapòte bay lapolis anjeneral? Poukisa? • Kilès ki komèt krim sa yo – eske gen timoun ki enplike ladan yo? • Ki repons lapolis bay lè yo rapòte abi, eksplwatasyon oubyen vyolans sou timoun.? • Ki repons lapolis bay lè se timoun ki komèt krim sa yo oubyen lòt krim? Eske yo fèmen timoun, kibò, elatriye...? • Ki pwoblèm moun ki bezwen aksede ak sèvis lapolis ak sistèm jidisyè a rankontre? • <i>Pou founisè sèvis yo :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Ki kalite sèvis òganizasyon w nan bay? • Eske yon moun janm rapòte yon ka ba ou/ òganizasyon/ enstitisyon w nan? 	

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Siplemanchè	Metòd pou ranmase done
		<ul style="list-style-type: none"> • Eske ou menm oubyen òganizasyon/ enstiti-syon w la janm patisipe nan repons yon ka? • Ki repons ou bay lè gen yon ka? • Nan men kilès lòt akte nou atann yon aksyon sou ka ki rapòte nan zòn nan? • Ki pwoblèm prensipal nou jwenn nan bay sèvis sa yo? • Eske genyen sèvis/ estrateji/ mezi ki aplike pou prevni abi ak eksplwatasyon nan kominote a, landan yo kapab genyen : bay fanmi an ak timoun ki ak risk yo sipò? • Kisa nou ta bezwen pou nou kapab sipòte pi byen fanmi ak timoun ki anba risk yo? • Kisa ki kapab fèt pou prevni epi reponn pi byen ak pwoblèm nan zafè pwoteksyon timoun nan kominote sa a? <p>Pou timoun/fanmil</p> <p>Si w ta wè yon lòt timoun ki viktim abi, vyolans, neglijan, ki sa w t'ap fè ?</p> <p>Kot kiyès ou ta ka ale ?</p> <p>Kilòt moun ki konsène ?</p>	
<p>3. Kapasite (bay epi egzekite sèvis pou pwoteksyon timoun yo, devlopman kapasite, resous zimèn ak resous finansyè, ak enfrastrikti adekwa)</p>	<p>11. Eske aktè fòmèl ak enfòmèl ki konsène yo gen kapasite pou yo egzekite wòl yo nan zafè pwoteksyon timoun, pou prevni ak bay repons ak ka abi, neglijan ak eksplwatasyon timoun?</p> <p>12. Eske founisè sèvis yo tankou pwofesè, swen lasante, lapolis, travayè sosyal ak konseye, elatriye... gen kapasite pou yo idantifye,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eske moun fanmi yo al jwenn lè yap fè fas ak siti-yasyon abi, eksplwatasyon oubyen neglijan kapab bay sèvis ki nan pi bon enterè timoun yo? • Eske moun sa yo lalwa bay responsabilite pou pwoteje timoun kont vyolans, abi ak eksplwatasyon gen volonte pou reponn ak pwoblèm konsènan pwoteksyon timoun yo? Poukisa (si repons la se wi oubyen si repons la se non)? • Eske yo kapab reponn? Poukisa (si repons la se wi oubyen si repons la se non)? • Eske founisè sèvis yo (pwofesè, founisè swen lasante, travayè sosyal) gen fòmasyon pou yo idantifye epi rapòte ka vyolans, abi ak eksplwatasyon yo? • Kòman founisè sèvis lokal yo devlope konpetans yo, konesans yo ak kapasite yo pou yo travay ak timoun ki ak risk oubyen ki afekte pa abi, vyolans ak/oubyen eksplwatasyon? • Ki sèvis pwofesyonèl fòme yo founi? 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaliyasyon Nasyonal • Egzèsis : <i>Koute timoun yo</i> • Egzèsis <i>Koute Granmoun yo</i> • Diskisyon an gwoup • Entèvyou enfòmèl kle

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Siplemanchè	Metòd pou ranmase done
	rapòte oubyen bay repons ak ka abi, vyolans ak eksplwatasyon yo? Si non, poukisa?	<ul style="list-style-type: none"> • Eske gen yon moun oubyen yon inite espesyal nan otorite lokal epi/oubyen lapolis la ki responsab pou reponn ak ka abi, vyolans sou timoun ak eksplwatasyon timoun ki rapòte yo? Si genyen, ki fòmasyon yo te resevwa? • Kilès ki deside sou zafè bidjè nan nivo kominotè? • Eske gen sèvis oubyen mezi ki aplike pou sipòte paran ak moun ki responsab timoun ki ak risk yo nan kominote a? • Ki kote sèvis sipò ak repons yo jwenn finansman? 	
4. Mekanis koperasyon, kowòd-nasyon ak kolaborasyon yo (<i>asire ke tout eleman nan sistèm nan fonksyone konplètman e ak kowò-dinasyon pou asire pwoteksyon timoun yo</i>)	<p>13. Eske genyen yon mekanis ki rasanble dives aktè yo ak responsab yo pou prevni ak reponn abi, neglijan ak eksplwatasyon timoun?</p> <p>14. Ki lyen (ak distans) ki genyen ant pati/aktè fòmèl ak enfòmèl sistèm nan? Kòman manm kominote a wè mekanis fòmèl pou pwoteksyon timoun yo?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ki rezo oubyen komite/ gwoup ki egziste epi ki fokal sou pwoblèm pwoteksyon timoun yo? Kilès ki nan gwoup sa yo? • Kòman gwoup sa yo defini wòl yo ak responsabilite yo? • Eske gwoup sa yo fokal sou kèk pwoblèm sou pwoteksyon timoun an patikilye oubyen sou pwoteksyon timoun an jeneral? • Ki kapasite ak nivo koperasyon gwoup/ komite sa yo? 	<ul style="list-style-type: none"> • Egzèsis <i>Koute Granmoun yo</i> • Diskisyon an gwoup • Entèvyou enfòmèl kle
5. Mekanis redevabilite (<i>asire ke sistèm nan ap reponn efikasman a pwoblèm kle sou pwoteksyon timoun, epitou ke lap fonksyone selon CRC a, lwa ki aplikab yo epi tou nan pi bon enterè timoun nan</i>)	15. Nan ki nivo mamb kominote a satisfè de repons ki toujou bay a pwoblèm ki gen pouwe ak pwoteksyon timoun epi sevis fomel oswa enfomel ki disponib kounya a pou pwoteksyon timoun.	<ul style="list-style-type: none"> • Kòman timoun ak fanmi ki pi vilnerab yo patisipe nan komite ak gwoup pou pwoteksyon timoun yo? • Eske gen yon seri regleman ak estanda nasyonal moun rekonet ki gen pou we ak sevis sosyal pou timoun ak fanmi vilnerab yo? Koman yo aplike yo (oswa pa aplike yo) nan nivo lokal. • Pou otorite lokal epi/oubyen lapolis : <ul style="list-style-type: none"> • Eske gen yon latriye regleman espesyal e nap abode zafè ebi, eksplwatasyon ak vyolans yo osnon le wap jere timoun ki gen pwoblèm ak lalwa 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaliyasyon Nasyonal • Entèvyou enfòmèl kle

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Sipleman tè	Metòd pou ranmase done
	<p>16. Eske gen yonn mannye ki pemet fanmi yo bay rapo sou kalte sevis sou pwoteksyon timoun nan kominote a</p> <p>17. Eske leta kontwole sevis sosyal pou timoun ak fanmi vilnerab epitou eske yo dispanse yo dapre sa lalwa di</p>		
<p>6. Sèk ki bay swen (<i>li genyen ladan ni atid, valè, konpòtman ak Pratik tradisyonèl; epitou yon anviwonman sosyal imedyà kipran swen timoun nan, ki sipòtif e pwotektif</i>)</p>	<p>18. Ki atidid ak fason yo kompwen timoun , devlopman ak pwoteksyon timoun ki dominan nan kominote a?</p> <p>19. Ki Pratik edikasyon ki pi bon epi ki ka pwoteje timoun paran yo genyen nan kominote a?</p> <p>20. Eske genyen kèk pratik tradisyonèl danjere nan kominote a? ki nivo enflyans pratik sa yo?</p> <p>21. Eske li pi fasil pou yo abize, neglije oswa eksplwate yon seri de timoun nan yon fanmi (tankou tifi, timoun andikape, elatriye...)?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Kòman fanmi yo pran swen epi pwoteje timoun yo nan divès laj? • Kisa nou ka chanje nan konpòtman ke tout fanmi genyen an komen pou nou kapab ranfòse pwoteksyon timoun nan kominote a ? • Ki Pratik disiplin ke tout fanmi yo genyen nan kominote a? • Eske yo diskite sou sijè sansib konsènan pwoteksyon timoun yo nan kominote a? Si wi. Kòman? 	<ul style="list-style-type: none"> • Egzèsis <i>Koute Granmoun y</i> • Diskisyon an gwoup • Entèvyou enfòmasyonèl

Eleman sistèm nan	Kesyon Gid	Kesyon Sipleman tè	Metòd pou ranmase done
	22. Eske òganizasyon relijye yo jwe yon wòl positif, negatif oubyen yo pa fe anyen ditou prevansyon abi, eksplwatasyon ak neglijan?		
<p>7. Detèminasyon, konpetans ak patisipasyon timoun yo : (ajans timoun pou yo kapab kontribye nan pwòp pwoteksyon yo epi nan pwoteksyon lòt yo)</p>	<p>23. Eske timoun ki sibi abi vyolans oswa neglijan yo konnen kiyès pou yo kontakte pou resevwa èd, epi tou eske yo santi yo pa anba menas lè yap fè sa?</p> <p>24. Eske yo pran vwa timoun yo an konsidereasyon konsènan pwoblèm sou pwoteksyon timoun nan fanmi yo oubyen nan kominote a?</p> <p>25. Kòman timoun yo enflyanse pwòp anviwònman yo pou yo jwenn plis pwoteksyon?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Kòman timoun yo patisipe nan gouvènans lokal an rapò ak pwoblèm konsènan pwoteksyon timoun? • Kòman timoun yo patisipe nan mekanis/ gwoup kominotè pou pwoteksyon timoun ? • Kòman timoun patisipe nan preparasyon, suivi ak evaliyasyon sèvis pou pwoteksyon timoun yo? • Eske timoun gen aksè a mekanis pou doleyans ak reparasyon yo? • Eske genyen kèk pwogram ki òganize pou devlope nan timoun yo kapasite pou viv ak pou pwoteje tèt yo pandan lontan? 	<ul style="list-style-type: none"> • Egzèsis : <i>Koute timoun yo</i> • Egzèsis <i>Koute Granmoun yo</i>

Annexe ii – Liste des acteurs clés interrogés

Analyse au niveau national	
Inspecteur de la BPM	Entretien du 29 février 2012
Agent de l'IBESR	Entretien du 27 février 2012
Membre du cabinet du ministre, MAST,	Entretien du 5 avril 2012
Équipe de la protection de l'enfant, OPC,	Entretien du 8 mars 2012
Professeur, Université d'État d'Haïti,	Entretien du 15 mars 2012
Direction générale du MJSAC	Entretien du 12 avril 2012
Docteur en sciences sociales spécialiste du vaudou en Haïti	Entretien du 1er mai 2012
Avocat haïtien, conseiller auprès d'institutions internationales,	Entretien du 4 mai 2012
Juge pour enfants	Entretien du 11 juin 2012

Analyse au niveau local	
Section violence basée sur le genre du commissariat de Croix-des-Bouquets	Entretien du 26 mars 2012
Juge d'instruction, Croix-des-Bouquets	Entretien du 12 avril 2012
Médecin, centre de santé de Croix-des-Bouquets	Entretien du 11 avril 2012
MJSAC, service promotion et protection de la jeunesse, Croix-des-Bouquets	Entretien du 12 avril 2012
Maire, Anse-à-Galet	Entretien du 2 avril 2012
2 CASEC, Anse-à-Galet	Entretien du 2 avril 2012
1 pasteur, Anse-à-Galet	Entretien du 2 avril 2012
1 directeur d'école, Anse-à-Galet	Entretien du 27 avril 2012
Officier d'état civil, Thomassique	Entretien du 9 avril 2012
Mairie, Thomassique	Entretien du 9 avril 2012
Juge de paix, Thomassique	Entretien du 11 avril 2012
Pasteur, Thomassique	Entretien du 12 avril 2012
Directeur d'école, Thomassique	Entretien du 11 avril 2012
ASEC, Thomassique	Entretien du 13 avril 2012
Représentant du GARR, Thomassique	Entretien du 14 avril 2012

Annexe iii – Liste des partenaires et organismes ayant pris part à la socialisation des résultats de l'étude

Au niveau national
<ul style="list-style-type: none">- IBESR- PNH/BPM- Plan Haïti- Handicap International- AKSE-CARE- OPC- CRS- Limye Lavi/Beyond Borders- FHI- GARR- DAP/APENA- INURED- Cabinet d'avocat- VDH- Secours islamique de France- MINUSTAH- Terre des Hommes- RNDDH- ONAVC- AIDEV-HAITI- OIM- SOS Village d'enfants
Au niveau local
Croix-des-Bouquets <ul style="list-style-type: none">- Église- MJSAC- Bureau communal- Protection Civile- CECPH- MSPP- SOS Village d'enfants
Thomassique <ul style="list-style-type: none">- La mairie- Tribunal de paix- Office d'état civil- Conseil d'administration de la section communale- Société civile
Anse-à-Galet <ul style="list-style-type: none">- Mairie- PLADIG (plateforme de développement de la commune d'Anse-à-Galet)- Église- 2 directeurs d'écoles- Associations de femmes

BIBLIOGRAPHIE

Contexte, informations générales

- Aide et action, Programme Haïti, *Analyse de contexte pour un plan stratégique-pays*, 2005
- Bureau de Démocratie, Droits Humains et du Travail, Rapport international sur la liberté de la religion pour l'année 2009, Haïti, 26 octobre 2009
- Cadet, Waner, « La pauvreté n'est pas une fatalité », dans Dir. Carlo A. Celius, *Le défi haïtien, économie, dynamique sociopolitique et migration*, Éd. l'Harmattan, 2011
- Celius, Carlo A., *Le défi haïtien, économie, dynamique sociopolitique et migration*, Éd. l'Harmattan, 2011, 234p.
- Descardes, Jean Rosier, *Dynamique Vodou et État de droit en Haïti : droits de l'homme et diversité culturelle*, Université Paris I Panthéon Sorbonne, Laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris I, Thèse pour le titre de Docteur en droit, 25 octobre 2001.
- IHSI (Institut haïtien de statistiques et d'informatique), *Enquête sur les conditions de vie en Haïti*, 2003, 62p.
- IHSI, *Population totale, population de 18 ans et plus, ménages et densités estimées en 2009*, mars 2009
- Labelle, Micheline, *Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti*, 1987, disponible en ligne http://classiques.uqac.ca/contemporains/labelle_micheline/ideologie_de_couleur_en_haiti/labelle_ideologie_couleur.pdf
- MPCE (ministère de la Planification et de la Coopération externe), Unité de coordination des activités des ONG, *Liste actualisée des ONG actives en Haïti, exercice fiscal 2011-2012*
- MPCE (ministère de la Planification et de la Coopération externe), Unité de coordination des ONG, Liste des ONG reconnues de 1982 à nos jours
- MPCE (ministère de la Planification et de la Coopération externe), *Carte de la pauvreté d'Haïti*, 2004
- MPCE (ministère de la Planification et de la Coopération externe), Inégalités et pauvreté en Haïti, PNUD, 2006, 165p.
- MSPP, Plan intérimaire du secteur santé, avril 2010-septembre 2011
- MSPP (ministère de la Santé publique et de la Population), Institut haïtien de l'Enfance et Macro International Inc., *Enquête mortalité, morbidité et utilisation des services 2005-2006* ('EMMUS IV'), Haïti, 516 p.
- République d'Haïti, Troisième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Mémoire présenté par le gouvernement d'Haïti, Programme d'action pour le développement d'Haïti 2001-2010, Bruxelles, 14-20 mai 2001
- UNFPA, Haïti, la jeunesse en chiffres, 2009
- Zephyr, Dominique, Cordova, Abby et alia, Haïti en détresse : impact du séisme de 2010 sur la vie et les opinions des citoyens, Vanderbilt University, USAID, Mars 2011

Vulnérabilités

- Ambassade de France, *Rapport des droits de l'homme Haïti*, 2010

- COHADDE, Coalition haïtienne pour la défense des droits de l'enfant, *Rapport alternatif au comité des droits de l'enfant*, 1er Février 2002
- EPU (Examen Périodique Universel), 12e session, rapport national Haïti, 19 juillet 2011
- Fondasyon Kolezepol Pou Sove Timoun, MOVI, AUMOHD, *Children's rights, Twelfth session of the working group on the UPR Human Rights Council*, 3-14 October 2011
- Joint, Louis A., cité dans François Pierre Enocque, *Système éducatif et abandon social en Haïti, cas des enfants et des jeunes de la rue*, 26 mai 2009, Université Paris 10 Nanterre, thèse de doctorat
- Lunde, Henriette, *The violent lifeworlds of young haitians gangs as livelihood in a Port-au-Prince ghetto, Haïti*, 2012, 38p
- MAST (ministère des Affaires sociales et du Travail), *Les fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti*, Juillet 2002
- MAST, *Pour une scolarisation massive des personnes handicapées*, disponible en ligne [http://www.haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/Education %20Cluster/Thematic %20Working %20Groups/Inclusion/SEIPH-SCOLARISATION %20DES %20PHSl.pdf](http://www.haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/Education%20Cluster/Thematic%20Working%20Groups/Inclusion/SEIPH-SCOLARISATION%20DES%20PHSl.pdf)
- MSPP, *Concertation nationale contre la violence faite aux femmes, Répertoire provisoire des institutions offrant des services aux femmes violentées*. MSPP, mai 2011, pp30-31
- Nations unies, *Rapport 2009 de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, mission en Haïti*
- OIT, *Ils me traitent de Restavek, mais je m'appelle Marie, Synthèse des études « les fondements de la domesticité des enfants en Haïti » et « travail domestique des enfants et travail des enfants domestiques a Haïti »*, 2002
- OMCT, *Droits de l'enfant en Haïti, Rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la République d'Haïti*, Comité des droits de l'enfant, 32e session- Genève, 13-31 janvier 2003.
- OMS, *Department of Making Pregnancy Safer, Haiti country profile*, p7
- OMS, *Report on the Consultation on Child Abuse Prevention Geneva, March 29-31, 1999*
- Pan-American Development Foundation, United States Agency For International Development, Haïti mission, *Lost childhoods in Haiti, Quantifying child trafficking, restaveks and victims of violence, final report*, November 2009, Port-au-Prince Haïti.
- RNDDH (Réseau national de défense des droits humains), *Le RNDDH encourage les autorités haïtiennes à œuvrer pour la réalisation des droits des mineurs*, 17 novembre 2011
- Restavek Freedom, *Restavek: the Persistence of child labor and slavery, Twelfth session of the working group on the UPR Human Rights Council*, 3-14 October 2011
- Shoute, Rose Maggy B., *L'enfant naturel haïtien entre le droit et la réaliste*, Faculté de droit et des sciences économiques de Port-au-Prince, 2002
- Smucker, Glenn R. et Murray, Gerald F., *The uses of children : a study of trafficking in Haitian children*, December 2004, USAID/Mission, Port au Prince, Haïti
- UNFPA, Haïti, *rapport final de la CIPD+15*, avril 2010
- UPR (Universal Periodic Review) Republic of Haïti, *Submissions to the UN Human Rights Council, 12th session 2011*

Enfants en situation d'urgence

- Bagnoud, Francois Xavier, *Child protection in Haïti, post earthquake needs assessment*, Center for Health and Human Rights, Havard University, March 2010
- Croix Rouge Française, *Séisme en Haïti, bilan et regards sur un an d'action*, janvier 2011
- Global Justice Clinic/Center For Human Rights and Global Justice, *Yon Je Louvri : réduire la vulnérabilité à la violence sexuelle dans les camps de personnes déplacées en Haïti*, (New York : NYU School of Law, 2012, traduction française)
- IASC, *Matrice de suivi du déplacement version actualisée 2.0*, 20 juin 2012
- Nations unies, Section des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Rapport sur la réponse de la police et du système judiciaire aux plaintes pour viol dans la région métropolitaine de Port-au-Prince*, Haïti, juin 2012
- Protection Cluster Haïti, *Progress report January-December 2010*
- RNDDH (Réseau national de défense des droits humains), *Le RNDDH présente son second rapport sur la situation générale du pays après le séisme du 12 janvier 2010*, 2 mars 2010.
- Sous-Cluster Protection de l'Enfance, bulletin, juin 2011
- UNHCR, *Driven by desperation, transactional sex as a survival strategy in Port au Prince IDP camps*, Mai 2011

Corpus juridique

- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (2000)
- Code civil haïtien
- Code d'instruction criminelle
- Constitution de 1987
- Décret du 17 Novembre 1980 punissant les voyages irréguliers
- Jean Francois A. Norah, *Législation haïtienne en vigueur sur les mineurs*, 2010, Port-au-Prince, Haïti, 182 p.
- Loi sur la paternité, la maternité et la filiation, 2012
- Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violence, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants (Moniteur No 41 du 5 Juin 2003)
- Loi du 7 Septembre 1961 instituant les tribunaux pour enfants
- Pierre Louis, Menan et Pierre Louis, Patrick, *Code pénal*, Areytos, 2007, Port-au-Prince
- Projet de loi sur l'adoption
- Projet de loi sur la traite des êtres humains
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Politiques

- Comptes rendus du Groupe technique sur l'enfance vulnérable (GTEV)
- Comptes rendus de la table sectorielle justice pour mineurs
- IESM-OMS, *Le système de santé mentale en Haïti, Rapport d'évaluation du système de santé mentale en Haïti à l'aide de l'instrument d'évaluation conçu par l'organisation mondiale de la santé mentale*, 2011 Haïti
- MCFDF (ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes), Gérald Latortue, *Livre blanc du gouvernement de transition*
- MENFP (ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle), *La stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous*, septembre 2007
- MENFP (ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle), *Vers la refonte du système éducatif haïtien, Plan opérationnel 2010-2015 Des recommandations de la Commission présidentielle Éducation et formation*, août 2010, Port-au-Prince
- OPS/OMS, *Politique nationale de santé des jeunes et des adolescents*, janvier 2001
- République d'Haïti, Première ébauche, *document cadre de politique nationale, Développement de l'approche intégrée de la petite enfance*, janvier 2009, Port au Prince, Haïti
- UNICEF, *Dessine-moi une école, (re)construire les écoles d'Haïti*, 2011

Participation de l'enfant

- GMC, Mouvement mondial en faveur des enfants, *Politiques et stratégies de financement de la protection des droits des enfants et des jeunes en Haïti après le séisme du 12 janvier 2010*, 2011.

Services

- Avant-projet de loi organique du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action civique, René Garcia Préval, président de la république,
- Décret du 16 février 2005, Port-au-Prince
- Décret-loi du 22 décembre 1971 régissant le fonctionnement des œuvres sociales dans le pays
- Décret-loi du 4 avril 1974
- Institut de bien-être social et de recherches (IBESR), Fiche de contrôle des œuvres sociales pour enfants
- Institut du bien-être social et de recherches (IBESR), Direction du service social service œuvres sociales, Formulaire d'enregistrement d'œuvres sociales
- Loi du 4 avril 1996, portant organisation de la collectivité territoriale de la section communale
- MJSP (ministère de la Justice et de la Sécurité publique), Direction de la police nationale, Directive générale 69 portant création, organisation, mission et fonctionnement de la brigade de protection des mineurs de la direction centrale de la police judiciaire
- MEF (ministère de l'Économie et des Finances), Loi de finances exercice 2009-2010

- Nations unies, Section des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rapport sur la réponse de la police et du système judiciaire aux plaintes pour viol dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, Haïti, juin 2012*
- PADF, Diagnostic institutionnel de l'institut du bien-être social et de recherches (IBESR), *Une évaluation des capacités de l'IBESR au regard de la lutte contre la traite et le trafic des personnes, en particulier les femmes et les enfants, Port au Prince, mars 2007*
- République d'Haïti- Union européenne, Document révisé de stratégie pays et Programme indicatif national pour la période 2011 – 2013
- UNICEF, *Lignes directrices et guide de programmation suite au séisme du 12 janvier 2010 en Haïti., avril 2008 révisé en février 2010*

Webographie

- <http://www.unicef.org/haiti/french/protection.html>
- http://www.unicef.org/french/protection/index_57534.html
- http://www.unicef.org/haiti/french/overview_16366.htm
- http://www.unicef.org/infobycountry/haiti_61275.html
- <http://www.sos-villages-d-enfants.ca/actualites/actualites/pages/ha%C3%AFti%E2%80%93un-an-plus-tard.aspx>
- <http://www.memoireonline.com/04/11/4474/Formation-de-la-personnalite-des-enfants-de-la-rue--Port-au-Prince.html>
- <http://www.ht.undp.org/public/coordinationagences.php>
- <http://www.haiticulture.ch/Restavek.html>
- <http://minustah.org>
- <http://www.international.gc.ca/cfsi-icse/cil-cai/magazine/v04n02/1-1-fra.asp>
- <http://haiti.usaid.gov/>
- <http://www.foreignpolicy.com/failedstates>
- <http://www.haitilibre.com/article-1636-haiti-economie-le-budget-2010-2011-depend-a-66-de-l-aide-internationale.html>
- ECPAT, base de données en ligne Haïti, http://64.78.48.196/eng/Ecpat_inter/projects/monitoring/online_database/index.asp
- Kovats Bernat, Christopher, Les enfants des rues de Port-au-Prince, interview en ligne <http://www.international.gc.ca/cfsi-icse/cil-cai/magazine/v04n02/1-1-fra.asp>, 2011
- http://www.iomhaiti.com/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Url=1
- <http://www.haitispecialenvoy.org/press-and-media/press-releases/fr/23-april-2012/>
- <http://www.haitilibre.com/en/news-4932-haiti-education-the-haitian-authorities-are-responsible-for-the-brain-drain-exclusive.html>

- [http://haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/National %20Coordination/Humanitarian %20Forum/WSM %2017022012 %20presentation.pdf](http://haiti.humanitarianresponse.info/Portals/0/National%20Coordination/Humanitarian%20Forum/WSM%2017022012%20presentation.pdf)
- <http://haiti.cridlac.org/XML/fre/doc90976/doc90976-contenido.pdf>
- http://www.vwatimounyo.org/panos/louest/communaute_croix_des_bouquets/santo.htm
- http://www.francas13.fr/IMG/pdf/Promouvoir_les_droits_de_participation.pdf
- http://www.rmddh.org/IMG/pdf/rapport_justice_2011.pdf p 18
- <http://www.bweduconsult.org/haiti>
- <http://www.lenouvelliste.com/article4.php?newsid=106630>
- http://www.eshelter-cccmhaiti.info/jl/pdf/REGISTRATION_UPDATE_Phase_2_Mid_Year_Report_June_2011.pdf

Visites, analyse nationale

- Visite du CERMICOL, Delmas 33, le 21 mars 2012

Pour plus d'informations connectez-vous sur
www.wvi.org

World Vision Haïti

9, Impasse Hardy, Juvénat
Route de Canapé-Vert
P.O. Box 13401
Pétion-Ville
Haïti

World Vision®



Vision Mondiale est une organisation de solidarité internationale qui lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'injustice à travers ses programmes d'aide humanitaire d'urgence, de développement et ses actions de plaidoyer. Inspirés par nos valeurs chrétiennes, nous apportons une aide aux enfants et aux familles les plus démunis sans aucune forme de discrimination sociale, ethnique ou religieuse.

Bureaux internationaux de Vision Mondiale

Bureau Exécutif

Waterview House,
1 Roundwood Avenue
Stockley Park
Uxbridge, Middlesex
UB11 1FG, Royaume-Uni

Bureau de liaison des Nations Unies

919 2nd Avenue, 2nd Floor
New York, NY 10017
États-Unis

Bureau de liaison internationale

Chemin de Balexert 7-9
Case Postale 545
CH-1219 Châtelaine
Suisse

**Vision Mondiale Bruxelles
& EU Representation ivzw**

18, Square de Meeûs
1er étage, Box 2
B-1050, Bruxelles
Belgique

